



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-216

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-09-25-00005 - Arrêté ARSOC 2024-5001 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise 14 place du Marché à SAINT-GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC (12130) (2 pages) Page 6

R76-2024-09-03-00005 - Arrêté extension non importante de capacité EHPAD Résidence Mutualiste Saint Orens à Montauban.pdf (3 pages) Page 9

R76-2024-05-15-00004 - Décision ARS Occitanie PUI n° 2024-3116 portant octroi d'une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur à l'USSAP à Limoux (9 pages) Page 13

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2024-10-01-00003 - Décision désignation référent CUMP 09_1octobre2024.pdf (1 page) Page 23

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2024-10-03-00001 - ARRETE ARS Occitanie / 2024 - 5100 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre **??** du soutien à l'investissement pour l'acquisition de machines à perfusion rénale, allouée au CH Universitaire de Toulouse (2 pages) Page 25

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2024-08-02-00052 - Décision n° 2024-5006 du 02/08/2024 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Ma santé, Ma Région" (16 pages) Page 28

DOUANES (DGDDI) / "Direction régionale des Douanes De Toulouse"

R76-2024-09-03-00004 - Décision 2024/3 du directeur régional à TOULOUSE portant **??** subdélégation de la signature du directeur interrégional à **??** MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en **??** matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions **??** en matière de douane et d'argent liquide (99 pages) Page 45

DRAC OCCITANIE /

R76-2024-08-09-00010 - Décision 9 août 2024 portant attribution labels LIR et LR (3 pages) Page 145

DREETS OCCITANIE /

R76-2024-10-01-00002 - Arrêté portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Occitanie (3 pages) Page 149

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2024-10-02-00005 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'UDAF 31 (4 pages) Page 153

R76-2024-09-13-00010 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' AT 81 (4 pages)	Page 158
R76-2024-09-13-00011 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' UDAF 81 (4 pages)	Page 163
R76-2024-10-02-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH 09 (4 pages)	Page 168
R76-2024-09-13-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH 81 (4 pages)	Page 173
R76-2024-09-24-00013 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAM 11 (4 pages)	Page 178
R76-2024-09-30-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT 66 (3 pages)	Page 183
R76-2024-09-24-00016 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATAL 12 (4 pages)	Page 187
R76-2024-09-24-00011 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATAL 48 (3 pages)	Page 192
R76-2024-09-24-00012 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATDI 11 (4 pages)	Page 196
R76-2024-09-24-00018 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATG 32 (3 pages)	Page 201
R76-2024-09-24-00014 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 11 (4 pages)	Page 205
R76-2024-09-24-00015 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 12 (4 pages)	Page 210
R76-2024-09-24-00010 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 32 (3 pages)	Page 215
R76-2024-09-24-00017 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la MFA 12 (4 pages)	Page 219

R76-2024-09-24-00005 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège géré par l'UDAF 31 (3 pages)	Page 224
R76-2024-10-02-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par CSEB 34 (3 pages)	Page 228
R76-2024-09-30-00002 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'ANRAS 31 (3 pages)	Page 232
R76-2024-10-02-00002 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'APEA 34 (3 pages)	Page 236
R76-2024-09-24-00008 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'ATG 30 (3 pages)	Page 240
R76-2024-09-24-00006 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11 (3 pages)	Page 244
R76-2024-09-24-00007 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 12 (3 pages)	Page 248
R76-2024-09-24-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 30 (3 pages)	Page 252
R76-2024-09-24-00004 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 32 (3 pages)	Page 256
R76-2024-10-02-00001 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 34 (3 pages)	Page 260
R76-2024-09-24-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 48 (3 pages)	Page 264
R76-2024-09-30-00003 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66 (3 pages)	Page 268
R76-2024-09-13-00008 - Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 81 (4 pages)	Page 272
R76-2024-09-25-00004 - Arrêté préfectoral du 25 septembre 2024 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'association « LES ATELIERS DE PELISSOU » (2 pages)	Page 277

R76-2024-09-20-00009 - Avenant à l'arrêté du 9 novembre 2023 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à la société par action simplifiée (SAS) « LE DOMAINE DE KABY » (2 pages)

Page 280

SGAMI SUD /

R76-2024-10-02-00006 - Arrêté composition jury PA 3me session 2024 Nîmes (3 pages)

Page 283

R76-2024-09-30-00006 - Arrêté composition jury PA 3me session 2024 (6 pages)

Page 287

SGAR Occitanie /

R76-2024-09-30-00005 - Convention entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département du Gard relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 "fonction publique" unité opérationnelle régionale "formation" dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région (4 pages)

Page 294

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-25-00005

Arrêté ARSOC 2024-5001 portant modification
de la licence d'une officine de pharmacie sise 14
place du Marché à SAINT-GENIEZ-D'OLT ET
D'AUBRAC (12130)

ARSOC-n°2024-5001

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la licence n°12#000053 délivrée le 22 décembre 1942, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie VERDEILLE à SAINT-GENIEZ-D'OLT, exploitée par la SELARL VERDEILLE dont le pharmacien titulaire entrant est Monsieur CREMMEL Alexandre après décès du titulaire, Madame VERDEILLE Jocelyne ;
- Vu la demande en date du 20 septembre 2024, présentée par Monsieur AYACHE Grégory du Cabinet FLG Avocats, agissant pour le compte de Monsieur VERDEILLE Roger, veuf de Madame VERDEILLE Jocelyne et Monsieur CREMMEL Alexandre, titulaire entrant de l'officine de pharmacie sise à SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;
- Vu le certificat d'urbanisme établi en date du 14 mai 2024 par les services de mairie de SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, portant nouvelle numérotation de la voie où se situe l'officine de pharmacie et certifiant l'adresse ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°12#000053 délivrée le 22 décembre 1942, dont le pharmacien titulaire entrant est Monsieur CREMMEL Alexandre, est :

14, Place du Marché – 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 septembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-09-03-00005

Arrêté extension non importante de capacité
EHPAD Résidence Mutualiste Saint Orens à
Montauban.pdf

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE MUTUALISTE SAINT ORENS » A MONTAUBAN
(82000), GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE DE
TARN ET GARONNE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Mutualiste Saint Orens » à MONTAUBAN (82000) ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant modification de la décision 2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande d'extension de capacité de l'EHPAD « Résidence mutualiste Saint-Orens » à MONTAUBAN adressée par la Mutualité Française de Tarn-et-Garonne en date du 14 février 2024 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 26 places d'hébergement permanent présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : La demande d'extension de 26 places d'hébergement permanent dédiées à l'accueil de personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Résidence Mutualiste Saint Orens » à MONTAUBAN (82000) est acceptée.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'EHPAD est portée de 98 à 124 lits/places ainsi réparties :

- 114 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE-UNION DEPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE
Adresse : 15 All. de l'Empereur, 82000 Montauban
N° FINESS EJ : 820001998

Identification de l'établissement : EHPAD « RESIDENCE MUTUALISTE ST ORENS »
Adresse : 8 Rue du Chanoine Miquel 82000 MONTAUBAN
N° FINESS ET : 820008993

Code catégorie établissement : 200 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	114
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	4
924	Accueil pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Accueil de Jour	6

Article 5 : En l'application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission avant ouverture d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité d'une place supplémentaire aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne et le le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

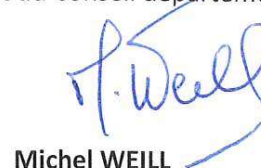
Fait à Montauban, le 03 septembre 2024

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental



Michel WEILL

ARS OCCITANIE

R76-2024-05-15-00004

Décision ARS Occitanie PUI n° 2024-3116 portant
octroi d'une nouvelle autorisation de pharmacie
à usage intérieur à l'USSAP à Limoux

Décision ARS Occitanie PUI n° 2024 - 3116

**Décision portant octroi d'une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur à l'USSAP à
Limoux**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-8, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-12 à R 5126-16, R 5126-23, R. 5126-26, R 5126-27, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-32 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 juillet 2023 ;

VU la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur reportant d'un an les échéances des dispositions transitoires du décret n° 2019-489 du 19 mai 2021 relatives au renouvellement des autorisations des pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 1959 octroyant sous le numéro 130 une licence de pharmacie à usage intérieur à l'hôpital psychiatrique de Limoux ;

VU la décision ARS LR 2012-173 en date du 28 février 2012 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Association audoise sociale et médicale (ASM de Limoux)

VU la demande présentée le 30 janvier 2024 par Mme Sylvie Bonetto, directrice générale de l'USSAP, et tendant à obtenir une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur ;

VU les dossiers accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis favorable du Conseil Central H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 5 avril 2024 et formulé avec les recommandations suivantes, en particulier :

• Activités citées à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique à l'exception de celles mentionnées à l'article R. 5126-9 du même code : recommandations majeures :

- *Développer les activités de pharmacie clinique*
 - *Conciliation au sein de l'établissement psychiatrique notamment pour les pathologies somatiques des patients atteints de pathologies psychiatriques*
 - *Monter le niveau d'analyse des prescriptions dans le médico-social. Analyse de prescription de niveau 2 en sanitaire mais seulement niveau 1 dans le médicosocial par faute d'intégration des résultats de biologie dans le logiciel de prescription*
- *Recentrer le pharmacien sur son coeur de métier*
 - *Confier l'approvisionnement, le stockage et la livraison des produits pour le laboratoire de biologie médicale, les dispositifs médicaux non stériles (thermomètres, appareils de mesure pour la tension, les consommables des défibrillateurs, les protèges bassins, etc.) et les produits de nutrition au service économique et logistique*
- *Recruter un ETP préparateur afin de répondre aux exigences de formation, d'organiser les références préparateurs dans les services de soins, de suppléer aux absences des autres préparateurs pour congés et formation (le jour de la visite le préparateur était remplacé par un pharmacien), pour réaliser la sérialisation de façon exhaustive, optimiser la réception et les inventaires*
- *Recruter un ETP pharmacien afin de sécuriser la préparation des piluliers très peu contrôlés à ce jour par faute de moyens humains, mettre en place les audits et les actions de bon usage, développer la conciliation pour le SMR, disposer de plus de temps pour se rendre sur les nombreuses structures distantes et notamment en EHPAD où les procédures de prescription sont très peu respectées par les médecins ce qui complique la continuité et la sécurité des soins des résident et enfin pour se former ;*
- *Ne pas compter dans l'effectif le 0,4 ETP de pharmacien hygiéniste qui n'intervient que de façon anecdotique sur les missions de la pharmacie ;*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- *Faire l'acquisition d'équipements :*
 - *Rolls à fond constant pour le transport des bacs*
 - *Palettes de rangement répondant aux normes réglementaires*
 - *2 téléphones pour appels internes*
- *Supprimer les contreplaqués des étagères (non conformes aux BPPH) ;*
- *Aménager un quai de déchargement pour la réception des produits pharmaceutiques Seule une voie conduit au sas pharmacie où les marchandises sont déposées, encombrant la voie (palette destinée à l'économat déposée au milieu de la voie le jour de la visite empêchant tout accès à la pharmacie) ;*
- *Reconsidérer la prestation externe de l'entretien des locaux de la pharmacie, locaux très sales le jour de la visite, notamment le sas où sont nettoyés les bacs et les chariots avant envoi dans les services ;*
- *Mettre en oeuvre la vérification des dispositifs de sécurité des médicaments (sérialisation) au sein de la PUI ;*

Préparation des doses à administrer visée au 1° de l'article R. 5126-9 du CSP

Préparation manuelles de 2000 piluliers par semaine

Avis favorable si toutes les conditions ci-dessous sont remplies

- *Recruter un ETP pharmacien dont les missions seront : analyser les ordonnances, réaliser l'approvisionnement, contrôler les productions de piluliers, développer les activités de pharmacie clinique*
- *Réintégrer le préparateur posté à la MAS de Lézignan au sein de la PUI à Limoux. Le préparateur ne peut exercer que sous le contrôle effectif du pharmacien*
- *Modifier la date de péremption des médicaments déconditionnés qui doit être de 3 mois et non de 6 mois selon les recommandations du CUAP*

VU le relevé de conclusions établi le 15 mai 2024 et l'avis formulé par la pharmacienne inspectrice en charge de l'instruction de la demande, faisant suite à l'étude du dossier et à l'enquête effectuée sur site le 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l'USSAP assure, au jour de l'enquête, la prise en charge pharmaceutique de 731 lits et places répartis sur 33 sites géographiques sur le territoire de l'Aude ;

CONSIDERANT que le temps pharmacien actuellement dédié à l'exercice des missions et activités de la PUI est limitée à 2,1 ETP, et que chaque pharmacienne assure de surcroît le remplacement de l'autre durant ses absences légales ;

CONSIDERANT que ce temps est insuffisant pour assurer les missions et activités sollicitées dans le dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDERANT en particulier que le temps pharmacien ne permet pas d'assurer l'analyse exhaustive des prescriptions, les contrôles relatifs à la préparation des piluliers, le développement des activités de pharmacie clinique ;

CONSIDERANT que les constats effectués par le rapporteur ordinal et par la pharmacienne inspectrice démontrent la nécessité de renforcer d'1 ETP l'effectif des préparateurs ;



CONSIDERANT que le jour de l'enquête l'attention de la directrice générale de l'USSAP a été particulièrement appelée sur la nécessité de renforcer l'effectif des pharmaciens et des préparateurs, que cette nécessité lui est connue, et qu'elle la partage avec la pharmacienne inspectrice et les pharmaciennes en poste au sein de la PUI ;

CONSIDERANT que faisant suite à l'enquête sur site, la directrice générale de l'association a communiqué à l'Agence Régionale de Santé un argumentaire relatif à une demande de soutien financier en vue du recrutement d'un pharmacien et d'un préparateur supplémentaires ;

CONSIDERANT que nonobstant les suites que l'agence sera en mesure de donner à cet argumentaire, il relève de la responsabilité de l'établissement de garantir à la pharmacie à usage intérieur les moyens de fonctionnement qui lui sont nécessaires, et ce, conformément aux engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation présenté ;

CONSIDERANT que les processus de préparation des doses à administrer, préparation de doses unitaires et préparation de piluliers, sont manuels, sont mis en œuvre de manière soigneuse et rigoureuse par du personnel formé et habilité ;

CONSIDERANT néanmoins que la pharmacie à usage intérieur a désormais atteint une taille critique et qu'il serait adapté et pertinent de mettre en place un processus automatisé de préparation des doses à administrer ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel processus constitue un axe stratégique pour la qualité et la sécurité des prises en charge assurées par l'USSAP sur le territoire de l'Aude ;

CONSIDERANT qu'à la date de rédaction de la présente décision, le renforcement des effectifs de pharmaciens et de préparateurs, constitue une priorité urgente pour la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette priorité ne peut être mise en œuvre dans le délai réglementaire de l'instruction de la demande et à l'échéance à laquelle la présente décision doit être rendue ;

CONSIDERANT toutefois que cette priorité est clairement exprimée dans les avis et conclusions du rapporteur ordinal et de la pharmacienne inspectrice faisant suite à leurs enquêtes sur site, et que l'établissement devra travailler à leur réalisation effective dès notification de la présente décision ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par l'association USSAP, Union Sanitaire et Sociale pour l'Accompagnement et la Prévention (EJ 110786324) en vue d'obtenir une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur est acceptée ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est située sur le site de l'établissement psychiatrique principal et à la même adresse que ce dernier : 25, Chemin de Ronde, 11300 Limoux ;

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de l'USSAP est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :



◆ Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets, mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;

- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

◆ Les actions de pharmacie clinique mentionnées à l'article R. 5126-10 du Code de la Santé Publique

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer pour son propre compte l'activité de préparation des doses à administrer sur le périmètre et selon les modalités présentés dans le dossier de demande d'autorisation et examinées en enquête :

◆ préparation de doses unitaires, en manuel, comportant :

-des opérations de sur-étiquetage de blisters industriels ;

-des opérations de déconditionnement / reconditionnement

◆préparation en manuel de piluliers nominatifs, associée à une délivrance nominative hebdomadaire.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur dessert les sites listés en annexe de la présente décision ;

Article 6 : Conformément aux engagements formulés dans la demande d'autorisation, l'établissement devra mettre à disposition de la PUI les effectifs nécessaires à un fonctionnement conforme aux règlements, soit un ETP de pharmacien et un ETP de préparateur supplémentaires ;

Article 7 : La présente décision s'applique à compter de sa notification au demandeur ;

Article 8 : Les décisions du 4 juillet 1949 et du 24 juin 2008, ainsi que toute autre décision antérieure à la présente décision, y compris tacite, sont abrogées à compter de la notification de la présente décision ;

Article 9 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du Code de la Santé Publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration préalable au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé,



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr;

Article 11 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H ;

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 15 mai 2024

Didier JAFFRE
Directeur Général

LISTE DES SITES DESSERVIS

N°	EJ	Etablissement/unité	Adresse	Code postal	Commune	Entité géographique
1	Même entité juridique	Unité AMJ (Anne-Marie Javouhey) - Intersecteur	25 chemin de ronde	11300	LIMOUX	110785516
2	Même entité juridique	Unité M.Lapersonne (PCE) - Intersecteur	25 chemin de ronde	11300	LIMOUX	110785516
3	Même entité juridique	Clinique Les Tilleuls - Secteur 1	25 chemin de ronde	11300	LIMOUX	110785516
4	Même entité juridique	Clinique J.Verdeau-Paillès - Sect.2&3	1690 chemin dit Les Pièce	11000	CARCASSONNE	110004397
5	Même entité juridique	UDASPA - IPIJ Pédopsychiatrie	1690 chemin dit Les Pièce	11000	CARCASSONNE	110004397
6	Même entité juridique	Clinique Les Oliviers - Secteur 4	Avenue des Corbières	11200	LEZIGNAN	110002946
7	Même entité juridique	Clinique Via Domitia - Secteur 4	8 rue Charles DARWIN	11000	NARBONNE	110005279
8	Même entité juridique	HDJ Limoux - Secteur 1	Avenue du 1er mai	11300	LIMOUX	110786555
9	Même entité juridique	HDJ à vocation psychogériatrique - A.Chénier - S1	25 chemin de ronde	11300	LIMOUX	110004371
10	Même entité juridique	HDJ Castelnaudary - Secteur 1	Allée des Lilas	11400	CASTELNAUDARY	110006376

11	Même entité juridique	HDJ Carcassonne - Secteurs 2&3	Allée des jardins du Bréal	11000	CARCASSONNE	110007010
12	Même entité juridique	HDJ Lézignan - Secteur 4	44 rue Gabriel PERI	11200	LEZIGNAN	110006392
13	Même entité juridique	Psychiatrie Infanto-juvénile - IPIJ Limoux	21 chemin de ronde	11300	LIMOUX	110786738
14	Même entité juridique	Psychiatrie Infanto-juvénile - IPIJ Carcassonne	58 route Minervoise	11000	CARCASSONNE	110785532
15	Même entité juridique	USPsychiatrie Infanto-juvénile - IPIJ Castelnaudary	Allée des Lilas	11400	CASTELNAUDARY	110006384
16	Même entité juridique	CMP - IPIJ Limoux - Secteur 1	1 boulevard Marcou	11000	CARCASSONNE	110002979
17	Même entité juridique	CMP - IPIJ Carcassonne - Secteur 2	1 boulevard Marcou	11000	CARCASSONNE	110788841
18	Même entité juridique	CMP Carcassonne - Secteur 3	1 boulevard Marcou	11000	CARCASSONNE	110785482
19	Même entité juridique	CMP Lézignan - Secteur 4	44 rue Gabriel PERI	11200	LEZIGNAN	110785409
20	Même entité juridique	CMP Narbonne - Secteur 4	boulevard du Docteur LACROIX	11100	NARBONNE	110007390
21	Même entité juridique	CMP Antenne Limoux Quillan - Secteur 1	rue du Docteur Roueylou	11500	QUILLAN	110007374
22	Même entité juridique	IPIJ CMP Castelnaudary	Allée des Lilas	11400	CASTELNAUDARY	110004215
23	Même entité juridique	SSR Unité 1 & 2	25 chemin de ronde	11300	LIMOUX	110786746
24	Même entité juridique	SSR HDJ Centre de la Fragilité	25 chemin de ronde	11300	LIMOUX	110786746

25	Même entité juridique	USLD M.Lapersonne	25 chemin de ronde	11300	LIMOUX	110785789
26	Même entité juridique	Centre de Réhabilitation Psychosociale (C2RA)	Hameau de Massia	11300	LIMOUX	110008778
27	Même entité juridique	EHPAD "Le Pla du Moulin" - Couiza	28 promenade de Gournet	11190	COUIZA	110782869
28	Même entité juridique	EHPAD "Les Rosiers" - Castelnaudary	Allée des Lilas	11400	CASTELNAUDARY	110005576
29	Même entité juridique	EHPAD "Joseph Coste" - Durban	3 Rue du Stade	11360	DURBAN CORBIERES	110783289
30	Même entité juridique	EHPAD "Le Clos des Vignes" - Tuchan	1 rue neuve	11350	TUCHAN	110005980
31	Même entité juridique	EHPAD "Robert Badoc" - Limoux	25 chemin de ronde	11300	LIMOUX	110005584
32	Même entité juridique	FAM "La Terrasse du Cardou" - Rennes-les-bains	Grand rue de Montferrand	11300	RENNES LES BAINS	110004306
33	Même entité juridique	MAS "Les Genêts" - Lézignan	Avenue des Genêts	11200	LEZIGNAN-CORBIERES	110785474
34	Même entité juridique	MAS "Le Jardin Extraordinaire" - Narbonne	6 rue Charles DARWIN	11100	NARBONNE	110005949
35	Même entité juridique	MAS du Razès - Alaigne	Route de Villelongue	11240	ALAIGNE	110002599
36	Même entité juridique	CMP - CASTELNAUDARY-Secteur 1	Allée des Lilas	11400	CASTELNAUDARY	110785417

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-01-00003

Décision désignation référent CUMP
09_1octobre2024.pdf

**Décision n° 2024-5015 portant désignation du psychiatre référent de la Cellule d'Urgence
Médico-Psychologique (CUMP) départementale de l'Ariège**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-25 à R. 6311-32 ;

Vu le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des Cellules d'Urgence Médico-Psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Vu le mail du 13 septembre 2024 par lequel le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans (09201 - Saint-Girons) propose Monsieur le Docteur Frédéric HARDY, praticien hospitalier exerçant au Centre Hospitalier Ariège Couserans en tant que psychiatre référent de la CUMP 09 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Docteur Frédéric HARDY est désigné psychiatre référent de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique départementale de l'Ariège.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de Santé Occitanie et le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 1^{er} octobre 2024

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-03-00001

ARRETE ARS Occitanie / 2024 - 5100 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien à l'investissement pour l'acquisition de machines à perfusion rénale, allouée au CH Universitaire de Toulouse

ARRETE ARS Occitanie / 2024 - 5100

fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre du soutien à l'investissement pour l'acquisition de machines à perfusion rénale, allouée au :

Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

EJ FINESS : 310781406

EG FINESS : 310781484

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

VU la circulaire N° DGOS/FIP1/2024/106 du 4 juillet 2024 relative à la deuxième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2024,

VU le plan ministériel 2022-2026 pour le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus,

VU la décision DG ARS n°2024-4139 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1er :

Une subvention de **11 500 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du soutien à l'investissement dans les machines à perfusion rénale.

Cette aide doit permettre l'acquisition d'une machine à perfusion rénale.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 3 octobre 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-08-02-00052

Décision n° 2024-5006 du 02/08/2024 portant
approbation de l'avenant n° 4 à la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Ma
santé, Ma Région"



**DÉCISION n° 2024 - 5006 PORTANT APPROBATION
DE L'AVENANT n°4 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Ma santé, Ma Région »**

Vu l'arrêté n°2022-2275 du Directeur Général de l'ARS en date du 10 mai 2022 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région,

Vu l'arrêté n°2023-0006 du Directeur Général de l'ARS en date du 9 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région,

Vu l'arrêté n°2023-4307 du Directeur Général de l'ARS en date du 19 septembre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région,

Vu l'arrêté n°2024-1026 du Directeur Général de l'ARS en date du 19 mars 2024 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région, et ses avenants n°1, 2 et 3 signés de tous les membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo du 7 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Cahors du 11 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Vallée du Lot et du vignoble du 21 septembre 2023, complétée par délibération du 15 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Amélie-Les-Bains du 21 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Céret du 22 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arthès du 29 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pays Viganais du 27 septembre 2023, complétée par délibération du 19 juin 2024,

Vu la délibération n°AG5 24-05 de l'Assemblée Générale du GIP Ma santé, Ma Région du 20 mars 2024 ;

L'article 5 de la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région est modifié comme suit :

Article 5 : Membres

Le GIP est constitué entre les soussignés :

- La REGION OCCITANIE, dont le siège est situé 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommée « la Région » ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES, dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu 09190 SAINT-LIZIER, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-ARIEGE, dont le siège est situé 13 Route Nationale 20, 09250 LUZENAC, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE de VILLESEQUE DES CORBIERES dont le siège est la Mairie, 75 Grand'rue, 11360 Villesèque-des-Corbières, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT, dont le siège est situé 15 avenue du Comminges, 31260 MANE, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES dont le siège est situé 4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens, pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS SALVIAC dont le siège est situé 5 Bd Hugon, 46340 Salviac, pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- La COMMUNE DE MILLAS dont le siège est l'Hôtel de Ville de Millas, 66170 (BP 33) pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC dont le siège est situé Espace Marie-Christine Bousquet - 1 place Francis Morand - 34700 Lodève pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE DE SAINT-GILLES dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE dont le siège est situé à la Mairie, BP13, 65150 SAINT LAURENT DE NESTE, pris en la personne de son Président en exercice ;
- La COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHEZ dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 65320 Bordères-sur-l'Échez, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- La COMMUNE DE MAZAMET dont le siège est la Mairie, Place Georges-Tournier, 81200 Mazamet, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE LIVINHAC-LE-HAUT dont le siège est la Mairie, Place du Quatorze Juin, 12300 Livinhac-le-Haut, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS dont le siège est la Mairie, 1 Chemin du Stade, 30560 Saint-Hilaire-De-Brethmas, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES dont le siège est situé, 9 avenue du 8 mai, 30700 Uzès, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNE DE FOURQUES dont le siège est la Mairie, 1 rue taste vins, 66300 Fourques, pris en la personne de sa Maire en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTs DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC dont le siège est situé Place du Gal DE GAULLE, 81230 Lacaune-Les-Bains, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 82140 Saint-Antonin Noble-Val, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE dont le siège est la Mairie, Place de la Mairie, 82600 Verdun-Sur-Garonne, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE SAINT-PORQUIER dont le siège est la Mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 82700 Saint-Porquier, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE CASTELSARRASIN dont le siège est la Mairie, Place de la Liberté, 82103 Castelsarrasin, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE dont le siège est la Mairie, 12-14 Grand'rue, 82290 La Ville-Dieu-Du-Temple, pris en la personne de son Maire en exercice ;

- la COMMUNE DE BIZE-MINERVOIS dont le siège est la Mairie, 4 Avenue de l'Hôtel de Ville, 11200 Bize-Minervois, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE AGGLO dont le siège est 1 rue Pierre Germain, 11000 Carcassonne, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS dont le siège est 72 rue du Président Wilson, 46000 Cahors, pris en la personne de son Président en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU LOT ET DU VIGOBLE dont le siège est 13 avenue de la Gare, 46700 Puy-L'Evêque pris en la personne de son Président en exercice
- la COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS dont le siège est la Mairie, 5 rue des Thermes BPA, 66112 Amelie Les Bains, pris en la personne de sa Maire en exercice ;
- la COMMUNE DE CERET dont le siège est la Mairie, 6 boulevard Maréchal Joffre, 66400 Céret, pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNE D'ARTHES dont le siège est la Mairie, Place Jean Jaurès, 81160 Arthès pris en la personne de son Maire en exercice ;
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS, dont le siège est Maison de l'Intercommunalité, 3 Avenue Sergent Triaire, Le Vigan, pris en la personne de son Président en exercice ;

- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES dont le siège est situé 24, quai Sadi Carnot, 66906 Perpignan Cedex pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE dont le siège est situé 100 Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82013 Montauban cedex pris en la personne de son Président en exercice ;
- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN dont le siège est situé Lices Georges-Pompidou, 81013 Albi Cedex 9 pris en la personne de son Président en exercice ;

- L'université de Montpellier agissant tant en son nom que pour le compte de l'UFR Médecine Montpellier Nîmes, couvrant l'académie de Montpellier, dont le siège est situé 163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier, pris en la personne de son Président en exercice ;
- L'université Toulouse III – Paul Sabatier agissant tant en son nom que pour le compte de la Faculté de santé de Toulouse, couvrant l'académie de Toulouse, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, bâtiment administratif central, 31062 TOULOUSE cedex 09, pris en la personne de sa Présidente en exercice ;
- L'Union des Internes du Languedoc Roussillon, dont le siège est situé Internat Lapeyronie 371 avenue du doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier Cedex 5 pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « l'UNILR » ;
- L'Association des Internes de Médecine Générale de Midi-Pyrénées, dont le siège est situé 133 route de Narbonne 31400 Toulouse, pris en la personne de son Président en exercice ci-après dénommée « l'AIMG-MP » ;
- La Fédération de l'Exercice Coordonné Pluriprofessionnel dont le siège est situé Hôpital la Grave, place Lange, Tsa 60033, 31300 Toulouse, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « la Fécop » ;
- Le Conseil Régional D'Occitanie De L'ordre Des Médecins dont le siège est situé Maison des Professions Libérales 285 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER, pris en la personne de son Président en exercice ci-après dénommé « le CROM » ;
- Le Conseil Interrégional De L'ordre Des Sages-Femmes Régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Réunion, Mayotte dont le siège est situé 9 Avenue Jean Gonord 31500 Toulouse, pris en la personne de sa Présidente en exercice, ci-après dénommé « le CIR de l'Ordre des SF » ;
- le Groupement des IPA d'Occitanie dont le siège est situé 24 Route de la Tuilerie, 48300 Langogne, pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommé « le GIPAOC » ;
- l'Association France Assos Santé Occitanie dont le siège est situé 10, chemin de raisin, 31050 Toulouse pris en la personne de son Président en exercice, ci-après dénommée « France Assos Santé Occitanie ».

Fait à Toulouse, le 2 août 2024

En 44 exemplaires :

La Présidente de Région



Carole BELGA

La Présidente du Conseil
Départemental des Pyrénées
Orientales



Hermeline MALHERBE

Le Président du Conseil
Départemental du Tarn-
et-Garonne



Michel WEILL

Le Président du Conseil
Départemental du Tarn



Christophe RAMOND

Le Président de la Communauté de Communes
Couserans Pyrénées



Communauté de Communes
COUSERANS
Pyrénées

Jean-Noël VIGNEAU

Le Président de la Communauté de Communes
Haute-Ariège



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE

Alain NAUDY

Le Maire de La Commune de Bize-Minervois



Alain FABRE

La Maire de la Commune de Villesèque des
Corbières



Catherine MAITRE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Carcassonne Agglo



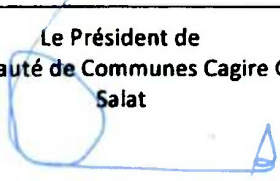

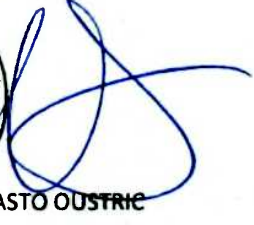
Régis BANQUET

Le Maire de la Commune de Livinhac-Le-Haut



Roland JOFFRE

<p>Le Maire de la Commune de Saint-Gilles</p>  <p>Eddy VALADIER</p>	<p>Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas</p>  <p>Jean-Michel PERRET</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terres d'Argence</p>  <p>Juan MARTINEZ</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès</p>  <p>Fabrice VERDIER</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Pays Vignais</p>  <p>Régis BAYLE</p>	

<p>Le Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat</p>  <p>François ARCANGELI</p>	<p>La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges</p>   <p>Magali GASTO OUSTRIC</p>
---	---

**Le Président de
la Communauté de Communes
Lodévois-Lirzac**



Jean-Luc REQUI

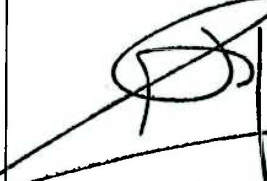



<p>La Présidente de la Communauté de Communes Cazals Salviac</p>  <p>Mireille FIGEAC</p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Cahors</p>  <p>Jean-Luc MARX</p>
---	---

Le Président de
la Communauté de Communes Vallée du Lot et
Du Vignoble

~~Communauté de Communes
de la Vallée du Lot et du Vignoble~~

46100 PUY L'ÉVÊQUE
05 65 36 06 06

Serge BLADINIÈRES

<p>Le Maire de la Commune de Bordères-sur-l'Echez</p>   <p>Jérôme CRAMPE (H.P.)</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Neste Barousse</p>   <p>Yoan RUMEAU</p>
---	--

<p>Le Maire de la Commune de Millas</p>   <p>Jacques GARSAU</p>	<p>La Maire de la Commune de Fourques</p>   <p>Fabienne SEVILLA</p>
<p>La Maire de la Commune d'Amélie Les Bains</p>   <p>Marie COSTA</p>	<p>Le Maire de la Commune de Céret</p>   <p>Michel COSTE</p>

<p>Le Maire de la Commune de Mazamet</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Olivier FABRE</p>	<p>Le Maire de la Commune d'Arthès</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Jean-Marc FARRE</p>
---	---

Le Président de
la Communauté de communes Monts de
Lacaune et de la Montagne du Haut
Languedoc



[Signature]

Monts de Lacaune et de la Montagne
du Haut Languedoc

Le Maire de la Commune de
Verdun-Sur-Garonne



Stéphane TUYERES

Le Maire de la Commune de Saint-Porquier



Xavier PREVEDELLO

Le Maire de la Commune de Castelsarrasin



Jean-Philippe BESIERS

Le Maire de la Commune de
La Ville Dieu du Temple



Dominique BRIOIS

Le Président de
la Communauté de Communes Quercy Rouergue
Gorges de l'Aveyron



Gilles BONSANG

<p>La Présidente de l'Université de Toulouse III- Paul Sabatier</p>  <p>Odile RAUZY</p>	<p>Le Président de l'Université de Montpellier</p>  <p>Philippe AUÛE</p>
<p>Le Président de l'AIMG MP</p>  <p>Joffrey CALLEGARIN</p>	<p>Le Président de l'UNIR Eric Delous Hôpital Lapeyronie 371, Av. du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER CEDEX 5 TÉL 04 67 33 83 10 Mail : contact@silr.fr</p>  <p>Killian L'HELGOUARC'H</p>
<p>Le Président du CROM</p>  <p>Conseil Régional d'Occitanie DE L'ORDRE DES MÉDECINS</p> <p>Jean THEVENOT</p>	<p>La Présidente du CIR de l'Ordre des SF</p>  <p>Ordre des sages-femmes Conseil interrégional Secteur IV - Maison des Professions de Santé 9 Avenue Jean Genard 31500 TOULOUSE</p> <p>Catherine LLINARES TRAPE</p>
<p>Le Président du GIPAOc</p>  <p>Alexis BLANC</p>	<p>Le Président de France Assos Santé Occitanie</p>  <p>André GUINVARCH</p>
<p>Le Président de la Fécop</p>  <p>Michel DUTECH</p>	

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-09-03-00004

Décision 2024/3 du directeur régional à
TOULOUSE portant
subdélégation de la signature du directeur
interrégional à
MONTPELLIER dans les domaines gracieux et
contentieux en
matière de contributions indirectes ainsi que
pour les transactions
en matière de douane et d'argent liquide



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

TOULOUSE, LE 3 SEPT. 2024

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BALLARIN Max*
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-toulouse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2024/3 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BALLARIN Max

Annexe I à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional BALLARIN Max

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional BALLARIN Max
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
COULONGEON Sandrine	50000	50000	50000	50000	350000
PELISSIER Audrey	50000	50000	50000	50000	30000
SENTEX Sabine	40000	40000	40000	40000	40000
HARIOT Lucien	50000	50000	50000	50000	60000
GOSSE Renaud	30000	30000	30000	30000	30000
MESTRIES Sandra	30000	30000	30000	30000	30000
MONIE Stephanie	40000	40000	40000	40000	40000
HUC Jerome	30000	30000	30000	30000	30000
JULIAN Anais	30000	30000	30000	30000	30000
RANNOU Florence	30000	30000	30000	30000	30000
PETIT-RAGARU Agnes	50000	50000	50000	50000	30000
SEGOUFFIN Romain	30000	30000	30000	30000	30000
OLIVER Igor	40000	40000	40000	40000	40000
ROQUES Alain	30000	30000	30000	30000	30000
LAXAGUE Herve	40000	40000	40000	40000	30000
RAGARU Francois-Xavier	50000	50000	50000	50000	30000
DEVAUX Isabelle	40000	40000	40000	40000	40000
MOUCHOTTE Ghislain	30000	30000	30000	30000	30000
CATHALA Carole	30000	30000	30000	30000	30000
CRABOL Guilhem	30000	30000	30000	30000	30000
FUNES Severine	50000	50000	50000	50000	30000
MIGLIORE Sylvie	50000	50000	50000	50000	30000
MASLIES LATAPIE Philippe	50000	50000	50000	50000	60000
PELISSOU Daniel	50000	50000	50000	50000	60000
BERNARD Bertrand	50000	50000	50000	50000	30000
LESTRADE Nicole	50000	50000	50000	50000	30000
BERTHOMIEU Kenneth	30000	30000	30000	30000	30000
MEREL Laura	40000	40000	40000	40000	40000
BARD Christine	50000	50000	50000	50000	30000
CABANEL Corinne	30000	30000	30000	30000	30000
AGUERO Marc	50000	50000	50000	50000	30000
DUPIELLET Andre	50000	50000	50000	50000	30000
LESCUYER Eric	30000	30000	30000	30000	30000

CAPDEBOSCQ Nicolas	30000	30000	30000	30000	30000
DUCLAY Mylene	50000	50000	50000	50000	40000
ESCATARY Jean-Claude	50000	50000	50000	50000	40000
GOZE Thierry	50000	50000	50000	50000	40000
STACCHETTI Fabienne	30000	30000	30000	30000	30000
JULIEN Marielle	40000	40000	40000	40000	40000
PETIT Marine	30000	30000	30000	30000	30000
PUEL Nicolas	30000	30000	30000	30000	30000
HOCINE Malik	30000	30000	30000	30000	30000
MATRAY Anthony	30000	30000	30000	30000	30000

Annexe III à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional BALLARIN Max

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
GERARD Guillaume	15000	7500	1500	15000
HEDDE Pascaline	15000	7500	1500	15000
LACROIX Sophie	15000	7500	1500	15000
PELISSIER Audrey	15000	7500	1500	15000
QUEFFELEC Jean-Baptiste	15000	7500	1500	15000
WELLER Gwenaelle	15000	7500	1500	15000
SENTEX Sabine	15000	7500	1500	15000
NGUYEN Claire	15000	7500	1500	15000
BAGAN Amandine	7000	3500	700	7000
BECKER Mattieu	15000	7500	1500	15000
DELAMAIDE Quentin	7000	3500	700	7000
DELAUX Julien	7000	3500	700	7000
DEMOUGEOT Stephane	7000	3500	700	7000
DESPONT Francois	15000	7500	1500	15000
ESPOSITO Julien	7000	3500	700	7000
FABRE Alexandre	7000	3500	700	7000
FAIRN Eddy	7000	3500	700	7000
FAUGERES Manon	7000	3500	700	7000
FOURCADE Nicolas	7000	3500	700	7000
GOSSE Renaud	15000	7500	1500	15000
HARTZ Romain	15000	7500	1500	15000
HELLEU Gwenn	7000	3500	700	7000
HEROUALI Abdelkader	7000	3500	700	7000
JULIEN Yannick	7000	3500	700	7000
KADRI Celine	15000	7500	1500	15000
LANDREAU Charline	7000	3500	700	7000
LECUTIER Olivier	7000	3500	700	7000
MANDER Mathieu	7000	3500	700	7000
MATEU Julien	7000	3500	700	7000
MESTRIES Sandra	15000	7500	1500	15000
MONIE Stephanie	15000	7500	1500	15000
MOROTTI Thomas	7000	3500	700	7000

PENARD David	15000	7500	1500	15000
POIRIER Quentin	7000	3500	700	7000
RIBERE Stephane	15000	7500	1500	15000
ROCA ARANDA Carine	15000	7500	1500	15000
ROQUE Joelle	15000	7500	1500	15000
ZUBELI Xavier	7000	3500	700	7000
BAGAGE Romain	15000	7500	1500	15000
BION Paul	7000	3500	700	7000
CAUQUIL Jerome	15000	7500	1500	15000
COLIN Arnaud	7000	3500	700	7000
DUPONT Sarah	7000	3500	700	7000
FRATUS Laurent	15000	7500	1500	15000
HUC Jerome	15000	7500	1500	15000
JULIAN Anais	15000	7500	1500	15000
MOSSAN Alix	15000	7500	1500	15000
SCHUTT Victoria	15000	7500	1500	15000
WATRELOS Simon	7000	3500	700	7000
PREVOT Damien	15000	7500	1500	15000
RANNOU Florence	15000	7500	1500	15000
BLANC Pierre-Frederic	15000	7500	1500	15000
MIGNARD-SERE Severine	15000	7500	1500	15000
PETIT-RAGARU Agnes	15000	7500	1500	15000
SEGOUFFIN Romain	15000	7500	1500	15000
OLIVER Igor	15000	7500	1500	15000
ROQUES Alain	15000	7500	1500	15000
AOUSSAR Bouazza	15000	7500	1500	15000
BONALDO Stephane	7000	3500	700	7000
FABRE Renaud	7000	3500	700	7000
GONDRY Karine	15000	7500	1500	15000
LAXAGUE Herve	15000	7500	1500	15000
MESPLE Isabelle	15000	7500	1500	15000
PAYEN Sylvie	7000	3500	700	7000
PEREZ Alain	15000	7500	1500	15000
RAGARU Francois-Xavier	15000	7500	1500	15000
RANOUILLE Richard	15000	7500	1500	15000
SABIDO Laurent	15000	7500	1500	15000
BERDAHAM Faycal	7000	3500	700	7000
CORREIA Mikael	15000	7500	1500	15000
DEVAUX Isabelle	15000	7500	1500	15000
ESTIBAL Florent	15000	7500	1500	15000
JAMBES--FARDEAU Flore	15000	7500	1500	15000
KERROU Jaafar	7000	3500	700	7000
LODDO Benjamin	7000	3500	700	7000

MARTINS Guillaume	7000	3500	700	7000
MOUCHOTTE Ghislain	15000	7500	1500	15000
PAYET Jean-Thierry	15000	7500	1500	15000
SAIARI Anaïs	7000	3500	700	7000
TERRIER Ludivine	15000	7500	1500	15000
THIBAUT Frederic	7000	3500	700	7000
THIBAUT Anthony	7000	3500	700	7000
ZALUZEC Ivan	15000	7500	1500	15000
ARSICAUD Christophe	15000	7500	1500	15000
BOUSQUIE Samantha	7000	3500	700	7000
CATHALA Carole	15000	7500	1500	15000
CHICOT Florence	7000	3500	700	7000
CRABOL Guilhem	15000	7500	1500	15000
FAUCANIE Caroline	15000	7500	1500	15000
GENDRE Simon	7000	3500	700	7000
GESSE Aurelie	7000	3500	700	7000
MOLINARI Yann	15000	7500	1500	15000
MOUSSA Habell	7000	3500	700	7000
NICOD Christophe	7000	3500	700	7000
NOCQUE Julie	7000	3500	700	7000
PERO Sylvain	7000	3500	700	7000
QUARANTA Mickael	7000	3500	700	7000
ROHART Yann	7000	3500	700	7000
SKATNI Saladin	15000	7500	1500	15000
CASTERA Evelyne	7000	3500	700	7000
FUNES Severine	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Carole	15000	7500	1500	15000
LOULMET Pierre	15000	7500	1500	15000
MAZIERES Evelyne	15000	7500	1500	15000
MIGLIORE Sylvie	15000	7500	1500	15000
NIFENECKER Jean	15000	7500	1500	15000
RIBOULEAU Christophe	15000	7500	1500	15000
ROGET Gerard	15000	7500	1500	15000
STEFANIAK Nancy	7000	3500	700	7000
CHAUVET Maud	7000	3500	700	7000
FLORENT Sabine	15000	7500	1500	15000
ABBAD Manon	15000	7500	1500	15000
ARMENGAUD Sandrine	15000	7500	1500	15000
ARNAL Nadine	15000	7500	1500	15000
AUDROIN Clement	7000	3500	700	7000
BELAIDI Hadjira	15000	7500	1500	15000
BERNARD Bertrand	15000	7500	1500	15000
BESSEY Christine	15000	7500	1500	15000

BOIS Audrey	15000	7500	1500	15000
BOISNOIR Yvelise	7000	3500	700	7000
BOURREAU Vincent	15000	7500	1500	15000
BRISE Florian	15000	7500	1500	15000
CAPRARO Vincent	15000	7500	1500	15000
CARTA Stephane	15000	7500	1500	15000
CASAUX Nathalie	15000	7500	1500	15000
CHAKORI Anouar	15000	7500	1500	15000
CORTADE Cathy	15000	7500	1500	15000
COURSIN Guillaume	15000	7500	1500	15000
DASTREVIGNE Thomas	15000	7500	1500	15000
DELLUC Hugo	15000	7500	1500	15000
DELMAS Audrey	15000	7500	1500	15000
DORBESSAN Francois-Xavier	15000	7500	1500	15000
DUTHILLEUL Antoine	7000	3500	700	7000
FAYE Beatrice	15000	7500	1500	15000
GARBES Pierre	15000	7500	1500	15000
GHARBI Mohamed-Hamza	15000	7500	1500	15000
GOUDALLE Françoise	15000	7500	1500	15000
GUERIN Perrine	15000	7500	1500	15000
GUISLAIN Aurelie	15000	7500	1500	15000
HAYET Katia	15000	7500	1500	15000
LALANDE Elodie	15000	7500	1500	15000
LANGLOIS Cyril	15000	7500	1500	15000
LAZARY Jean-Christophe	15000	7500	1500	15000
LESTRADE Nicole	15000	7500	1500	15000
LOUVRIER Nolwenn	15000	7500	1500	15000
MANVILLE Luc	15000	7500	1500	15000
MAROCCO Fanny	15000	7500	1500	15000
MASSOUTY Jessica	7000	3500	700	7000
MONTELEONE Olivier	15000	7500	1500	15000
MOREL Djamila	15000	7500	1500	15000
MOUSTROU Zoe	15000	7500	1500	15000
NICOLAS Marlene	15000	7500	1500	15000
NUNC Sophie	15000	7500	1500	15000
OCCHIPINTI Bernard	15000	7500	1500	15000
OMARI Zorha	15000	7500	1500	15000
PAVY Laurence	15000	7500	1500	15000
PETIT Françoise	15000	7500	1500	15000
PICOT Sandrine	7000	3500	700	7000
POUSSAINT Fanny	15000	7500	1500	15000
RAJAONESY Zoelinirina	15000	7500	1500	15000
SAINT-JUVIN Matthieu	15000	7500	1500	15000

SAJOUS Laurent	15000	7500	1500	15000
SANVEE Sophie	15000	7500	1500	15000
SCHWAM Marion	15000	7500	1500	15000
SOULET Nathalie	7000	3500	700	7000
SURROCA Emilie	15000	7500	1500	15000
TAILFER Ingrid	15000	7500	1500	15000
TIBERGHIEU Raphael	15000	7500	1500	15000
VIGUIER Marine	7000	3500	700	7000
BERTHOMIEU Kenneth	15000	7500	1500	15000
GAVALDA Elodie	15000	7500	1500	15000
MEREL Laura	15000	7500	1500	15000
VIDALAIN Claudine	7000	3500	700	7000
BARD Christine	15000	7500	1500	15000
CABANEL Corinne	15000	7500	1500	15000
JUSTAMON Elise	15000	7500	1500	15000
LARROQUE Didier	15000	7500	1500	15000
AGUERO Brigitte	15000	7500	1500	15000
AGUERO Marc	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Laura	7000	3500	700	7000
CONSTANS Philippe	15000	7500	1500	15000
HARRAN Olivier	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Mylene	15000	7500	1500	15000
NOIREL Karine	15000	7500	1500	15000
CAVAILLES Jerome	7000	3500	700	7000
DABROWSKI Luc	15000	7500	1500	15000
DUPIELLET Andre	15000	7500	1500	15000
ESPEROU Nolwenn	15000	7500	1500	15000
FRAICHE Christine	15000	7500	1500	15000
LESCUYER Eric	15000	7500	1500	15000
PEREZ Sandra	15000	7500	1500	15000
AIRAUDI Bruno	7000	3500	700	7000
BENRELEM Sofiane	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Thomas	7000	3500	700	7000
BLANCO GIL Pedro	7000	3500	700	7000
BROUCKE Herve	15000	7500	1500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas	15000	7500	1500	15000
CIVADIER Julien	7000	3500	700	7000
CURBILIE Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
DELQUE Nathalie	15000	7500	1500	15000
DHUGUES Sandrine	15000	7500	1500	15000
DUCLAY Mylene	15000	7500	1500	15000
ESCATARY Jean-Claude	15000	7500	1500	15000
GARBAJOSA Arnaud	15000	7500	1500	15000

GAUBERT Frederique	7000	3500	700	7000
GIROUSSENS Fabien	7000	3500	700	7000
GOURINAL Annie	7000	3500	700	7000
GOZE Thierry	15000	7500	1500	15000
GRAY Julien	7000	3500	700	7000
GUIBERT Baptiste	7000	3500	700	7000
L'HOTE Romaric	15000	7500	1500	15000
LACOSTE Alain	7000	3500	700	7000
LAFFITAU Frank	7000	3500	700	7000
LECLERC Cecile	7000	3500	700	7000
MANNE Sebastien	15000	7500	1500	15000
MARLE Aurore	7000	3500	700	7000
MEURISSE Muriel	15000	7500	1500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome	7000	3500	700	7000
MONTAGNINI Laurent	7000	3500	700	7000
MORGANT Jacky	7000	3500	700	7000
PERILHOU Pierre	7000	3500	700	7000
POMAREDE Eric	7000	3500	700	7000
ROBERT Giovanni	7000	3500	700	7000
RWALINDA Pierre-Celestin	15000	7500	1500	15000
SAGNES Jerome	15000	7500	1500	15000
SCLAFER Laurent	7000	3500	700	7000
SEGUI Sebastien	7000	3500	700	7000
STACCHETTI Fabienne	15000	7500	1500	15000
VO THANH Maixent	7000	3500	700	7000
ACITORES Axel	7000	3500	700	7000
CHEVALDONNET Benjamin	7000	3500	700	7000
COREIXAS Stephane	15000	7500	1500	15000
CROUZET Florian	7000	3500	700	7000
DELAMAIDE Vincent	7000	3500	700	7000
DUMONT Laura	7000	3500	700	7000
FERNANDES Jeremy	7000	3500	700	7000
FERNANDEZ Jerome	15000	7500	1500	15000
GARZO Lionel	7000	3500	700	7000
GERMAIN Loriane	15000	7500	1500	15000
GONZALEZ Miguel	7000	3500	700	7000
JULIEN Marielle	15000	7500	1500	15000
LAURAIN Damien	15000	7500	1500	15000
MARTINEZ Marie	7000	3500	700	7000
MINICI Laura	15000	7500	1500	15000
NURIT Maxime	7000	3500	700	7000
PEJOUT Alicia	15000	7500	1500	15000
PETIT Marine	15000	7500	1500	15000

PINQUIE Sebastien	7000	3500	700	7000
PONS Nadege	7000	3500	700	7000
PUEL Nicolas	15000	7500	1500	15000
PULBY Jerome	15000	7500	1500	15000
ROLLAND Stephanie	7000	3500	700	7000
ROUVIER Morgan	7000	3500	700	7000
ULPAT Caroline	15000	7500	1500	15000
BOUCHEMA Philippe	15000	7500	1500	15000
DELMAS Lilian	7000	3500	700	7000
FERNANDEZ Alain	15000	7500	1500	15000
GAUBERT Guillaume	7000	3500	700	7000
GAY Philippe	15000	7500	1500	15000
GOUAUX Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
HOCINE Malik	15000	7500	1500	15000
JAVALOYES Thierry	7000	3500	700	7000
MALLERON Cristelle	7000	3500	700	7000
MATRAY Anthony	15000	7500	1500	15000
MERIC Sofia	7000	3500	700	7000
MEZAILLES Christopher	7000	3500	700	7000
PIGEON Sylvaine	15000	7500	1500	15000
QUERRY Nathalie	7000	3500	700	7000
SABATO Valerie	15000	7500	1500	15000
SCENNER Sandrine	7000	3500	700	7000
TARDIF Philippe	7000	3500	700	7000
TUCOU Amaury	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional BALLARIN Max

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SENTEX Sabine	1500	7500	15000
NGUYEN Claire	1500	7500	15000
BAGAN Amandine	700	3500	7000
BECKER Mattieu	1500	7500	15000
DELAMAIDE Quentin	700	3500	7000
DELAUX Julien	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane	700	3500	7000
DESPONT Francois	1500	7500	15000
ESPOSITO Julien	700	3500	7000
FABRE Alexandre	700	3500	7000
FAIRN Eddy	700	3500	7000
FAUGERES Manon	700	3500	7000
FOURCADE Nicolas	700	3500	7000
GOSSE Renaud	1500	7500	15000
HARTZ Romain	1500	7500	15000
HELLEU Gwenn	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader	700	3500	7000
JULIEN Yannick	700	3500	7000
KADRI Celine	1500	7500	15000
LANDREAU Charline	700	3500	7000
LECUTIER Olivier	700	3500	7000
MANDER Mathieu	700	3500	7000
MATEU Julien	700	3500	7000
MESTRIES Sandra	1500	7500	15000
MONIE Stephanie	1500	7500	15000
MOROTTI Thomas	700	3500	7000
PENARD David	1500	7500	15000
POIRIER Quentin	700	3500	7000
RIBERE Stephane	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine	1500	7500	15000
ROQUE Joelle	1500	7500	15000
ZUBELI Xavier	700	3500	7000
BAGAGE Romain	1500	7500	15000
BION Paul	700	3500	7000

CAUQUIL Jerome	1500	7500	15000
COLIN Arnaud	700	3500	7000
DUPONT Sarah	700	3500	7000
FRATUS Laurent	1500	7500	15000
HUC Jerome	1500	7500	15000
JULIAN Anais	1500	7500	15000
MOSSAN Alix	1500	7500	15000
SCHUTT Victoria	1500	7500	15000
WATRELOS Simon	700	3500	7000
BLANC Pierre-Frederic	1500	7500	15000
MIGNARD-SERE Severine	1500	7500	15000
PETIT-RAGARU Agnes	1500	7500	15000
SEGOUFFIN Romain	1500	7500	15000
BERDAHAM Faycal	700	3500	7000
CORREIA Mikael	1500	7500	15000
DEVAUX Isabelle	1500	7500	15000
ESTIBAL Florent	1500	7500	15000
JAMBES--FARDEAU Flore	1500	7500	15000
KERROU Jaafar	700	3500	7000
LODDO Benjamin	700	3500	7000
MARTINS Guillaume	700	3500	7000
MOUCHOTTE Ghislain	1500	7500	15000
PAYET Jean-Thierry	1500	7500	15000
SAIARI Anais	700	3500	7000
TERRIER Ludivine	1500	7500	15000
THIBAUT Frederic	700	3500	7000
THIBAUT Anthony	700	3500	7000
ZALUZEC Ivan	1500	7500	15000
ARSICAUD Christophe	1500	7500	15000
BOUSQUIE Samantha	700	3500	7000
CATHALA Carole	1500	7500	15000
CHICOT Florence	700	3500	7000
CRABOL Guilhem	1500	7500	15000
FAUCANIE Caroline	1500	7500	15000
GENDRE Simon	700	3500	7000
GESSE Aurelie	700	3500	7000
MOLINARI Yann	1500	7500	15000
MOUSSA Habel	700	3500	7000
NICOD Christophe	700	3500	7000
NOCQUE Julie	700	3500	7000
PERO Sylvain	700	3500	7000
QUARANTA Mickael	700	3500	7000
ROHART Yann	700	3500	7000

SKATNI Saladin	1500	7500	15000
BARD Christine	1500	7500	15000
CABANEL Corinne	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise	1500	7500	15000
LARROQUE Didier	1500	7500	15000
AIRAUDI Bruno	700	3500	7000
BENRELEM Sofiane	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro	700	3500	7000
BROUCKE Herve	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas	1500	7500	15000
CIVADIER Julien	700	3500	7000
CURBILIE Jean-Francois	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie	1500	7500	15000
DHUGUES Sandrine	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene	1500	7500	15000
ESCATARY Jean-Claude	1500	7500	15000
GARBAJOSA Arnaud	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique	700	3500	7000
GIROUSSENS Fabien	700	3500	7000
GOURINAL Annie	700	3500	7000
GOZE Thierry	1500	7500	15000
GRAY Julien	700	3500	7000
GUIBERT Baptiste	700	3500	7000
L'HOTE Romaric	1500	7500	15000
LACOSTE Alain	700	3500	7000
LAFFITAU Frank	1500	7500	15000
LECLERC Cecile	700	3500	7000
MANNE Sebastien	1500	7500	15000
MARLE Aurore	700	3500	7000
MEURISSE Muriel	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent	700	3500	7000
MORGANT Jacky	700	3500	7000
PERILHOU Pierre	700	3500	7000
POMAREDE Eric	700	3500	7000
ROBERT Giovanni	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin	1500	7500	15000
SAGNES Jerome	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent	700	3500	7000
SEGUI Sebastien	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne	1500	7500	15000
VO THANH Maixent	700	3500	7000

ACITORES Axel	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin	700	3500	7000
COREIXAS Stephane	1500	7500	15000
CROUZET Florian	700	3500	7000
DELAMAIDE Vincent	700	3500	7000
DUMONT Laura	700	3500	7000
FERNANDES Jeremy	700	3500	7000
FERNANDEZ Jerome	1500	7500	15000
GARZO Lionel	700	3500	7000
GERMAIN Loriane	1500	7500	15000
GONZALEZ Miguel	700	3500	7000
JULIEN Marielle	1500	7500	15000
LAURAIN Damien	1500	7500	15000
MARTINEZ Marie	700	3500	7000
MINICI Laura	1500	7500	15000
NURIT Maxime	700	3500	7000
PEJOUT Alicia	1500	7500	15000
PETIT Marine	1500	7500	15000
PINQUIE Sebastien	700	3500	7000
PONS Nadege	700	3500	7000
PUEL Nicolas	1500	7500	15000
PULBY Jerome	1500	7500	15000
ROLLAND Stephanie	700	3500	7000
ROUVIER Morgan	700	3500	7000
ULPAT Caroline	1500	7500	15000
BOUCHEMA Philippe	1500	7500	15000
DELMAS Lilian	700	3500	7000
FERNANDEZ Alain	1500	7500	15000
GAUBERT Guillaume	700	3500	7000
GAY Philippe	1500	7500	15000
GOUAUX Jean-Louis	1500	7500	15000
HOCINE Malik	1500	7500	15000
JAVALOYES Thierry	700	3500	7000
MALLERON Cristelle	700	3500	7000
MATRAY Anthony	1500	7500	15000
MERIC Sofia	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher	700	3500	7000
PIGEON Sylvaine	1500	7500	15000
QUERRY Nathalie	700	3500	7000
SABATO Valerie	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine	700	3500	7000
TARDIF Philippe	700	3500	7000
TUCOU Amaury	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COULONGEON Sandrine	165000	100000	300000
GERARD Guillaume	1500	7500	15000
HEDDE Pascaline	1500	7500	15000
LACROIX Sophie	1500	7500	15000
PELISSIER Audrey	1500	7500	15000
QUEFFELEC Jean-Baptiste	1500	7500	15000
WELLER Gwenaelle	1500	7500	15000
SENTEX Sabine	3000	10000	30000
NGUYEN Claire	3000	10000	30000
HARIOT Lucien	6000	15000	60000
BAGAN Amandine	700	3500	7000
BECKER Mattieu	1500	7500	15000
DELAMAIDE Quentin	700	3500	7000
DELAUX Julien	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane	700	3500	7000
DESPONT Francois	1500	7500	15000
ESPOSITO Julien	700	3500	7000
FABRE Alexandre	700	3500	7000
FAIRN Eddy	700	3500	7000
FAUGERES Manon	700	3500	7000
FOURCADE Nicolas	700	3500	7000
GOSSE Renaud	1500	7500	15000
HARTZ Romain	1500	7500	15000
HELLEU Gwenn	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader	700	3500	7000
JULIEN Yannick	700	3500	7000
KADRI Celine	1500	7500	15000
LANDREAU Charline	700	3500	7000
LECUTIER Olivier	700	3500	7000
MANDER Mathieu	700	3500	7000
MATEU Julien	700	3500	7000
MESTRIES Sandra	1500	7500	15000
MONIE Stephanie	3000	10000	30000
MOROTTI Thomas	700	3500	7000

PENARD David	1500	7500	15000
POIRIER Quentin	700	3500	7000
RIBERE Stephane	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine	1500	7500	15000
ROQUE Joelle	1500	7500	15000
ZUBELI Xavier	700	3500	7000
BAGAGE Romain	1500	7500	15000
BION Paul	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome	1500	7500	15000
COLIN Arnaud	700	3500	7000
DUPONT Sarah	700	3500	7000
FRATUS Laurent	1500	7500	15000
HUC Jerome	1500	7500	15000
JULIAN Anais	1500	7500	15000
MOSSAN Alix	1500	7500	15000
SCHUTT Victoria	1500	7500	15000
WATRELOS Simon	700	3500	7000
PREVOT Damien	1500	7500	15000
RANNOU Florence	1500	7500	15000
BLANC Pierre-Frederic	1500	7500	15000
MIGNARD-SERE Severine	1500	7500	15000
PETIT-RAGARU Agnes	3000	10000	30000
SEGOUFFIN Romain	1500	7500	15000
OLIVER Igor	3000	10000	30000
ROQUES Alain	1500	7500	15000
BERDAHAM Faycal	700	3500	7000
CORREIA Mikael	1500	7500	15000
DEVAUX Isabelle	3000	10000	30000
ESTIBAL Florent	1500	7500	15000
JAMBES--FARDEAU Flore	1500	7500	15000
KERROU Jaafar	700	3500	7000
LODDO Benjamin	700	3500	7000
MARTINS Guillaume	700	3500	7000
MOUCHOTTE Ghislain	1500	7500	15000
PAYET Jean-Thierry	1500	7500	15000
SAIARI Anais	700	3500	7000
TERRIER Ludivine	1500	7500	15000
THIBAUT Frederic	700	3500	7000
THIBAUT Anthony	700	3500	7000
ZALUZEC Ivan	1500	7500	15000
ARSICAUD Christophe	1500	7500	15000
BOUSQUIE Samantha	700	3500	7000
CATHALA Carole	1500	7500	15000

CHICOT Florence	700	3500	7000
CRABOL Guilhem	1500	7500	15000
FAUCANIE Caroline	1500	7500	15000
GENDRE Simon	700	3500	7000
GESSE Aurelie	700	3500	7000
MOLINARI Yann	1500	7500	15000
MOUSSA Habell	700	3500	7000
NICOD Christophe	700	3500	7000
NOCQUE Julie	700	3500	7000
PERO Sylvain	700	3500	7000
QUARANTA Mickael	700	3500	7000
ROHART Yann	700	3500	7000
SKATNI Saladin	1500	7500	15000
CASTERA Evelyne	700	3500	7000
FUNES Severine	3000	10000	30000
GAUTIER Carole	1500	7500	15000
JOSEPHINE Jacqueline	700	3500	7000
LOULMET Pierre	1500	7500	15000
MAZIERES Evelyne	1500	7500	15000
MIGLIORE Sylvie	3000	10000	30000
NIFENECKER Jean	1500	7500	15000
RIBOULEAU Christophe	1500	7500	15000
ROGET Gerard	1500	7500	15000
STEFANIAK Nancy	700	3500	7000
MASLIES LATAPIE Philippe	6000	15000	60000
PELISSOU Daniel	6000	15000	60000
ABBAD Manon	1500	7500	15000
ARMENGAUD Sandrine	1500	7500	15000
ARNAL Nadine	3000	10000	30000
AUDROIN Clement	700	3500	7000
BELAIDI Hadjira	1500	7500	15000
BERNARD Bertrand	3000	10000	30000
BESSEY Christine	1500	7500	15000
BOIS Audrey	1500	7500	15000
BOISNOIR Yvelise	700	3500	7000
BOURREAU Vincent	1500	7500	15000
BRISE Florian	1500	7500	15000
CAPRARO Vincent	1500	7500	15000
CARTA Stephane	1500	7500	15000
CASAUX Nathalie	1500	7500	15000
CHAKORI Anouar	1500	7500	15000
CORTADE Cathy	1500	7500	15000
COURSIN Guillaume	1500	7500	15000

DASTREVIGNE Thomas	1500	7500	15000
DELLUC Hugo	1500	7500	15000
DELMAS Audrey	1500	7500	15000
DORBESSAN Francois-Xavier	1500	7500	15000
DUTHILLEUL Antoine	700	3500	7000
FAYE Beatrice	1500	7500	15000
GARBES Pierre	1500	7500	15000
GHARBI Mohamed-Hamza	1500	7500	15000
GOUDALLE Françoise	1500	7500	15000
GUERIN Perrine	1500	7500	15000
GUISLAIN Aurelie	1500	7500	15000
HAYET Katia	1500	7500	15000
LALANDE Elodie	1500	7500	15000
LANGLOIS Cyril	1500	7500	15000
LAZARY Jean-Christophe	1500	7500	15000
LESTRADE Nicole	3000	10000	30000
LOUVRIER Nolwenn	1500	7500	15000
MANVILLE Luc	1500	7500	15000
MAROCCO Fanny	3000	10000	30000
MASSOUTY Jessica	700	3500	7000
MONTELEONE Olivier	1500	7500	15000
MOREL Djamila	1500	7500	15000
MOUSTROU Zoe	1500	7500	15000
NICOLAS Marlene	1500	7500	15000
NUNC Sophie	1500	7500	15000
OCCHIPINTI Bernard	1500	7500	15000
OMARI Zorha	1500	7500	15000
PAVY Laurence	1500	7500	15000
PETIT Françoise	1500	7500	15000
PICOT Sandrine	700	3500	7000
POUSSAINT Fanny	1500	7500	15000
RAJAONESY Zoelinirina	1500	7500	15000
SAINT-JUVIN Matthieu	3000	10000	30000
SAJOUS Laurent	1500	7500	15000
SANVEE Sophie	1500	7500	15000
SCHWAM Marion	1500	7500	15000
SOULET Nathalie	700	3500	7000
SURROCA Emilie	1500	7500	15000
TAILFER Ingrid	1500	7500	15000
TIBERGHIEU Raphael	1500	7500	15000
VIGUIER Marine	700	3500	7000
BERTHOMIEU Kenneth	1500	7500	15000
GAVALDA Elodie	1500	7500	15000

MEREL Laura	3000	10000	30000
VIDALAIN Claudine	700	3500	7000
BARD Christine	3000	10000	30000
CABANEL Corinne	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise	1500	7500	15000
LARROQUE Didier	1500	7500	15000
AGUERO Marc	3000	10000	30000
AGUERO Brigitte	1500	7500	15000
CHEVALIER Laura	700	3500	7000
CONSTANS Philippe	1500	7500	15000
HARRAN Olivier	1500	7500	15000
MOUHIB Mylene	1500	7500	15000
NOIREL Karine	1500	7500	15000
AIRAUDI Bruno	700	3500	7000
BENRELEM Sofiane	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro	700	3500	7000
BROUCKE Herve	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas	1500	7500	15000
CIVADIER Julien	700	3500	7000
CURBILIE Jean-Francois	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie	1500	7500	15000
DHUGUES Sandrine	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene	3000	10000	30000
ESCATARY Jean-Claude	3000	10000	30000
GARBAJOSA Arnaud	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique	700	3500	7000
GIROUSSENS Fabien	700	3500	7000
GOURINAL Annie	700	3500	7000
GOZE Thierry	3000	10000	30000
GRAY Julien	700	3500	7000
GUIBERT Baptiste	700	3500	7000
L'HOTE Romaric	1500	7500	15000
LACOSTE Alain	700	3500	7000
LAFFITAU Frank	1500	7500	15000
LECLERC Cecile	700	3500	7000
MANNE Sebastien	1500	7500	15000
MARLE Aurore	700	3500	7000
MEURISSE Muriel	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent	700	3500	7000
MORGANT Jacky	700	3500	7000
PERILHOU Pierre	700	3500	7000

POMAREDE Eric	700	3500	7000
ROBERT Giovanni	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin	1500	7500	15000
SAGNES Jerome	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent	700	3500	7000
SEGUI Sebastien	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne	1500	7500	15000
VO THANH Maixent	700	3500	7000
ACITORES Axel	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin	700	3500	7000
COREIXAS Stephane	1500	7500	15000
CROUZET Florian	700	3500	7000
DELAMAIDE Vincent	700	3500	7000
DUMONT Laura	700	3500	7000
FERNANDES Jeremy	700	3500	7000
FERNANDEZ Jerome	1500	7500	15000
GARZO Lionel	700	3500	7000
GERMAIN Loriane	1500	7500	15000
GONZALEZ Miguel	700	3500	7000
JULIEN Marielle	3000	10000	30000
LAURAIN Damien	1500	7500	15000
MARTINEZ Marie	700	3500	7000
MINICI Laura	1500	7500	15000
NURIT Maxime	700	3500	7000
PEJOUT Alicia	1500	7500	15000
PETIT Marine	1500	7500	15000
PINQUIE Sebastien	700	3500	7000
PONS Nadege	700	3500	7000
PUEL Nicolas	1500	7500	15000
PULBY Jerome	1500	7500	15000
ROLLAND Stephanie	700	3500	7000
ROUVIER Morgan	700	3500	7000
ULPAT Caroline	1500	7500	15000
BOUCHEMA Philippe	1500	7500	15000
DELMAS Lilian	700	3500	7000
FERNANDEZ Alain	1500	7500	15000
GAUBERT Guillaume	700	3500	7000
GAY Philippe	1500	7500	15000
GOUAUX Jean-Louis	1500	7500	15000
HOCINE Malik	1500	7500	15000
JAVALOYES Thierry	700	3500	7000
MALLERON Cristelle	700	3500	7000
MATRAY Anthony	1500	7500	15000

MERIC Sofia	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher	700	3500	7000
PIGEON Sylvaine	1500	7500	15000
QUERRY Nathalie	700	3500	7000
SABATO Valerie	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine	700	3500	7000
TARDIF Philippe	700	3500	7000
TUCOU Amaury	1500	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional *BALLARIN Max*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COULONGEON Sandrine	165000	100000	300000
GERARD Guillaume	1500	7500	15000
HEDDE Pascaline	3000	10000	30000
LACROIX Sophie	1500	7500	15000
PELISSIER Audrey	1500	7500	15000
QUEFFELEC Jean-Baptiste	1500	7500	15000
WELLER Gwenaelle	1500	7500	15000
SENTEX Sabine	3000	10000	30000
NGUYEN Claire	3000	10000	30000
HARIOT Lucien	6000	15000	60000
BAGAN Amandine	700	3500	7000
BECKER Mattieu	1500	7500	15000
DELAMAIDE Quentin	700	3500	7000
DELAUX Julien	700	3500	7000
DEMOUGEOT Stephane	700	3500	7000
DESPONT Francois	1500	7500	15000
ESPOSITO Julien	700	3500	7000
FABRE Alexandre	700	3500	7000
FAIRN Eddy	700	3500	7000
FAUGERES Manon	700	3500	7000
FOURCADE Nicolas	700	3500	7000
GOSSE Renaud	1500	7500	15000
HARTZ Romain	1500	7500	15000
HELLEU Gwenn	700	3500	7000
HEROUALI Abdelkader	700	3500	7000
JULIEN Yannick	700	3500	7000
KADRI Celine	1500	7500	15000
LANDREAU Charline	700	3500	7000
LECUTIER Olivier	700	3500	7000
MANDER Mathieu	700	3500	7000
MATEU Julien	700	3500	7000
MESTRIES Sandra	1500	7500	15000
MONIE Stephanie	3000	10000	30000
MOROTTI Thomas	700	3500	7000

PENARD David	1500	7500	15000
POIRIER Quentin	700	3500	7000
RIBERE Stephane	1500	7500	15000
ROCA ARANDA Carine	1500	7500	15000
ROQUE Joelle	1500	7500	15000
ZUBELI Xavier	700	3500	7000
BAGAGE Romain	1500	7500	15000
BION Paul	700	3500	7000
CAUQUIL Jerome	1500	7500	15000
COLIN Arnaud	700	3500	7000
DUPONT Sarah	700	3500	7000
FRATUS Laurent	1500	7500	15000
HUC Jerome	1500	7500	15000
JULIAN Anais	1500	7500	15000
MOSSAN Alix	1500	7500	15000
SCHUTT Victoria	1500	7500	15000
WATRELOS Simon	700	3500	7000
PREVOT Damien	1500	7500	15000
RANNOU Florence	1500	7500	15000
BLANC Pierre-Frederic	1500	7500	15000
MIGNARD-SERE Severine	1500	7500	15000
PETIT-RAGARU Agnes	3000	10000	30000
SEGOUFFIN Romain	1500	7500	15000
OLIVER Igor	3000	10000	30000
ROQUES Alain	1500	7500	15000
BERDAHAM Faycal	700	3500	7000
CORREIA Mikael	1500	7500	15000
DEVAUX Isabelle	3000	10000	30000
ESTIBAL Florent	1500	7500	15000
JAMBES--FARDEAU Flore	1500	7500	15000
KERROU Jaafar	700	3500	7000
LODDO Benjamin	700	3500	7000
MARTINS Guillaume	700	3500	7000
MOUCHOTTE Ghislain	1500	7500	15000
PAYET Jean-Thierry	1500	7500	15000
SAIARI Anais	700	3500	7000
TERRIER Ludivine	1500	7500	15000
THIBAUT Frederic	700	3500	7000
THIBAUT Anthony	700	3500	7000
ZALUZEC Ivan	1500	7500	15000
ARSICAUD Christophe	1500	7500	15000
BOUSQUIE Samantha	700	3500	7000
CATHALA Carole	1500	7500	15000

CHICOT Florence	700	3500	7000
CRABOL Guilhem	1500	7500	15000
FAUCANIE Caroline	1500	7500	15000
GENDRE Simon	700	3500	7000
GESSE Aurelie	700	3500	7000
MOLINARI Yann	1500	7500	15000
MOUSSA Habell	700	3500	7000
NICOD Christophe	700	3500	7000
NOCQUE Julie	700	3500	7000
PERO Sylvain	700	3500	7000
QUARANTA Mickael	700	3500	7000
ROHART Yann	700	3500	7000
SKATNI Saladin	1500	7500	15000
CASTERA Evelyne	700	3500	7000
FUNES Severine	3000	10000	30000
GAUTIER Carole	1500	7500	15000
JOSEPHINE Jacqueline	700	3500	7000
LOULMET Pierre	1500	7500	15000
MAZIERES Evelyne	1500	7500	15000
MIGLIORE Sylvie	3000	10000	30000
NIFENECKER Jean	1500	7500	15000
RIBOULEAU Christophe	1500	7500	15000
ROGET Gerard	1500	7500	15000
STEFANIAK Nancy	700	3500	7000
MASLIES LATAPIE Philippe	6000	15000	60000
PELISSOU Daniel	6000	15000	60000
ABBAD Manon	1500	7500	15000
ARMENGAUD Sandrine	1500	7500	15000
ARNAL Nadine	1500	7500	15000
AUDROIN Clement	700	3500	7000
BELAIDI Hadjira	1500	7500	15000
BERNARD Bertrand	3000	10000	30000
BESSEY Christine	1500	7500	15000
BOIS Audrey	1500	7500	15000
BOISNOIR Yvelise	700	3500	7000
BOURREAU Vincent	1500	7500	15000
BRISE Florian	1500	7500	15000
CAPRARO Vincent	1500	7500	15000
CARTA Stephane	1500	7500	15000
CASAUX Nathalie	1500	7500	15000
CHAKORI Anouar	1500	7500	15000
CORTADE Cathy	1500	7500	15000
COURSIN Guillaume	1500	7500	15000

DASTREVIGNE Thomas	1500	7500	15000
DELLUC Hugo	1500	7500	15000
DELMAS Audrey	1500	7500	15000
DORBESSAN Francois-Xavier	1500	7500	15000
DUTHILLEUL Antoine	700	3500	7000
FAYE Beatrice	1500	7500	15000
GARBES Pierre	1500	7500	15000
GHARBI Mohamed-Hamza	1500	7500	15000
GOUDALLE Françoise	1500	7500	15000
GUERIN Perrine	1500	7500	15000
GUISLAIN Aurelie	1500	7500	15000
HAYET Katia	1500	7500	15000
LALANDE Elodie	1500	7500	15000
LANGLOIS Cyril	1500	7500	15000
LAZARY Jean-Christophe	1500	7500	15000
LESTRADE Nicole	3000	10000	30000
LOUVRIER Nolwenn	1500	7500	15000
MANVILLE Luc	1500	7500	15000
MAROCCO Fanny	3000	10000	30000
MASSOUTY Jessica	700	3500	7000
MONTELEONE Olivier	1500	7500	15000
MOREL Djamila	1500	7500	15000
MOUSTROU Zoe	1500	7500	15000
NICOLAS Marlene	1500	7500	15000
NUNC Sophie	1500	7500	15000
OCCHIPINTI Bernard	1500	7500	15000
OMARI Zorha	1500	7500	15000
PAVY Laurence	1500	7500	15000
PETIT Françoise	1500	7500	15000
PICOT Sandrine	700	3500	7000
POUSSAINT Fanny	1500	7500	15000
RAJAONESY Zoelinirina	1500	7500	15000
SAINT-JUVIN Matthieu	3000	10000	30000
SAJOUS Laurent	1500	7500	15000
SANVEE Sophie	1500	7500	15000
SCHWAM Marion	1500	7500	15000
SOULET Nathalie	700	3500	7000
SURROCA Emilie	1500	7500	15000
TAILFER Ingrid	1500	7500	15000
TIBERGHIEU Raphael	1500	7500	15000
VIGUIER Marine	700	3500	7000
BERTHOMIEU Kenneth	1500	7500	15000
GAVALDA Elodie	1500	7500	15000

MEREL Laura	3000	10000	30000
VIDALAIN Claudine	700	3500	7000
BARD Christine	3000	10000	30000
CABANEL Corinne	1500	7500	15000
JUSTAMON Elise	1500	7500	15000
LARROQUE Didier	1500	7500	15000
AGUERO Marc	3000	10000	30000
AGUERO Brigitte	1500	7500	15000
CHEVALIER Laura	700	3500	7000
CONSTANS Philippe	1500	7500	15000
HARRAN Olivier	1500	7500	15000
MOUHIB Mylene	1500	7500	15000
NOIREL Karine	1500	7500	15000
AIRAUDI Bruno	700	3500	7000
BENRELEM Sofiane	1500	7500	15000
BERTRAND Thomas	700	3500	7000
BLANCO GIL Pedro	700	3500	7000
BROUCKE Herve	1500	7500	15000
CAPDEBOSCQ Nicolas	1500	7500	15000
CIVADIER Julien	700	3500	7000
CURBILIE Jean-Francois	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie	1500	7500	15000
DHUGUES Sandrine	1500	7500	15000
DUCLAY Mylene	3000	10000	30000
ESCATARY Jean-Claude	3000	10000	30000
GARBAJOSA Arnaud	1500	7500	15000
GAUBERT Frederique	700	3500	7000
GIROUSSENS Fabien	700	3500	7000
GOURINAL Annie	700	3500	7000
GOZE Thierry	3000	10000	30000
GRAY Julien	700	3500	7000
GUIBERT Baptiste	700	3500	7000
L'HOTE Romaric	1500	7500	15000
LACOSTE Alain	700	3500	7000
LAFFITAU Frank	1500	7500	15000
LECLERC Cecile	700	3500	7000
MANNE Sebastien	1500	7500	15000
MARLE Aurore	700	3500	7000
MEURISSE Muriel	1500	7500	15000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	3500	7000
MONTAGNINI Laurent	700	3500	7000
MORGANT Jacky	700	3500	7000
PERILHOU Pierre	700	3500	7000

POMAREDE Eric	700	3500	7000
ROBERT Giovanni	700	3500	7000
RWALINDA Pierre-Celestin	1500	7500	15000
SAGNES Jerome	1500	7500	15000
SCLAFER Laurent	700	3500	7000
SEGUI Sebastien	700	3500	7000
STACCHETTI Fabienne	1500	7500	15000
VO THANH Maixent	700	3500	7000
ACITORES Axel	700	3500	7000
CHEVALDONNET Benjamin	700	3500	7000
COREIXAS Stephane	1500	7500	15000
CROUZET Florian	700	3500	7000
DELAMAIDE Vincent	700	3500	7000
DUMONT Laura	700	3500	7000
FERNANDES Jeremy	700	3500	7000
FERNANDEZ Jerome	1500	7500	15000
GARZO Lionel	700	3500	7000
GERMAIN Loriane	1500	7500	15000
GONZALEZ Miguel	700	3500	7000
JULIEN Marielle	3000	10000	30000
LAURAIN Damien	1500	7500	15000
MARTINEZ Marie	700	3500	7000
MINICI Laura	1500	7500	15000
NURIT Maxime	700	3500	7000
PEJOUT Alicia	1500	7500	15000
PETIT Marine	1500	7500	15000
PINQUIE Sebastien	700	3500	7000
PONS Nadege	700	3500	7000
PUEL Nicolas	1500	7500	15000
PULBY Jerome	1500	7500	15000
ROLLAND Stephanie	700	3500	7000
ROUVIER Morgan	700	3500	7000
ULPAT Caroline	1500	7500	15000
BOUCHEMA Philippe	1500	7500	15000
DELMAS Lilian	700	3500	7000
FERNANDEZ Alain	1500	7500	15000
GAUBERT Guillaume	700	3500	7000
GAY Philippe	1500	7500	15000
GOUAUX Jean-Louis	1500	7500	15000
HOCINE Malik	1500	7500	15000
JAVALOYES Thierry	700	3500	7000
MALLERON Cristelle	700	3500	7000
MATRAY Anthony	1500	7500	15000

MERIC Sofia	700	3500	7000
MEZAILLES Christopher	700	3500	7000
PIGEON Sylvaine	1500	7500	15000
QUERRY Nathalie	700	3500	7000
SABATO Valerie	1500	7500	15000
SCENNER Sandrine	700	3500	7000
TARDIF Philippe	700	3500	7000
TUCOU Amaury	1500	7500	15000

Annexe VII à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional BALLARIN Max
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
COULONGEON Sandrine	37500	600000
SENTEX Sabine	7000	100000
NGUYEN Claire	7000	100000
HARIOT Lucien	20000	300000
BAGAN Amandine	700	10000
BECKER Mattieu	3500	50000
DELAMAIDE Quentin	700	10000
DELAUX Julien	700	10000
DEMOUGEOT Stephane	700	10000
DESPONT Francois	3500	50000
ESPOSITO Julien	700	10000
FABRE Alexandre	700	10000
FAIRN Eddy	700	10000
FAUGERES Manon	700	10000
FOURCADE Nicolas	700	10000
GOSSE Renaud	3500	50000
HARTZ Romain	3500	50000
HELLEU Gwenn	700	10000
HEROUALI Abdelkader	700	10000
JULIEN Yannick	700	10000
KADRI Celine	3500	50000
LANDREAU Charline	700	10000
LECUTIER Olivier	700	10000
MANDER Mathieu	700	10000
MATEU Julien	700	10000
MESTRIES Sandra	3500	50000
MONIE Stephanie	7000	100000
MOROTTI Thomas	700	10000
PENARD David	3500	50000
POIRIER Quentin	700	10000
RIBERE Stephane	3500	50000
ROCA ARANDA Carine	3500	50000
ROQUE Joelle	3500	50000
ZUBELI Xavier	700	10000
BAGAGE Romain	3500	50000
BION Paul	700	10000

CAUQUIL Jerome	3500	50000
COLIN Arnaud	700	10000
DUPONT Sarah	700	10000
FRATUS Laurent	3500	50000
HUC Jerome	3500	50000
JULIAN Anais	3500	50000
MOSSAN Alix	3500	50000
SCHUTT Victoria	3500	50000
WATRELOS Simon	700	10000
PREVOT Damien	3500	50000
RANNOU Florence	3500	50000
BLANC Pierre-Frederic	3500	50000
MIGNARD-SERE Severine	3500	50000
PETIT-RAGARU Agnes	7000	100000
SEGOUFFIN Romain	3500	50000
OLIVER Igor	7000	100000
ROQUES Alain	3500	50000
BERDAHAM Faycal	700	10000
CORREIA Mikael	3500	50000
DEVAUX Isabelle	7000	100000
ESTIBAL Florent	3500	50000
JAMBES--FARDEAU Flore	3500	50000
KERROU Jaafar	700	10000
LODDO Benjamin	700	10000
MARTINS Guillaume	700	10000
MOUCHOTTE Ghislain	3500	50000
PAYET Jean-Thierry	3500	50000
SAIARI Anais	700	10000
TERRIER Ludivine	3500	50000
THIBAUT Frederic	700	10000
THIBAUT Anthony	700	10000
ZALUZEC Ivan	3500	50000
ARSICAUD Christophe	3500	50000
BOUSQUIE Samantha	700	10000
CATHALA Carole	3500	50000
CHICOT Florence	700	10000
CRABOL Guilhem	3500	50000
FAUCANIE Caroline	3500	50000
GENDRE Simon	700	10000
GESSE Aurelie	700	10000
MOLINARI Yann	3500	50000
MOUSSA Habell	700	10000
NICOD Christophe	700	10000

NOCQUE Julie	700	10000
PERO Sylvain	700	10000
QUARANTA Mickael	700	10000
ROHART Yann	700	10000
SKATNI Saladin	3500	50000
CASTERA Evelyne	700	10000
FUNES Severine	7000	100000
GAUTIER Carole	3500	50000
LOULMET Pierre	3500	50000
MAZIERES Evelyne	3500	50000
MIGLIORE Sylvie	7000	100000
NIFENECKER Jean	3500	50000
RIBOULEAU Christophe	3500	50000
ROGET Gerard	3500	50000
STEFANIAK Nancy	700	10000
MASLIES LATAPIE Philippe	20000	300000
PELISSOU Daniel	20000	300000
ABBAD Manon	3500	50000
ARMENGAUD Sandrine	3500	50000
ARNAL Nadine	7000	100000
AUDROIN Clement	700	10000
BELAIDI Hadjira	3500	50000
BERNARD Bertrand	7000	100000
BESSEY Christine	7000	100000
BOIS Audrey	3500	50000
BOISNOIR Yvelise	700	10000
BOURREAU Vincent	3500	50000
BRISE Florian	3500	50000
CAPRARO Vincent	7000	100000
CARTA Stephane	7000	100000
CASAUX Nathalie	3500	50000
CHAKORI Anouar	3500	50000
CORTADE Cathy	7000	100000
COURSIN Guillaume	3500	50000
DASTREVIGNE Thomas	7000	100000
DELLUC Hugo	7000	100000
DELMAS Audrey	7000	100000
DORBESSAN Francois-Xavier	3500	50000
DUTHILLEUL Antoine	700	10000
FAYE Beatrice	7000	100000
GARBES Pierre	7000	100000
GHARBI Mohamed-Hamza	3500	50000
GOUDALLE Francoise	3500	50000

GUERIN Perrine	3500	50000
GUISLAIN Aurelie	3500	50000
HAYET Katia	3500	50000
LALANDE Elodie	3500	50000
LANGLOIS Cyril	7000	100000
LAZARY Jean-Christophe	3500	50000
LESTRADE Nicole	7000	100000
LOUVRIER Nolwenn	3500	50000
MANVILLE Luc	7000	100000
MAROCCO Fanny	7000	100000
MASSOUTY Jessica	700	10000
MONTELEONE Olivier	3500	50000
MOREL Djamila	3500	50000
MOUSTROU Zoe	3500	50000
NICOLAS Marlene	3500	50000
NUNC Sophie	7000	100000
OCCHIPINTI Bernard	3500	50000
OMARI Zorha	3500	50000
PAVY Laurence	7000	100000
PETIT Françoise	3500	50000
PICOT Sandrine	700	10000
POUSSAINT Fanny	7000	100000
RAJAONESY Zoelinirina	3500	50000
SAINT-JUVIN Matthieu	7000	100000
SAJOUS Laurent	7000	100000
SANVEE Sophie	3500	50000
SCHWAM Marion	3500	50000
SOULET Nathalie	700	10000
SURROCA Emilie	7000	100000
TAILFER Ingrid	7000	100000
TIBERGHIEU Raphael	3500	50000
VIGUIER Marine	700	10000
BERTHOMIEU Kenneth	3500	50000
GAVALDA Elodie	3500	50000
MEREL Laura	7000	100000
VIDALAIN Claudine	700	10000
BARD Christine	7000	100000
CABANEL Corinne	3500	50000
JUSTAMON Elise	3500	50000
LARROQUE Didier	3500	50000
AGUERO Brigitte	3500	50000
AGUERO Marc	7000	100000
CHEVALIER Laura	700	10000

CONSTANS Philippe	3500	50000
HARRAN Olivier	3500	50000
MOUHIB Mylene	3500	50000
NOIREL Karine	3500	50000
AIRAUDI Bruno	700	10000
BENRELEM Sofiane	3500	50000
BERTRAND Thomas	700	10000
BLANCO GIL Pedro	700	10000
BROUCKE Herve	3500	50000
CAPDEBOSCQ Nicolas	3500	50000
CIVADIER Julien	700	10000
CURBILIE Jean-Francois	3500	50000
DELQUE Nathalie	3500	50000
DHUGUES Sandrine	3500	50000
DUCLAY Mylene	7000	100000
ESCATARY Jean-Claude	7000	100000
GARBAJOSA Arnaud	3500	50000
GAUBERT Frederique	700	10000
GIROUSSENS Fabien	700	10000
GOURINAL Annie	700	10000
GOZE Thierry	7000	100000
GRAY Julien	700	10000
GUIBERT Baptiste	700	10000
L'HOTE Romaric	3500	50000
LACOSTE Alain	700	10000
LAFFITAU Frank	3500	50000
LECLERC Cecile	700	10000
MANNE Sebastien	3500	50000
MARLE Aurore	700	10000
MEURISSE Muriel	3500	50000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	10000
MONTAGNINI Laurent	700	10000
MORGANT Jacky	700	10000
PERILHOU Pierre	700	10000
POMAREDE Eric	700	10000
ROBERT Giovanni	700	10000
RWALINDA Pierre-Celestin	3500	50000
SAGNES Jerome	3500	50000
SCLAFER Laurent	700	10000
SEGUI Sebastien	700	10000
STACCHETTI Fabienne	3500	50000
VO THANH Maixent	700	10000
ACITORES Axel	700	10000

CHEVALDONNET Benjamin	700	10000
COREIXAS Stephane	3500	50000
CROUZET Florian	700	10000
DELAMAIDE Vincent	700	10000
DUMONT Laura	700	10000
FERNANDES Jeremy	700	10000
FERNANDEZ Jerome	3500	50000
GARZO Lionel	700	10000
GERMAIN Loriane	3500	50000
GONZALEZ Miguel	700	10000
JULIEN Marielle	7000	100000
LAURAIN Damien	3500	50000
MARTINEZ Marie	700	10000
MINICI Laura	3500	50000
NURIT Maxime	700	10000
PEJOUT Alicia	3500	50000
PETIT Marine	3500	50000
PINQUIE Sebastien	700	10000
PONS Nadege	700	10000
PUEL Nicolas	3500	50000
PULBY Jerome	3500	50000
ROLLAND Stephanie	700	10000
ROUVIER Morgan	700	10000
ULPAT Caroline	3500	50000
BOUCHEMA Philippe	3500	50000
DELMAS Lilian	700	10000
FERNANDEZ Alain	3500	50000
GAUBERT Guillaume	700	10000
GAY Philippe	3500	50000
GOUAUX Jean-Louis	3500	50000
HOCINE Malik	3500	50000
JAVALOYES Thierry	700	10000
MALLERON Cristelle	700	10000
MATRAY Anthony	3500	50000
MERIC Sofia	700	10000
MEZAILLES Christopher	700	10000
PIGEON Sylvaine	3500	50000
QUERRY Nathalie	700	10000
SABATO Valerie	3500	50000
SCENNER Sandrine	700	10000
TARDIF Philippe	700	10000
TUCOU Amaury	3500	50000

Annexe VIII à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional *BALLARIN Max*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
COULONGEON Sandrine	37500	600000
GERARD Guillaume	7000	100000
HEDDE Pascaline	7000	100000
LACROIX Sophie	3500	50000
PELISSIER Audrey	7000	100000
QUEFFELEC Jean-Baptiste	7000	100000
WELLER Gwenaelle	7000	100000
SENTEX Sabine	7000	100000
NGUYEN Claire	7000	100000
HARIOT Lucien	20000	300000
BAGAN Amandine	700	10000
BECKER Mattieu	3500	50000
DELAMAIDE Quentin	700	10000
DELAUX Julien	700	10000
DEMOUGEOT Stephane	700	10000
DESPONT Francois	3500	50000
ESPOSITO Julien	700	10000
FABRE Alexandre	700	10000
FAIRN Eddy	700	10000
FAUGERES Manon	700	10000
FOURCADE Nicolas	700	10000
GOSSE Renaud	3500	50000
HARTZ Romain	3500	50000
HELLEU Gwenn	700	10000
HEROUALI Abdelkader	700	10000
JULIEN Yannick	700	10000
KADRI Celine	3500	50000
LANDREAU Charline	700	10000
LECUTIER Olivier	700	10000
MANDER Mathieu	700	10000
MATEU Julien	700	10000
MESTRIES Sandra	3500	50000
MONIE Stephanie	7000	100000
MOROTTI Thomas	700	10000
PENARD David	3500	50000
POIRIER Quentin	700	10000

RIBERE Stephane	3500	50000
ROCA ARANDA Carine	3500	50000
ROQUE Joelle	3500	50000
ZUBELI Xavier	700	10000
BAGAGE Romain	3500	50000
BION Paul	700	10000
CAUQUIL Jerome	3500	50000
COLIN Arnaud	700	10000
DUPONT Sarah	700	10000
FRATUS Laurent	3500	50000
HUC Jerome	3500	50000
JULIAN Anais	3500	50000
MOSSAN Alix	3500	50000
SCHUTT Victoria	3500	50000
WATRELOS Simon	700	10000
PREVOT Damien	3500	50000
RANNOU Florence	3500	50000
BLANC Pierre-Frederic	3500	50000
MIGNARD-SERE Severine	3500	50000
PETIT-RAGARU Agnes	7000	100000
SEGOUFFIN Romain	3500	50000
OLIVER Igor	7000	100000
ROQUES Alain	3500	50000
BERDAHAM Faycal	700	10000
CORREIA Mikael	3500	50000
DEVAUX Isabelle	7000	100000
ESTIBAL Florent	3500	50000
JAMBES--FARDEAU Flore	3500	50000
KERROU Jaafar	700	10000
LODDO Benjamin	700	10000
MARTINS Guillaume	700	10000
MOUCHOTTE Ghislain	3500	50000
PAYET Jean-Thierry	3500	50000
SAIARI Anais	700	10000
TERRIER Ludivine	3500	50000
THIBAUT Frederic	700	10000
THIBAUT Anthony	700	10000
ZALUZEC Ivan	3500	50000
ARSICAUD Christophe	3500	50000
BOUSQUIE Samantha	700	10000
CATHALA Carole	3500	50000
CHICOT Florence	700	10000
CRABOL Guilhem	3500	50000

FAUCANIE Caroline	3500	50000
GENDRE Simon	700	10000
GESSE Aurelie	700	10000
MOLINARI Yann	3500	50000
MOUSSA Habel	700	10000
NICOD Christophe	700	10000
NOCQUE Julie	700	10000
PERO Sylvain	700	10000
QUARANTA Mickael	700	10000
ROHART Yann	700	10000
SKATNI Saladin	3500	50000
CASTERA Evelyne	700	10000
FUNES Severine	7000	100000
GAUTIER Carole	3500	50000
LOULMET Pierre	3500	50000
MAZIERES Evelyne	3500	50000
MIGLIORE Sylvie	7000	100000
NIFENECKER Jean	3500	50000
RIBOULEAU Christophe	3500	50000
ROGET Gerard	3500	50000
STEFANIAK Nancy	700	10000
MASLIES LATAPIE Philippe	20000	300000
PELISSOU Daniel	20000	300000
ABBAD Manon	3500	50000
ARMENGAUD Sandrine	3500	50000
ARNAL Nadine	7000	100000
AUDROIN Clement	700	10000
BELAIDI Hadjira	3500	50000
BERNARD Bertrand	7000	100000
BESSEY Christine	7000	100000
BOIS Audrey	3500	50000
BOISNOIR Yvelise	700	10000
BOURREAU Vincent	3500	50000
BRISE Florian	3500	50000
CAPRARO Vincent	7000	100000
CARTA Stephane	7000	100000
CASAUX Nathalie	3500	50000
CHAKORI Anouar	3500	50000
CORTADE Cathy	7000	100000
COURSIN Guillaume	3500	50000
DASTREVIGNE Thomas	7000	100000
DELLUC Hugo	7000	100000
DELMAS Audrey	7000	100000

DORBESSAN Francois-Xavier	3500	50000
DUTHILLEUL Antoine	700	10000
FAYE Beatrice	7000	100000
GARBES Pierre	7000	100000
GHARBI Mohamed-Hamza	3500	50000
GOUDALLE Françoise	3500	50000
GUERIN Perrine	3500	50000
GUISLAIN Aurelie	3500	50000
HAYET Katia	3500	50000
LALANDE Elodie	3500	50000
LANGLOIS Cyril	7000	100000
LAZARY Jean-Christophe	3500	50000
LESTRADE Nicole	7000	100000
LOUVRIER Nolwenn	3500	50000
MANVILLE Luc	7000	100000
MAROCCO Fanny	7000	100000
MASSOUTY Jessica	700	10000
MONTELEONE Olivier	3500	50000
MOREL Djamila	3500	50000
MOUSTROU Zoe	3500	50000
NICOLAS Marlene	3500	50000
NUNC Sophie	7000	100000
OCCHIPINTI Bernard	3500	50000
OMARI Zorha	3500	50000
PAVY Laurence	7000	100000
PETIT Françoise	3500	50000
PICOT Sandrine	700	10000
POUSSAINT Fanny	7000	100000
RAJAONESY Zoelinirina	3500	50000
SAINT-JUVIN Matthieu	7000	100000
SAJOUS Laurent	7000	100000
SANVEE Sophie	3500	50000
SCHWAM Marion	3500	50000
SOULET Nathalie	700	10000
SURROCA Emilie	7000	100000
TAILFER Ingrid	7000	100000
TIBERGHIEU Raphael	3500	50000
VIGUIER Marine	700	10000
BERTHOMIEU Kenneth	3500	50000
GAVALDA Elodie	3500	50000
MEREL Laura	7000	100000
VIDALAIN Claudine	700	10000
BARD Christine	7000	100000

CABANEL Corinne	3500	50000
JUSTAMON Elise	3500	50000
LARROQUE Didier	3500	50000
AGUERO Brigitte	3500	50000
AGUERO Marc	7000	100000
CHEVALIER Laura	700	10000
CONSTANS Philippe	3500	50000
HARRAN Olivier	3500	50000
MOUHIB Mylene	3500	50000
NOIREL Karine	3500	50000
AIRAUDI Bruno	700	10000
BENRELEM Sofiane	3500	50000
BERTRAND Thomas	700	10000
BLANCO GIL Pedro	700	10000
BROUCKE Herve	3500	50000
CAPDEBOSCQ Nicolas	3500	50000
CIVADIER Julien	700	10000
CURBILIE Jean-Francois	3500	50000
DELQUE Nathalie	3500	50000
DHUGUES Sandrine	3500	50000
DUCLAY Mylene	7000	100000
ESCATARY Jean-Claude	7000	100000
GARBAJOSA Arnaud	3500	50000
GAUBERT Frederique	700	10000
GIROUSSENS Fabien	700	10000
GOURINAL Annie	700	10000
GOZE Thierry	7000	100000
GRAY Julien	700	10000
GUIBERT Baptiste	700	10000
L'HOTE Romaric	3500	50000
LACOSTE Alain	700	10000
LAFFITAU Frank	3500	50000
LECLERC Cecile	700	10000
MANNE Sebastien	3500	50000
MARLE Aurore	700	10000
MEURISSE Muriel	3500	50000
MONRIBOT Jean-Jerome	700	10000
MONTAGNINI Laurent	700	10000
MORGANT Jacky	700	10000
PERILHOU Pierre	700	10000
POMAREDE Eric	700	10000
ROBERT Giovanni	700	10000
RWALINDA Pierre-Celestin	3500	50000

SAGNES Jerome	3500	50000
SCLAFFER Laurent	700	10000
SEGUI Sebastien	700	10000
STACCHETTI Fabienne	3500	50000
VO THANH Maixent	700	10000
ACITORES Axel	700	10000
CHEVALDONNET Benjamin	700	10000
COREIXAS Stephane	3500	50000
CROUZET Florian	700	10000
DELAMAIDE Vincent	700	10000
DUMONT Laura	700	10000
FERNANDES Jeremy	700	10000
FERNANDEZ Jerome	3500	50000
GARZO Lionel	700	10000
GERMAIN Loriane	3500	50000
GONZALEZ Miguel	700	10000
JULIEN Marielle	7000	100000
LAURAIN Damien	3500	50000
MARTINEZ Marie	700	10000
MINICI Laura	3500	50000
NURIT Maxime	700	10000
PEJOUT Alicia	3500	50000
PETIT Marine	3500	50000
PINQUIE Sebastien	700	10000
PONS Nadege	700	10000
PUEL Nicolas	3500	50000
PULBY Jerome	3500	50000
ROLLAND Stephanie	700	10000
ROUVIER Morgan	700	10000
ULPAT Caroline	3500	50000
BOUCHEMA Philippe	3500	50000
DELMAS Lilian	700	10000
FERNANDEZ Alain	3500	50000
GAUBERT Guillaume	700	10000
GAY Philippe	3500	50000
GOUAUX Jean-Louis	3500	50000
HOCINE Malik	3500	50000
JAVALOYES Thierry	700	10000
MALLERON Cristelle	700	10000
MATRAY Anthony	3500	50000
MERIC Sofia	700	10000
MEZAILLES Christopher	700	10000
PIGEON Sylvaine	3500	50000

QUERRY Nathalie	700	10000
SABATO Valerie	3500	50000
SCENNER Sandrine	700	10000
TARDIF Philippe	700	10000
TUCOU Amaury	3500	50000

Annexe IX à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional *BALLARIN Max*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
COULONGEON Sandrine	105000	300000
SENTEX Sabine	7000	100000
NGUYEN Claire	7000	100000
HARIOT Lucien	7000	100000
BAGAN Amandine	7000	100000
BECKER Mattieu	7000	100000
DELAMAIDE Quentin	7000	100000
DELAUX Julien	7000	100000
DEMOUGEOT Stephane	7000	100000
DESPONT Francois	7000	100000
ESPOSITO Julien	7000	100000
FABRE Alexandre	7000	100000
FAIRN Eddy	7000	100000
FAUGERES Manon	7000	100000
FOURCADE Nicolas	7000	100000
GOSSE Renaud	7000	100000
HARTZ Romain	7000	100000
HELLEU Gwenn	7000	100000
HEROUALI Abdelkader	7000	100000
JULIEN Yannick	7000	100000
KADRI Celine	7000	100000
LANDREAU Charline	7000	100000
LECUTIER Olivier	7000	100000
MANDER Mathieu	7000	100000
MATEU Julien	7000	100000
MESTRIES Sandra	7000	100000
MONIE Stephanie	7000	100000
MOROTTI Thomas	7000	100000
PENARD David	7000	100000
POIRIER Quentin	7000	100000
RIBERE Stephane	7000	100000
ROCA ARANDA Carine	7000	100000
ROQUE Joelle	7000	100000
ZUBELI Xavier	7000	100000
BAGAGE Romain	7000	100000

BION Paul	7000	100000
CAUQUIL Jerome	7000	100000
COLIN Arnaud	7000	100000
DUPONT Sarah	7000	100000
FRATUS Laurent	7000	100000
HUC Jerome	7000	100000
JULIAN Anais	7000	100000
MOSSAN Alix	7000	100000
SCHUTT Victoria	7000	100000
WATRELOS Simon	7000	100000
BERDAHAM Faycal	7000	100000
CORREIA Mikael	7000	100000
DEVAUX Isabelle	7000	100000
ESTIBAL Florent	7000	100000
JAMBES--FARDEAU Flore	7000	100000
KERROU Jaafar	7000	100000
LODDO Benjamin	7000	100000
MARTINS Guillaume	7000	100000
MOUCHOTTE Ghislain	7000	100000
PAYET Jean-Thierry	7000	100000
SAIARI Anais	7000	100000
TERRIER Ludivine	7000	100000
THIBAUT Frederic	7000	100000
THIBAUT Anthony	7000	100000
ZALUZEC Ivan	7000	100000
ARSICAUD Christophe	7000	100000
BOUSQUIE Samantha	7000	100000
CATHALA Carole	7000	100000
CHICOT Florence	7000	100000
CRABOL Guilhem	7000	100000
FAUCANIE Caroline	7000	100000
GENDRE Simon	7000	100000
GESSE Aurelie	7000	100000
MOLINARI Yann	7000	100000
MOUSSA Habell	7000	100000
NICOD Christophe	7000	100000
NOCQUE Julie	7000	100000
PERO Sylvain	7000	100000
QUARANTA Mickael	7000	100000
ROHART Yann	7000	100000
SKATNI Saladin	7000	100000
MASLIES LATAPIE Philippe	7000	100000
PELISSOU Daniel	7000	100000

AIRAUDI Bruno	7000	100000
BENRELEM Sofiane	7000	100000
BERTRAND Thomas	7000	100000
BLANCO GIL Pedro	7000	100000
BROUCKE Herve	7000	100000
CAPDEBOSCQ Nicolas	7000	100000
CIVADIER Julien	7000	100000
CURBILIE Jean-Francois	7000	100000
DELQUE Nathalie	7000	100000
DHUGUES Sandrine	7000	100000
DUCLAY Mylene	7000	100000
ESCATARY Jean-Claude	7000	100000
GARBAJOSA Arnaud	7000	100000
GAUBERT Frederique	7000	100000
GIROUSSENS Fabien	7000	100000
GOURINAL Annie	7000	100000
GOZE Thierry	7000	100000
GRAY Julien	7000	100000
GUIBERT Baptiste	7000	100000
L'HOTE Romaric	7000	100000
LACOSTE Alain	7000	100000
LAFFITAU Frank	7000	100000
LECLERC Cecile	7000	100000
MANNE Sebastien	7000	100000
MARLE Aurore	7000	100000
MEURISSE Muriel	7000	100000
MONRIBOT Jean-Jerome	7000	100000
MONTAGNINI Laurent	7000	100000
MORGANT Jacky	7000	100000
PERILHOU Pierre	7000	100000
POMAREDE Eric	7000	100000
ROBERT Giovanni	7000	100000
RWALINDA Pierre-Celestin	7000	100000
SAGNES Jerome	7000	100000
SCLAFER Laurent	7000	100000
SEGUI Sebastien	7000	100000
STACCHETTI Fabienne	7000	100000
VO THANH Maixent	7000	100000
ACITORES Axel	7000	100000
CHEVALDONNET Benjamin	7000	100000
COREIXAS Stephane	7000	100000
CROUZET Florian	7000	100000
DELAMAIDE Vincent	7000	100000

DUMONT Laura	7000	100000
FERNANDES Jeremy	7000	100000
FERNANDEZ Jerome	7000	100000
GARZO Lionel	7000	100000
GERMAIN Loriane	7000	100000
GONZALEZ Miguel	7000	100000
JULIEN Marielle	7000	100000
LAURAIN Damien	7000	100000
MARTINEZ Marie	7000	100000
MINICI Laura	7000	100000
NURIT Maxime	7000	100000
PEJOUT Alicia	7000	100000
PETIT Marine	7000	100000
PINQUIE Sebastien	7000	100000
PONS Nadege	7000	100000
PUEL Nicolas	7000	100000
PULBY Jerome	7000	100000
ROLLAND Stephanie	7000	100000
ROUVIER Morgan	7000	100000
ULPAT Caroline	7000	100000
BOUCHEMA Philippe	7000	100000
DELMAS Lilian	7000	100000
FERNANDEZ Alain	7000	100000
GAUBERT Guillaume	7000	100000
GAY Philippe	7000	100000
GOUAUX Jean-Louis	7000	100000
HOCINE Malik	7000	100000
JAVALOYES Thierry	7000	100000
MALLERON Cristelle	7000	100000
MATRAY Anthony	7000	100000
MERIC Sofia	7000	100000
MEZAILLES Christopher	7000	100000
PIGEON Sylvaine	7000	100000
QUERRY Nathalie	7000	100000
SABATO Valerie	7000	100000
SCENNER Sandrine	7000	100000
TARDIF Philippe	7000	100000
TUCOU Amaury	7000	100000

Annexe X à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional BALLARIN Max
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
COULONGEON Sandrine	105000	300000
SENTEX Sabine	7000	100000
NGUYEN Claire	7000	100000
HARIOT Lucien	7000	100000
BAGAN Amandine	7000	100000
BECKER Mattieu	7000	100000
DELAMAIDE Quentin	7000	100000
DELAUX Julien	7000	100000
DEMOUGEOT Stephane	7000	100000
DESPONT Francois	7000	100000
ESPOSITO Julien	7000	100000
FABRE Alexandre	7000	100000
FAIRN Eddy	7000	100000
FAUGERES Manon	7000	100000
FOURCADE Nicolas	7000	100000
GOSSE Renaud	7000	100000
HARTZ Romain	7000	100000
HELLEU Gwenn	7000	100000
HEROUALI Abdelkader	7000	100000
JULIEN Yannick	7000	100000
KADRI Celine	7000	100000
LANDREAU Charline	7000	100000
LECUTIER Olivier	7000	100000
MANDER Mathieu	7000	100000
MATEU Julien	7000	100000
MESTRIES Sandra	7000	100000
MONIE Stephanie	7000	100000
MOROTTI Thomas	7000	100000
PENARD David	7000	100000
POIRIER Quentin	7000	100000
RIBERE Stephane	7000	100000
ROCA ARANDA Carine	7000	100000
ROQUE Joelle	7000	100000
ZUBELI Xavier	7000	100000
BAGAGE Romain	7000	100000

BION Paul	7000	100000
CAUQUIL Jerome	7000	100000
COLIN Arnaud	7000	100000
DUPONT Sarah	7000	100000
FRATUS Laurent	7000	100000
HUC Jerome	7000	100000
JULIAN Anais	7000	100000
MOSSAN Alix	7000	100000
SCHUTT Victoria	7000	100000
WATRELOS Simon	7000	100000
BERDAHAM Faycal	7000	100000
CORREIA Mikael	7000	100000
DEVAUX Isabelle	7000	100000
ESTIBAL Florent	7000	100000
JAMBES--FARDEAU Flore	7000	100000
KERROU Jaafar	7000	100000
LODDO Benjamin	7000	100000
MARTINS Guillaume	7000	100000
MOUCHOTTE Ghislain	7000	100000
PAYET Jean-Thierry	7000	100000
SAIARI Anais	7000	100000
TERRIER Ludivine	7000	100000
THIBAUT Frederic	7000	100000
THIBAUT Anthony	7000	100000
ZALUZEC Ivan	7000	100000
ARSICAUD Christophe	7000	100000
BOUSQUIE Samantha	7000	100000
CATHALA Carole	7000	100000
CHICOT Florence	7000	100000
CRABOL Guilhem	7000	100000
FAUCANIE Caroline	7000	100000
GENDRE Simon	7000	100000
GESSE Aurelie	7000	100000
MOLINARI Yann	7000	100000
MOUSSA Habell	7000	100000
NICOD Christophe	7000	100000
NOCQUE Julie	7000	100000
PERO Sylvain	7000	100000
QUARANTA Mickael	7000	100000
ROHART Yann	7000	100000
SKATNI Saladin	7000	100000
MASLIES LATAPIE Philippe	7000	100000
PELISSOU Daniel	7000	100000

AIRAUDI Bruno	7000	100000
BENRELEM Sofiane	7000	100000
BERTRAND Thomas	7000	100000
BLANCO GIL Pedro	7000	100000
BROUCKE Herve	7000	100000
CAPDEBOSCQ Nicolas	7000	100000
CIVADIER Julien	7000	100000
CURBILIE Jean-Francois	7000	100000
DELQUE Nathalie	7000	100000
DHUGUES Sandrine	7000	100000
DUCLAY Mylene	7000	100000
ESCATARY Jean-Claude	7000	100000
GARBAJOSA Arnaud	7000	100000
GAUBERT Frederique	7000	100000
GIROUSSENS Fabien	7000	100000
GOURINAL Annie	7000	100000
GOZE Thierry	7000	100000
GRAY Julien	7000	100000
GUIBERT Baptiste	7000	100000
L'HOTE Romaric	7000	100000
LACOSTE Alain	7000	100000
LAFFITAU Frank	7000	100000
LECLERC Cecile	7000	100000
MANNE Sebastien	7000	100000
MARLE Aurore	7000	100000
MEURISSE Muriel	7000	100000
MONRIBOT Jean-Jerome	7000	100000
MONTAGNINI Laurent	7000	100000
MORGANT Jacky	7000	100000
PERILHOU Pierre	7000	100000
POMAREDE Eric	7000	100000
ROBERT Giovanni	7000	100000
RWALINDA Pierre-Celestin	7000	100000
SAGNES Jerome	7000	100000
SCLAFER Laurent	7000	100000
SEGUI Sebastien	7000	100000
STACCHETTI Fabienne	7000	100000
VO THANH Maixent	7000	100000
ACITORES Axel	7000	100000
CHEVALDONNET Benjamin	7000	100000
COREIXAS Stephane	7000	100000
CROUZET Florian	7000	100000
DELAMAIDE Vincent	7000	100000

DUMONT Laura	7000	100000
FERNANDES Jeremy	7000	100000
FERNANDEZ Jerome	7000	100000
GARZO Lionel	7000	100000
GERMAIN Loriane	7000	100000
GONZALEZ Miguel	7000	100000
JULIEN Marielle	7000	100000
LAURAIN Damien	7000	100000
MARTINEZ Marie	7000	100000
MINICI Laura	7000	100000
NURIT Maxime	7000	100000
PEJOUT Alicia	7000	100000
PETIT Marine	7000	100000
PINQUIE Sebastien	7000	100000
PONS Nadege	7000	100000
PUEL Nicolas	7000	100000
PULBY Jerome	7000	100000
ROLLAND Stephanie	7000	100000
ROUVIER Morgan	7000	100000
ULPAT Caroline	7000	100000
BOUCHEMA Philippe	7000	100000
DELMAS Lilian	7000	100000
FERNANDEZ Alain	7000	100000
GAUBERT Guillaume	7000	100000
GAY Philippe	7000	100000
GOUAUX Jean-Louis	7000	100000
HOCINE Malik	7000	100000
JAVALOYES Thierry	7000	100000
MALLERON Cristelle	7000	100000
MATRAY Anthony	7000	100000
MERIC Sofia	7000	100000
MEZAILLES Christopher	7000	100000
PIGEON Sylvaine	7000	100000
QUERRY Nathalie	7000	100000
SABATO Valerie	7000	100000
SCENNER Sandrine	7000	100000
TARDIF Philippe	7000	100000
TUCOU Amaury	7000	100000



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

TOULOUSE, LE 3 SEPT. 2024

DR Toulouse
7 PLACE ALFONSE JOURDAIN
31080 TOULOUSE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BALLARIN Max*
Téléphone : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
Mél : dr-toulouse@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2024/3 du directeur régional à TOULOUSE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41630	1500	7500	15000
Matricule 42445	1500	7500	15000
Matricule 43333	1500	7500	15000
Matricule 44009	1500	7500	15000
Matricule 44522	1500	7500	15000
Matricule 44692	700	3500	7000
Matricule 44738	1500	7500	15000
Matricule 45646	700	3500	7000
Matricule 45969	700	3500	7000
Matricule 46766	1500	7500	15000
Matricule 46839	1500	7500	15000
Matricule 46843	1500	7500	15000
Matricule 47129	1500	7500	15000
Matricule 47225	700	3500	7000
Matricule 50058	1500	7500	15000
Matricule 50168	1500	7500	15000
Matricule 50198	1500	7500	15000
Matricule 50253	1500	7500	15000
Matricule 50274	1500	7500	15000
Matricule 50322	1500	7500	15000
Matricule 51054	1500	7500	15000
Matricule 51366	1500	7500	15000
Matricule 51844	1500	7500	15000
Matricule 52038	1500	7500	15000
Matricule 52054	700	3500	7000
Matricule 52200	700	3500	7000
Matricule 52271	1500	7500	15000
Matricule 52299	1500	7500	15000
Matricule 52355	1500	7500	15000

Matricule 52492	1500	7500	15000
Matricule 52528	1500	7500	15000
Matricule 52529	1500	7500	15000
Matricule 52646	1500	7500	15000
Matricule 52880	1500	7500	15000
Matricule 53156	700	3500	7000
Matricule 53213	1500	7500	15000
Matricule 53364	700	3500	7000
Matricule 53562	1500	7500	15000
Matricule 53608	1500	7500	15000
Matricule 53690	1500	7500	15000
Matricule 53702	1500	7500	15000
Matricule 54044	1500	7500	15000
Matricule 54186	700	3500	7000
Matricule 54196	1500	7500	15000
Matricule 54286	1500	7500	15000
Matricule 54504	700	3500	7000
Matricule 54746	1500	7500	15000
Matricule 55190	1500	7500	15000
Matricule 55288	700	3500	7000
Matricule 55308	1500	7500	15000
Matricule 55360	700	3500	7000
Matricule 55430	1500	7500	15000
Matricule 55518	1500	7500	15000
Matricule 55544	700	3500	7000
Matricule 55942	1500	7500	15000
Matricule 56226	700	3500	7000
Matricule 56308	700	3500	7000
Matricule 56528	700	3500	7000
Matricule 56689	1500	7500	15000
Matricule 56734	700	3500	7000
Matricule 56796	1500	7500	15000
Matricule 56951	700	3500	7000
Matricule 57015	1500	7500	15000
Matricule 57108	1500	7500	15000
Matricule 57126	1500	7500	15000
Matricule 57525	1500	7500	15000
Matricule 57816	700	3500	7000
Matricule 57926	700	3500	7000
Matricule 57992	700	3500	7000
Matricule 58086	1500	7500	15000
Matricule 58144	700	3500	7000
Matricule 58634	1500	7500	15000

Matricule 58804	1500	7500	15000
Matricule 58845	700	3500	7000
Matricule 59132	1500	7500	15000
Matricule 59378	700	3500	7000
Matricule 59408	700	3500	7000
Matricule 59522	1500	7500	15000
Matricule 59660	700	3500	7000
Matricule 59712	700	3500	7000
Matricule 59726	1500	7500	15000
Matricule 59758	700	3500	7000
Matricule 59780	700	3500	7000
Matricule 59824	700	3500	7000
Matricule 59830	700	3500	7000
Matricule 59856	1500	7500	15000
Matricule 59872	700	3500	7000
Matricule 59968	1500	7500	15000
Matricule 60308	700	3500	7000
Matricule 60580	700	3500	7000
Matricule 60646	700	3500	7000
Matricule 60702	700	3500	7000
Matricule 60720	700	3500	7000
Matricule 60794	1500	7500	15000
Matricule 60872	700	3500	7000
Matricule 60896	1500	7500	15000
Matricule 60994	1500	7500	15000
Matricule 61208	700	3500	7000
Matricule 61292	1500	7500	15000
Matricule 61844	1500	7500	15000
Matricule 61962	700	3500	7000
Matricule 62092	700	3500	7000
Matricule 62094	700	3500	7000
Matricule 62120	700	3500	7000
Matricule 62228	700	3500	7000
Matricule 62302	700	3500	7000
Matricule 62306	700	3500	7000
Matricule 62532	1500	7500	15000
Matricule 62540	700	3500	7000
Matricule 62620	700	3500	7000
Matricule 62828	700	3500	7000
Matricule 62838	700	3500	7000
Matricule 62840	700	3500	7000
Matricule 62914	1500	7500	15000
Matricule 63071	700	3500	7000

Matricule 63327	700	3500	7000
Matricule 63389	700	3500	7000
Matricule 63402	700	3500	7000
Matricule 63458	700	3500	7000
Matricule 63465	700	3500	7000
Matricule 63472	700	3500	7000
Matricule 63486	700	3500	7000
Matricule 63537	700	3500	7000
Matricule 63592	700	3500	7000
Matricule 63710	700	3500	7000
Matricule 63716	1500	7500	15000
Matricule 63736	700	3500	7000
Matricule 63808	700	3500	7000
Matricule 63898	700	3500	7000
Matricule 63944	700	3500	7000
Matricule 63990	700	3500	7000
Matricule 63998	1500	7500	15000
Matricule 64016	700	3500	7000
Matricule 64148	700	3500	7000
Matricule 64336	1500	7500	15000
Matricule 64454	1500	7500	15000
Matricule 64696	1500	7500	15000
Matricule 64744	700	3500	7000
Matricule 64788	700	3500	7000
Matricule 64940	1500	7500	15000
Matricule 64976	700	3500	7000
Matricule 64986	700	3500	7000
Matricule 65016	700	3500	7000
Matricule 65018	700	3500	7000
Matricule 65024	700	3500	7000
Matricule 65036	1500	7500	15000
Matricule 65142	700	3500	7000
Matricule 65194	700	3500	7000
Matricule 65544	1500	7500	15000
Matricule 65562	700	3500	7000
Matricule 65922	1500	7500	15000
Matricule 66014	1500	7500	15000
Matricule 66056	1500	7500	15000
Matricule 66254	700	3500	7000
Matricule 66282	1500	7500	15000
Matricule 66290	1500	7500	15000
Matricule 66360	1500	7500	15000
Matricule 66804	1500	7500	15000

Matricule 67188	700	3500	7000
Matricule 67288	1500	7500	15000
Matricule 67484	700	3500	7000
Matricule 67740	700	3500	7000
Matricule 67848	700	3500	7000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36965	3000	10000	30000
Matricule 38982	3000	10000	30000
Matricule 41237	700	3500	7000
Matricule 41321	1500	7500	15000
Matricule 41561	1500	7500	15000
Matricule 41630	3000	10000	30000
Matricule 42399	3000	10000	30000
Matricule 42445	1500	7500	15000
Matricule 42555	3000	10000	30000
Matricule 42798	1500	7500	15000
Matricule 43333	3000	10000	30000
Matricule 43345	3000	10000	30000
Matricule 43821	1500	7500	15000
Matricule 43870	1500	7500	15000
Matricule 44009	3000	10000	30000
Matricule 44037	700	3500	7000
Matricule 44522	3000	10000	30000
Matricule 44687	1500	7500	15000
Matricule 44692	700	3500	7000
Matricule 44738	1500	7500	15000
Matricule 44744	6000	15000	60000
Matricule 44807	700	3500	7000
Matricule 44953	3000	10000	30000
Matricule 45102	700	3500	7000
Matricule 45646	700	3500	7000
Matricule 45969	700	3500	7000
Matricule 46185	1500	7500	15000
Matricule 46446	1500	7500	15000
Matricule 46517	1500	7500	15000

Matricule 46766	1500	7500	15000
Matricule 46833	1500	7500	15000
Matricule 46839	1500	7500	15000
Matricule 46843	1500	7500	15000
Matricule 47129	1500	7500	15000
Matricule 47225	700	3500	7000
Matricule 50058	1500	7500	15000
Matricule 50168	1500	7500	15000
Matricule 50198	1500	7500	15000
Matricule 50247	1500	7500	15000
Matricule 50253	1500	7500	15000
Matricule 50274	1500	7500	15000
Matricule 50322	3000	10000	30000
Matricule 51054	1500	7500	15000
Matricule 51366	3000	10000	30000
Matricule 51768	1500	7500	15000
Matricule 51844	1500	7500	15000
Matricule 51965	1500	7500	15000
Matricule 52038	1500	7500	15000
Matricule 52054	700	3500	7000
Matricule 52093	6000	15000	60000
Matricule 52200	700	3500	7000
Matricule 52221	1500	7500	15000
Matricule 52271	3000	10000	30000
Matricule 52299	1500	7500	15000
Matricule 52355	1500	7500	15000
Matricule 52492	1500	7500	15000
Matricule 52528	1500	7500	15000
Matricule 52529	3000	10000	30000
Matricule 52615	1500	7500	15000
Matricule 52646	3000	10000	30000
Matricule 52717	1500	7500	15000
Matricule 52880	1500	7500	15000
Matricule 53140	1500	7500	15000
Matricule 53156	700	3500	7000
Matricule 53213	1500	7500	15000
Matricule 53364	700	3500	7000
Matricule 53562	1500	7500	15000
Matricule 53608	1500	7500	15000
Matricule 53682	1500	7500	15000
Matricule 53690	1500	7500	15000
Matricule 53702	1500	7500	15000
Matricule 53853	165000	100000	300000

Matricule 53856	1500	7500	15000
Matricule 54044	1500	7500	15000
Matricule 54186	700	3500	7000
Matricule 54196	1500	7500	15000
Matricule 54286	1500	7500	15000
Matricule 54504	700	3500	7000
Matricule 54629	1500	7500	15000
Matricule 54630	1500	7500	15000
Matricule 54746	1500	7500	15000
Matricule 54800	700	3500	7000
Matricule 54952	700	3500	7000
Matricule 55190	1500	7500	15000
Matricule 55288	700	3500	7000
Matricule 55308	1500	7500	15000
Matricule 55360	700	3500	7000
Matricule 55430	1500	7500	15000
Matricule 55511	6000	15000	60000
Matricule 55518	1500	7500	15000
Matricule 55544	700	3500	7000
Matricule 55608	1500	7500	15000
Matricule 55867	1500	7500	15000
Matricule 55918	1500	7500	15000
Matricule 55931	1500	7500	15000
Matricule 55942	1500	7500	15000
Matricule 56016	1500	7500	15000
Matricule 56226	700	3500	7000
Matricule 56229	1500	7500	15000
Matricule 56287	1500	7500	15000
Matricule 56308	700	3500	7000
Matricule 56373	1500	7500	15000
Matricule 56528	700	3500	7000
Matricule 56689	3000	10000	30000
Matricule 56699	1500	7500	15000
Matricule 56734	700	3500	7000
Matricule 56746	1500	7500	15000
Matricule 56796	1500	7500	15000
Matricule 56951	700	3500	7000
Matricule 57015	1500	7500	15000
Matricule 57108	1500	7500	15000
Matricule 57126	1500	7500	15000
Matricule 57157	1500	7500	15000
Matricule 57169	1500	7500	15000
Matricule 57231	1500	7500	15000

Matricule 57292	1500	7500	15000
Matricule 57313	1500	7500	15000
Matricule 57451	1500	7500	15000
Matricule 57468	700	3500	7000
Matricule 57525	1500	7500	15000
Matricule 57816	700	3500	7000
Matricule 57926	700	3500	7000
Matricule 57947	1500	7500	15000
Matricule 57992	700	3500	7000
Matricule 58086	1500	7500	15000
Matricule 58100	1500	7500	15000
Matricule 58141	1500	7500	15000
Matricule 58144	700	3500	7000
Matricule 58357	1500	7500	15000
Matricule 58361	1500	7500	15000
Matricule 58634	1500	7500	15000
Matricule 58804	1500	7500	15000
Matricule 58845	700	3500	7000
Matricule 59132	1500	7500	15000
Matricule 59311	1500	7500	15000
Matricule 59378	700	3500	7000
Matricule 59408	700	3500	7000
Matricule 59522	1500	7500	15000
Matricule 59554	1500	7500	15000
Matricule 59575	700	3500	7000
Matricule 59660	700	3500	7000
Matricule 59712	700	3500	7000
Matricule 59726	1500	7500	15000
Matricule 59758	700	3500	7000
Matricule 59780	700	3500	7000
Matricule 59823	1500	7500	15000
Matricule 59824	700	3500	7000
Matricule 59830	700	3500	7000
Matricule 59856	1500	7500	15000
Matricule 59872	700	3500	7000
Matricule 59968	1500	7500	15000
Matricule 60000	1500	7500	15000
Matricule 60308	700	3500	7000
Matricule 60384	1500	7500	15000
Matricule 60393	1500	7500	15000
Matricule 60457	1500	7500	15000
Matricule 60580	700	3500	7000
Matricule 60646	700	3500	7000

Matricule 60667	1500	7500	15000
Matricule 60702	700	3500	7000
Matricule 60720	700	3500	7000
Matricule 60794	1500	7500	15000
Matricule 60872	700	3500	7000
Matricule 60896	1500	7500	15000
Matricule 60994	1500	7500	15000
Matricule 61121	3000	10000	30000
Matricule 61208	700	3500	7000
Matricule 61254	3000	10000	30000
Matricule 61273	1500	7500	15000
Matricule 61292	1500	7500	15000
Matricule 61400	1500	7500	15000
Matricule 61415	1500	7500	15000
Matricule 61810	1500	7500	15000
Matricule 61844	1500	7500	15000
Matricule 61962	700	3500	7000
Matricule 62092	700	3500	7000
Matricule 62094	700	3500	7000
Matricule 62120	700	3500	7000
Matricule 62155	700	3500	7000
Matricule 62228	700	3500	7000
Matricule 62302	700	3500	7000
Matricule 62306	700	3500	7000
Matricule 62532	1500	7500	15000
Matricule 62540	700	3500	7000
Matricule 62617	1500	7500	15000
Matricule 62620	700	3500	7000
Matricule 62665	1500	7500	15000
Matricule 62689	1500	7500	15000
Matricule 62828	700	3500	7000
Matricule 62838	700	3500	7000
Matricule 62840	700	3500	7000
Matricule 62914	1500	7500	15000
Matricule 62994	1500	7500	15000
Matricule 63040	1500	7500	15000
Matricule 63046	1500	7500	15000
Matricule 63071	700	3500	7000
Matricule 63155	700	3500	7000
Matricule 63302	1500	7500	15000
Matricule 63327	700	3500	7000
Matricule 63389	700	3500	7000
Matricule 63402	700	3500	7000

Matricule 63458	700	3500	7000
Matricule 63465	700	3500	7000
Matricule 63472	700	3500	7000
Matricule 63486	700	3500	7000
Matricule 63537	700	3500	7000
Matricule 63592	700	3500	7000
Matricule 63710	700	3500	7000
Matricule 63716	1500	7500	15000
Matricule 63736	700	3500	7000
Matricule 63808	700	3500	7000
Matricule 63898	700	3500	7000
Matricule 63944	700	3500	7000
Matricule 63990	700	3500	7000
Matricule 63998	1500	7500	15000
Matricule 64016	700	3500	7000
Matricule 64045	3000	10000	30000
Matricule 64083	1500	7500	15000
Matricule 64148	700	3500	7000
Matricule 64229	1500	7500	15000
Matricule 64336	1500	7500	15000
Matricule 64454	1500	7500	15000
Matricule 64468	1500	7500	15000
Matricule 64696	1500	7500	15000
Matricule 64744	700	3500	7000
Matricule 64788	700	3500	7000
Matricule 64851	700	3500	7000
Matricule 64925	3000	10000	30000
Matricule 64940	1500	7500	15000
Matricule 64976	700	3500	7000
Matricule 64986	700	3500	7000
Matricule 65016	700	3500	7000
Matricule 65018	700	3500	7000
Matricule 65023	1500	7500	15000
Matricule 65024	700	3500	7000
Matricule 65036	1500	7500	15000
Matricule 65083	1500	7500	15000
Matricule 65142	700	3500	7000
Matricule 65194	700	3500	7000
Matricule 65203	700	3500	7000
Matricule 65544	1500	7500	15000
Matricule 65562	700	3500	7000
Matricule 65922	1500	7500	15000
Matricule 66014	1500	7500	15000

Matricule 66056	1500	7500	15000
Matricule 66254	700	3500	7000
Matricule 66282	1500	7500	15000
Matricule 66290	1500	7500	15000
Matricule 66360	1500	7500	15000
Matricule 66804	1500	7500	15000
Matricule 67188	700	3500	7000
Matricule 67288	1500	7500	15000
Matricule 67484	700	3500	7000
Matricule 67723	1500	7500	15000
Matricule 67740	700	3500	7000
Matricule 67801	1500	7500	15000
Matricule 67848	700	3500	7000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36965	1500	7500	15000
Matricule 38982	3000	10000	30000
Matricule 41237	700	3500	7000
Matricule 41321	1500	7500	15000
Matricule 41561	1500	7500	15000
Matricule 41630	3000	10000	30000
Matricule 42399	3000	10000	30000
Matricule 42445	1500	7500	15000
Matricule 42555	3000	10000	30000
Matricule 42798	1500	7500	15000
Matricule 43333	3000	10000	30000
Matricule 43345	3000	10000	30000
Matricule 43821	1500	7500	15000
Matricule 43870	1500	7500	15000
Matricule 44009	3000	10000	30000
Matricule 44037	700	3500	7000
Matricule 44522	3000	10000	30000
Matricule 44687	1500	7500	15000
Matricule 44692	700	3500	7000
Matricule 44738	1500	7500	15000
Matricule 44744	6000	15000	60000
Matricule 44807	700	3500	7000
Matricule 44953	3000	10000	30000
Matricule 45102	700	3500	7000
Matricule 45646	700	3500	7000
Matricule 45969	700	3500	7000
Matricule 46185	1500	7500	15000
Matricule 46446	1500	7500	15000
Matricule 46517	1500	7500	15000

Matricule 46766	1500	7500	15000
Matricule 46833	1500	7500	15000
Matricule 46839	1500	7500	15000
Matricule 46843	1500	7500	15000
Matricule 47129	1500	7500	15000
Matricule 47225	700	3500	7000
Matricule 50058	1500	7500	15000
Matricule 50168	1500	7500	15000
Matricule 50198	1500	7500	15000
Matricule 50247	1500	7500	15000
Matricule 50253	1500	7500	15000
Matricule 50274	1500	7500	15000
Matricule 50322	3000	10000	30000
Matricule 51054	1500	7500	15000
Matricule 51366	3000	10000	30000
Matricule 51768	1500	7500	15000
Matricule 51844	1500	7500	15000
Matricule 51965	1500	7500	15000
Matricule 52038	1500	7500	15000
Matricule 52054	700	3500	7000
Matricule 52093	6000	15000	60000
Matricule 52200	700	3500	7000
Matricule 52221	1500	7500	15000
Matricule 52271	3000	10000	30000
Matricule 52299	1500	7500	15000
Matricule 52355	1500	7500	15000
Matricule 52492	1500	7500	15000
Matricule 52528	1500	7500	15000
Matricule 52529	3000	10000	30000
Matricule 52615	1500	7500	15000
Matricule 52646	3000	10000	30000
Matricule 52717	1500	7500	15000
Matricule 52880	1500	7500	15000
Matricule 53140	1500	7500	15000
Matricule 53156	700	3500	7000
Matricule 53213	1500	7500	15000
Matricule 53364	700	3500	7000
Matricule 53562	1500	7500	15000
Matricule 53608	1500	7500	15000
Matricule 53682	1500	7500	15000
Matricule 53690	1500	7500	15000
Matricule 53702	1500	7500	15000
Matricule 53853	165000	100000	300000

Matricule 53856	1500	7500	15000
Matricule 54044	1500	7500	15000
Matricule 54186	700	3500	7000
Matricule 54196	1500	7500	15000
Matricule 54286	1500	7500	15000
Matricule 54504	700	3500	7000
Matricule 54629	1500	7500	15000
Matricule 54630	1500	7500	15000
Matricule 54746	1500	7500	15000
Matricule 54800	700	3500	7000
Matricule 54952	700	3500	7000
Matricule 55190	1500	7500	15000
Matricule 55288	700	3500	7000
Matricule 55308	1500	7500	15000
Matricule 55360	700	3500	7000
Matricule 55430	1500	7500	15000
Matricule 55511	6000	15000	60000
Matricule 55518	1500	7500	15000
Matricule 55544	700	3500	7000
Matricule 55608	1500	7500	15000
Matricule 55867	1500	7500	15000
Matricule 55918	1500	7500	15000
Matricule 55931	1500	7500	15000
Matricule 55942	1500	7500	15000
Matricule 56016	1500	7500	15000
Matricule 56226	700	3500	7000
Matricule 56229	1500	7500	15000
Matricule 56287	1500	7500	15000
Matricule 56308	700	3500	7000
Matricule 56373	1500	7500	15000
Matricule 56528	700	3500	7000
Matricule 56689	3000	10000	30000
Matricule 56699	1500	7500	15000
Matricule 56734	700	3500	7000
Matricule 56746	1500	7500	15000
Matricule 56796	1500	7500	15000
Matricule 56951	700	3500	7000
Matricule 57015	1500	7500	15000
Matricule 57108	1500	7500	15000
Matricule 57126	1500	7500	15000
Matricule 57157	1500	7500	15000
Matricule 57169	1500	7500	15000
Matricule 57231	1500	7500	15000

Matricule 57292	1500	7500	15000
Matricule 57313	1500	7500	15000
Matricule 57451	1500	7500	15000
Matricule 57468	700	3500	7000
Matricule 57525	1500	7500	15000
Matricule 57816	700	3500	7000
Matricule 57926	700	3500	7000
Matricule 57947	1500	7500	15000
Matricule 57992	700	3500	7000
Matricule 58086	1500	7500	15000
Matricule 58100	1500	7500	15000
Matricule 58141	1500	7500	15000
Matricule 58144	700	3500	7000
Matricule 58357	1500	7500	15000
Matricule 58361	1500	7500	15000
Matricule 58634	1500	7500	15000
Matricule 58804	1500	7500	15000
Matricule 58845	700	3500	7000
Matricule 59132	1500	7500	15000
Matricule 59311	1500	7500	15000
Matricule 59378	700	3500	7000
Matricule 59408	700	3500	7000
Matricule 59522	1500	7500	15000
Matricule 59554	1500	7500	15000
Matricule 59575	700	3500	7000
Matricule 59660	700	3500	7000
Matricule 59712	700	3500	7000
Matricule 59726	1500	7500	15000
Matricule 59758	700	3500	7000
Matricule 59780	700	3500	7000
Matricule 59823	1500	7500	15000
Matricule 59824	700	3500	7000
Matricule 59830	700	3500	7000
Matricule 59856	1500	7500	15000
Matricule 59872	700	3500	7000
Matricule 59968	1500	7500	15000
Matricule 60000	1500	7500	15000
Matricule 60308	700	3500	7000
Matricule 60384	1500	7500	15000
Matricule 60393	1500	7500	15000
Matricule 60457	1500	7500	15000
Matricule 60580	700	3500	7000
Matricule 60646	700	3500	7000

Matricule 60667	1500	7500	15000
Matricule 60702	700	3500	7000
Matricule 60720	700	3500	7000
Matricule 60794	1500	7500	15000
Matricule 60872	700	3500	7000
Matricule 60896	1500	7500	15000
Matricule 60994	1500	7500	15000
Matricule 61121	3000	10000	30000
Matricule 61208	700	3500	7000
Matricule 61254	3000	10000	30000
Matricule 61273	1500	7500	15000
Matricule 61292	1500	7500	15000
Matricule 61400	1500	7500	15000
Matricule 61415	1500	7500	15000
Matricule 61810	1500	7500	15000
Matricule 61844	1500	7500	15000
Matricule 61962	700	3500	7000
Matricule 62092	700	3500	7000
Matricule 62094	700	3500	7000
Matricule 62120	700	3500	7000
Matricule 62155	700	3500	7000
Matricule 62228	700	3500	7000
Matricule 62302	700	3500	7000
Matricule 62306	700	3500	7000
Matricule 62532	1500	7500	15000
Matricule 62540	700	3500	7000
Matricule 62617	1500	7500	15000
Matricule 62620	700	3500	7000
Matricule 62665	1500	7500	15000
Matricule 62689	1500	7500	15000
Matricule 62828	700	3500	7000
Matricule 62838	700	3500	7000
Matricule 62840	700	3500	7000
Matricule 62914	1500	7500	15000
Matricule 62994	1500	7500	15000
Matricule 63040	1500	7500	15000
Matricule 63046	1500	7500	15000
Matricule 63071	700	3500	7000
Matricule 63155	700	3500	7000
Matricule 63302	1500	7500	15000
Matricule 63327	700	3500	7000
Matricule 63389	700	3500	7000
Matricule 63402	700	3500	7000

Matricule 63458	700	3500	7000
Matricule 63465	700	3500	7000
Matricule 63472	700	3500	7000
Matricule 63486	700	3500	7000
Matricule 63537	700	3500	7000
Matricule 63592	700	3500	7000
Matricule 63710	700	3500	7000
Matricule 63716	1500	7500	15000
Matricule 63736	700	3500	7000
Matricule 63808	700	3500	7000
Matricule 63898	700	3500	7000
Matricule 63944	700	3500	7000
Matricule 63990	700	3500	7000
Matricule 63998	1500	7500	15000
Matricule 64016	700	3500	7000
Matricule 64045	3000	10000	30000
Matricule 64083	3000	10000	30000
Matricule 64148	700	3500	7000
Matricule 64229	1500	7500	15000
Matricule 64336	1500	7500	15000
Matricule 64454	1500	7500	15000
Matricule 64468	1500	7500	15000
Matricule 64696	1500	7500	15000
Matricule 64744	700	3500	7000
Matricule 64788	700	3500	7000
Matricule 64851	700	3500	7000
Matricule 64925	3000	10000	30000
Matricule 64940	1500	7500	15000
Matricule 64976	700	3500	7000
Matricule 64986	700	3500	7000
Matricule 65016	700	3500	7000
Matricule 65018	700	3500	7000
Matricule 65023	1500	7500	15000
Matricule 65024	700	3500	7000
Matricule 65036	1500	7500	15000
Matricule 65083	1500	7500	15000
Matricule 65142	700	3500	7000
Matricule 65194	700	3500	7000
Matricule 65203	700	3500	7000
Matricule 65544	1500	7500	15000
Matricule 65562	700	3500	7000
Matricule 65922	1500	7500	15000
Matricule 66014	1500	7500	15000

Matricule 66056	1500	7500	15000
Matricule 66254	700	3500	7000
Matricule 66282	1500	7500	15000
Matricule 66290	1500	7500	15000
Matricule 66360	1500	7500	15000
Matricule 66804	1500	7500	15000
Matricule 67188	700	3500	7000
Matricule 67288	1500	7500	15000
Matricule 67484	700	3500	7000
Matricule 67723	1500	7500	15000
Matricule 67740	700	3500	7000
Matricule 67801	1500	7500	15000
Matricule 67848	700	3500	7000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36965	7000	100000
Matricule 38982	7000	100000
Matricule 41237	700	10000
Matricule 41321	3500	50000
Matricule 41561	3500	50000
Matricule 41630	7000	100000
Matricule 42399	7000	100000
Matricule 42445	3500	50000
Matricule 42555	7000	100000
Matricule 42798	3500	50000
Matricule 43333	7000	100000
Matricule 43345	7000	100000
Matricule 43870	3500	50000
Matricule 44009	7000	100000
Matricule 44037	700	10000
Matricule 44522	7000	100000
Matricule 44687	3500	50000
Matricule 44692	700	10000
Matricule 44738	3500	50000
Matricule 44744	20000	300000
Matricule 44807	700	10000
Matricule 44953	7000	100000
Matricule 45102	700	10000
Matricule 45646	700	10000
Matricule 45969	700	10000
Matricule 46185	3500	50000
Matricule 46446	3500	50000
Matricule 46517	3500	50000
Matricule 46766	3500	50000
Matricule 46833	3500	50000
Matricule 46839	3500	50000

Matricule 46843	3500	50000
Matricule 47129	3500	50000
Matricule 47225	700	10000
Matricule 50058	3500	50000
Matricule 50168	3500	50000
Matricule 50198	3500	50000
Matricule 50247	3500	50000
Matricule 50253	3500	50000
Matricule 50274	3500	50000
Matricule 50322	7000	100000
Matricule 51054	3500	50000
Matricule 51366	7000	100000
Matricule 51768	7000	100000
Matricule 51844	3500	50000
Matricule 51965	3500	50000
Matricule 52038	3500	50000
Matricule 52054	700	10000
Matricule 52093	20000	300000
Matricule 52200	700	10000
Matricule 52221	7000	100000
Matricule 52271	7000	100000
Matricule 52299	3500	50000
Matricule 52355	3500	50000
Matricule 52492	3500	50000
Matricule 52528	3500	50000
Matricule 52529	7000	100000
Matricule 52615	7000	100000
Matricule 52646	7000	100000
Matricule 52717	3500	50000
Matricule 52880	3500	50000
Matricule 53140	3500	50000
Matricule 53156	700	10000
Matricule 53213	3500	50000
Matricule 53364	700	10000
Matricule 53562	3500	50000
Matricule 53608	3500	50000
Matricule 53690	3500	50000
Matricule 53702	3500	50000
Matricule 53853	37500	600000
Matricule 53856	7000	100000
Matricule 54044	3500	50000
Matricule 54186	700	10000
Matricule 54196	3500	50000

Matricule 54286	3500	50000
Matricule 54504	700	10000
Matricule 54629	7000	100000
Matricule 54630	7000	100000
Matricule 54746	3500	50000
Matricule 54800	700	10000
Matricule 54952	700	10000
Matricule 55190	3500	50000
Matricule 55288	700	10000
Matricule 55308	3500	50000
Matricule 55360	700	10000
Matricule 55430	3500	50000
Matricule 55511	20000	300000
Matricule 55518	3500	50000
Matricule 55544	700	10000
Matricule 55608	3500	50000
Matricule 55867	7000	100000
Matricule 55918	7000	100000
Matricule 55931	3500	50000
Matricule 55942	3500	50000
Matricule 56016	3500	50000
Matricule 56226	700	10000
Matricule 56229	7000	100000
Matricule 56287	3500	50000
Matricule 56308	700	10000
Matricule 56528	700	10000
Matricule 56689	7000	100000
Matricule 56734	700	10000
Matricule 56746	3500	50000
Matricule 56796	3500	50000
Matricule 56951	700	10000
Matricule 57015	3500	50000
Matricule 57108	3500	50000
Matricule 57126	3500	50000
Matricule 57157	7000	100000
Matricule 57169	3500	50000
Matricule 57292	3500	50000
Matricule 57313	3500	50000
Matricule 57451	3500	50000
Matricule 57468	700	10000
Matricule 57525	3500	50000
Matricule 57816	700	10000
Matricule 57926	700	10000

Matricule 57947	3500	50000
Matricule 57992	700	10000
Matricule 58086	3500	50000
Matricule 58100	7000	100000
Matricule 58141	3500	50000
Matricule 58144	700	10000
Matricule 58357	7000	100000
Matricule 58361	7000	100000
Matricule 58634	3500	50000
Matricule 58804	3500	50000
Matricule 58845	700	10000
Matricule 59132	3500	50000
Matricule 59311	3500	50000
Matricule 59378	700	10000
Matricule 59408	700	10000
Matricule 59522	3500	50000
Matricule 59554	3500	50000
Matricule 59575	700	10000
Matricule 59660	700	10000
Matricule 59712	700	10000
Matricule 59726	3500	50000
Matricule 59758	700	10000
Matricule 59780	700	10000
Matricule 59823	7000	100000
Matricule 59824	700	10000
Matricule 59830	700	10000
Matricule 59856	3500	50000
Matricule 59872	700	10000
Matricule 59968	3500	50000
Matricule 60000	3500	50000
Matricule 60308	700	10000
Matricule 60384	7000	100000
Matricule 60393	3500	50000
Matricule 60457	7000	100000
Matricule 60580	700	10000
Matricule 60646	700	10000
Matricule 60667	3500	50000
Matricule 60702	700	10000
Matricule 60720	700	10000
Matricule 60794	3500	50000
Matricule 60872	700	10000
Matricule 60896	3500	50000
Matricule 60994	3500	50000

Matricule 61121	7000	100000
Matricule 61208	700	10000
Matricule 61254	7000	100000
Matricule 61273	3500	50000
Matricule 61292	3500	50000
Matricule 61400	7000	100000
Matricule 61415	3500	50000
Matricule 61810	3500	50000
Matricule 61844	3500	50000
Matricule 61962	700	10000
Matricule 62092	700	10000
Matricule 62094	700	10000
Matricule 62120	700	10000
Matricule 62155	700	10000
Matricule 62228	700	10000
Matricule 62302	700	10000
Matricule 62306	700	10000
Matricule 62532	3500	50000
Matricule 62540	700	10000
Matricule 62617	3500	50000
Matricule 62620	700	10000
Matricule 62665	3500	50000
Matricule 62689	3500	50000
Matricule 62828	700	10000
Matricule 62838	700	10000
Matricule 62840	700	10000
Matricule 62914	3500	50000
Matricule 62994	3500	50000
Matricule 63040	3500	50000
Matricule 63046	3500	50000
Matricule 63071	700	10000
Matricule 63155	700	10000
Matricule 63302	3500	50000
Matricule 63327	700	10000
Matricule 63389	700	10000
Matricule 63402	700	10000
Matricule 63458	700	10000
Matricule 63465	700	10000
Matricule 63472	700	10000
Matricule 63486	700	10000
Matricule 63537	700	10000
Matricule 63592	700	10000
Matricule 63710	700	10000

Matricule 63716	3500	50000
Matricule 63736	700	10000
Matricule 63808	700	10000
Matricule 63898	700	10000
Matricule 63944	700	10000
Matricule 63990	700	10000
Matricule 63998	3500	50000
Matricule 64016	700	10000
Matricule 64045	7000	100000
Matricule 64148	700	10000
Matricule 64229	3500	50000
Matricule 64336	3500	50000
Matricule 64454	3500	50000
Matricule 64468	3500	50000
Matricule 64696	3500	50000
Matricule 64744	700	10000
Matricule 64788	700	10000
Matricule 64925	7000	100000
Matricule 64940	3500	50000
Matricule 64976	700	10000
Matricule 64986	700	10000
Matricule 65016	700	10000
Matricule 65018	700	10000
Matricule 65023	3500	50000
Matricule 65024	700	10000
Matricule 65036	3500	50000
Matricule 65083	3500	50000
Matricule 65142	700	10000
Matricule 65194	700	10000
Matricule 65203	700	10000
Matricule 65544	3500	50000
Matricule 65562	700	10000
Matricule 65922	3500	50000
Matricule 66014	3500	50000
Matricule 66056	3500	50000
Matricule 66254	700	10000
Matricule 66282	3500	50000
Matricule 66290	3500	50000
Matricule 66360	3500	50000
Matricule 66804	3500	50000
Matricule 67188	700	10000
Matricule 67288	3500	50000
Matricule 67484	700	10000

Matricule 67723	3500	50000
Matricule 67740	700	10000
Matricule 67801	3500	50000
Matricule 67848	700	10000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36965	7000	100000
Matricule 38982	7000	100000
Matricule 41237	700	10000
Matricule 41321	3500	50000
Matricule 41561	3500	50000
Matricule 41630	7000	100000
Matricule 42399	7000	100000
Matricule 42445	3500	50000
Matricule 42555	7000	100000
Matricule 42798	3500	50000
Matricule 43333	7000	100000
Matricule 43345	7000	100000
Matricule 43821	3500	50000
Matricule 43870	3500	50000
Matricule 44009	7000	100000
Matricule 44037	700	10000
Matricule 44522	7000	100000
Matricule 44687	3500	50000
Matricule 44692	700	10000
Matricule 44738	3500	50000
Matricule 44744	20000	300000
Matricule 44807	700	10000
Matricule 44953	7000	100000
Matricule 45102	700	10000
Matricule 45646	700	10000
Matricule 45969	700	10000
Matricule 46185	3500	50000
Matricule 46446	3500	50000
Matricule 46517	3500	50000
Matricule 46766	3500	50000

Matricule 46833	3500	50000
Matricule 46839	3500	50000
Matricule 46843	3500	50000
Matricule 47129	3500	50000
Matricule 47225	700	10000
Matricule 50058	3500	50000
Matricule 50168	3500	50000
Matricule 50198	3500	50000
Matricule 50247	3500	50000
Matricule 50253	3500	50000
Matricule 50274	3500	50000
Matricule 50322	7000	100000
Matricule 51054	3500	50000
Matricule 51366	7000	100000
Matricule 51768	7000	100000
Matricule 51844	3500	50000
Matricule 51965	3500	50000
Matricule 52038	3500	50000
Matricule 52054	700	10000
Matricule 52093	20000	300000
Matricule 52200	700	10000
Matricule 52221	7000	100000
Matricule 52271	7000	100000
Matricule 52299	3500	50000
Matricule 52355	3500	50000
Matricule 52492	3500	50000
Matricule 52528	3500	50000
Matricule 52529	7000	100000
Matricule 52615	7000	100000
Matricule 52646	7000	100000
Matricule 52717	3500	50000
Matricule 52880	3500	50000
Matricule 53140	3500	50000
Matricule 53156	700	10000
Matricule 53213	3500	50000
Matricule 53364	700	10000
Matricule 53562	3500	50000
Matricule 53608	3500	50000
Matricule 53682	7000	100000
Matricule 53690	3500	50000
Matricule 53702	3500	50000
Matricule 53853	37500	600000
Matricule 53856	7000	100000

Matricule 54044	3500	50000
Matricule 54186	700	10000
Matricule 54196	3500	50000
Matricule 54286	3500	50000
Matricule 54504	700	10000
Matricule 54629	7000	100000
Matricule 54630	7000	100000
Matricule 54746	3500	50000
Matricule 54800	700	10000
Matricule 54952	700	10000
Matricule 55190	3500	50000
Matricule 55288	700	10000
Matricule 55308	3500	50000
Matricule 55360	700	10000
Matricule 55430	3500	50000
Matricule 55511	20000	300000
Matricule 55518	3500	50000
Matricule 55544	700	10000
Matricule 55608	3500	50000
Matricule 55867	7000	100000
Matricule 55918	7000	100000
Matricule 55931	3500	50000
Matricule 55942	3500	50000
Matricule 56016	3500	50000
Matricule 56226	700	10000
Matricule 56229	7000	100000
Matricule 56287	3500	50000
Matricule 56308	700	10000
Matricule 56373	7000	100000
Matricule 56528	700	10000
Matricule 56689	7000	100000
Matricule 56699	7000	100000
Matricule 56734	700	10000
Matricule 56746	3500	50000
Matricule 56796	3500	50000
Matricule 56951	700	10000
Matricule 57015	3500	50000
Matricule 57108	3500	50000
Matricule 57126	3500	50000
Matricule 57157	7000	100000
Matricule 57169	3500	50000
Matricule 57231	7000	100000
Matricule 57292	3500	50000

Matricule 57313	3500	50000
Matricule 57451	3500	50000
Matricule 57468	700	10000
Matricule 57525	3500	50000
Matricule 57816	700	10000
Matricule 57926	700	10000
Matricule 57947	3500	50000
Matricule 57992	700	10000
Matricule 58086	3500	50000
Matricule 58100	7000	100000
Matricule 58141	3500	50000
Matricule 58144	700	10000
Matricule 58357	7000	100000
Matricule 58361	7000	100000
Matricule 58634	3500	50000
Matricule 58804	3500	50000
Matricule 58845	700	10000
Matricule 59132	3500	50000
Matricule 59311	3500	50000
Matricule 59378	700	10000
Matricule 59408	700	10000
Matricule 59522	3500	50000
Matricule 59554	3500	50000
Matricule 59575	700	10000
Matricule 59660	700	10000
Matricule 59712	700	10000
Matricule 59726	3500	50000
Matricule 59758	700	10000
Matricule 59780	700	10000
Matricule 59823	7000	100000
Matricule 59824	700	10000
Matricule 59830	700	10000
Matricule 59856	3500	50000
Matricule 59872	700	10000
Matricule 59968	3500	50000
Matricule 60000	3500	50000
Matricule 60308	700	10000
Matricule 60384	7000	100000
Matricule 60393	3500	50000
Matricule 60457	7000	100000
Matricule 60580	700	10000
Matricule 60646	700	10000
Matricule 60667	3500	50000

Matricule 60702	700	10000
Matricule 60720	700	10000
Matricule 60794	3500	50000
Matricule 60872	700	10000
Matricule 60896	3500	50000
Matricule 60994	3500	50000
Matricule 61121	7000	100000
Matricule 61208	700	10000
Matricule 61254	7000	100000
Matricule 61273	3500	50000
Matricule 61292	3500	50000
Matricule 61400	7000	100000
Matricule 61415	3500	50000
Matricule 61810	3500	50000
Matricule 61844	3500	50000
Matricule 61962	700	10000
Matricule 62092	700	10000
Matricule 62094	700	10000
Matricule 62120	700	10000
Matricule 62155	700	10000
Matricule 62228	700	10000
Matricule 62302	700	10000
Matricule 62306	700	10000
Matricule 62532	3500	50000
Matricule 62540	700	10000
Matricule 62617	3500	50000
Matricule 62620	700	10000
Matricule 62665	3500	50000
Matricule 62689	3500	50000
Matricule 62828	700	10000
Matricule 62838	700	10000
Matricule 62840	700	10000
Matricule 62914	3500	50000
Matricule 62994	3500	50000
Matricule 63040	3500	50000
Matricule 63046	3500	50000
Matricule 63071	700	10000
Matricule 63155	700	10000
Matricule 63302	3500	50000
Matricule 63327	700	10000
Matricule 63389	700	10000
Matricule 63402	700	10000
Matricule 63458	700	10000

Matricule 63465	700	10000
Matricule 63472	700	10000
Matricule 63486	700	10000
Matricule 63537	700	10000
Matricule 63592	700	10000
Matricule 63710	700	10000
Matricule 63716	3500	50000
Matricule 63736	700	10000
Matricule 63808	700	10000
Matricule 63898	700	10000
Matricule 63944	700	10000
Matricule 63990	700	10000
Matricule 63998	3500	50000
Matricule 64016	700	10000
Matricule 64045	7000	100000
Matricule 64083	7000	100000
Matricule 64148	700	10000
Matricule 64229	3500	50000
Matricule 64336	3500	50000
Matricule 64454	3500	50000
Matricule 64468	3500	50000
Matricule 64696	3500	50000
Matricule 64744	700	10000
Matricule 64788	700	10000
Matricule 64925	7000	100000
Matricule 64940	3500	50000
Matricule 64976	700	10000
Matricule 64986	700	10000
Matricule 65016	700	10000
Matricule 65018	700	10000
Matricule 65023	3500	50000
Matricule 65024	700	10000
Matricule 65036	3500	50000
Matricule 65083	3500	50000
Matricule 65142	700	10000
Matricule 65194	700	10000
Matricule 65203	700	10000
Matricule 65544	3500	50000
Matricule 65562	700	10000
Matricule 65922	3500	50000
Matricule 66014	3500	50000
Matricule 66056	3500	50000
Matricule 66254	700	10000

Matricule 66282	3500	50000
Matricule 66290	3500	50000
Matricule 66360	3500	50000
Matricule 66804	3500	50000
Matricule 67188	700	10000
Matricule 67288	3500	50000
Matricule 67484	700	10000
Matricule 67723	3500	50000
Matricule 67740	700	10000
Matricule 67801	3500	50000
Matricule 67848	700	10000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41630	7000	100000
Matricule 43333	7000	100000
Matricule 44522	7000	100000
Matricule 44692	7000	100000
Matricule 44738	7000	100000
Matricule 44744	7000	100000
Matricule 45646	7000	100000
Matricule 45969	7000	100000
Matricule 46766	7000	100000
Matricule 46843	7000	100000
Matricule 47129	7000	100000
Matricule 47225	7000	100000
Matricule 50058	7000	100000
Matricule 50168	7000	100000
Matricule 50198	7000	100000
Matricule 50253	7000	100000
Matricule 50274	7000	100000
Matricule 50322	7000	100000
Matricule 51054	7000	100000
Matricule 51366	7000	100000
Matricule 51844	7000	100000
Matricule 52038	7000	100000
Matricule 52054	7000	100000
Matricule 52093	7000	100000
Matricule 52200	7000	100000
Matricule 52271	7000	100000
Matricule 52355	7000	100000
Matricule 52492	7000	100000
Matricule 52528	7000	100000
Matricule 52646	7000	100000

Matricule 52880	7000	100000
Matricule 53156	7000	100000
Matricule 53213	7000	100000
Matricule 53364	7000	100000
Matricule 53562	7000	100000
Matricule 53608	7000	100000
Matricule 53690	7000	100000
Matricule 53702	7000	100000
Matricule 53853	105000	300000
Matricule 54186	7000	100000
Matricule 54196	7000	100000
Matricule 54286	7000	100000
Matricule 54504	7000	100000
Matricule 54746	7000	100000
Matricule 55190	7000	100000
Matricule 55288	7000	100000
Matricule 55308	7000	100000
Matricule 55360	7000	100000
Matricule 55511	7000	100000
Matricule 55518	7000	100000
Matricule 55544	7000	100000
Matricule 55942	7000	100000
Matricule 56226	7000	100000
Matricule 56308	7000	100000
Matricule 56528	7000	100000
Matricule 56689	7000	100000
Matricule 56734	7000	100000
Matricule 56796	7000	100000
Matricule 56951	7000	100000
Matricule 57015	7000	100000
Matricule 57108	7000	100000
Matricule 57126	7000	100000
Matricule 57525	7000	100000
Matricule 57816	7000	100000
Matricule 57926	7000	100000
Matricule 57992	7000	100000
Matricule 58144	7000	100000
Matricule 58634	7000	100000
Matricule 58804	7000	100000
Matricule 58845	7000	100000
Matricule 59132	7000	100000
Matricule 59378	7000	100000
Matricule 59408	7000	100000

Matricule 59522	7000	100000
Matricule 59660	7000	100000
Matricule 59712	7000	100000
Matricule 59726	7000	100000
Matricule 59758	7000	100000
Matricule 59780	7000	100000
Matricule 59824	7000	100000
Matricule 59830	7000	100000
Matricule 59856	7000	100000
Matricule 59872	7000	100000
Matricule 59968	7000	100000
Matricule 60308	7000	100000
Matricule 60580	7000	100000
Matricule 60646	7000	100000
Matricule 60702	7000	100000
Matricule 60720	7000	100000
Matricule 60794	7000	100000
Matricule 60872	7000	100000
Matricule 60896	7000	100000
Matricule 60994	7000	100000
Matricule 61208	7000	100000
Matricule 61292	7000	100000
Matricule 61844	7000	100000
Matricule 61962	7000	100000
Matricule 62092	7000	100000
Matricule 62094	7000	100000
Matricule 62120	7000	100000
Matricule 62228	7000	100000
Matricule 62302	7000	100000
Matricule 62306	7000	100000
Matricule 62532	7000	100000
Matricule 62540	7000	100000
Matricule 62620	7000	100000
Matricule 62828	7000	100000
Matricule 62838	7000	100000
Matricule 62840	7000	100000
Matricule 62914	7000	100000
Matricule 63071	7000	100000
Matricule 63327	7000	100000
Matricule 63389	7000	100000
Matricule 63402	7000	100000
Matricule 63458	7000	100000
Matricule 63465	7000	100000

Matricule 63472	7000	100000
Matricule 63486	7000	100000
Matricule 63537	7000	100000
Matricule 63592	7000	100000
Matricule 63710	7000	100000
Matricule 63716	7000	100000
Matricule 63736	7000	100000
Matricule 63808	7000	100000
Matricule 63898	7000	100000
Matricule 63944	7000	100000
Matricule 63990	7000	100000
Matricule 63998	7000	100000
Matricule 64016	7000	100000
Matricule 64148	7000	100000
Matricule 64336	7000	100000
Matricule 64454	7000	100000
Matricule 64696	7000	100000
Matricule 64744	7000	100000
Matricule 64788	7000	100000
Matricule 64940	7000	100000
Matricule 64976	7000	100000
Matricule 64986	7000	100000
Matricule 65016	7000	100000
Matricule 65018	7000	100000
Matricule 65024	7000	100000
Matricule 65036	7000	100000
Matricule 65142	7000	100000
Matricule 65194	7000	100000
Matricule 65544	7000	100000
Matricule 65562	7000	100000
Matricule 65922	7000	100000
Matricule 66014	7000	100000
Matricule 66056	7000	100000
Matricule 66254	7000	100000
Matricule 66282	7000	100000
Matricule 66290	7000	100000
Matricule 66360	7000	100000
Matricule 66804	7000	100000
Matricule 67188	7000	100000
Matricule 67288	7000	100000
Matricule 67484	7000	100000
Matricule 67740	7000	100000
Matricule 67848	7000	100000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/3 du 3 sept. 2024 du directeur régional
BALLARIN Max**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41630	7000	100000
Matricule 43333	7000	100000
Matricule 44522	7000	100000
Matricule 44692	7000	100000
Matricule 44738	7000	100000
Matricule 44744	7000	100000
Matricule 45646	7000	100000
Matricule 45969	7000	100000
Matricule 46766	7000	100000
Matricule 46843	7000	100000
Matricule 47129	7000	100000
Matricule 47225	7000	100000
Matricule 50058	7000	100000
Matricule 50168	7000	100000
Matricule 50198	7000	100000
Matricule 50253	7000	100000
Matricule 50274	7000	100000
Matricule 50322	7000	100000
Matricule 51054	7000	100000
Matricule 51366	7000	100000
Matricule 51844	7000	100000
Matricule 52038	7000	100000
Matricule 52054	7000	100000
Matricule 52093	7000	100000
Matricule 52200	7000	100000
Matricule 52271	7000	100000
Matricule 52355	7000	100000
Matricule 52492	7000	100000
Matricule 52528	7000	100000
Matricule 52646	7000	100000

Matricule 52880	7000	100000
Matricule 53156	7000	100000
Matricule 53213	7000	100000
Matricule 53364	7000	100000
Matricule 53562	7000	100000
Matricule 53608	7000	100000
Matricule 53690	7000	100000
Matricule 53702	7000	100000
Matricule 53853	105000	300000
Matricule 54186	7000	100000
Matricule 54196	7000	100000
Matricule 54286	7000	100000
Matricule 54504	7000	100000
Matricule 54746	7000	100000
Matricule 55190	7000	100000
Matricule 55288	7000	100000
Matricule 55308	7000	100000
Matricule 55360	7000	100000
Matricule 55511	7000	100000
Matricule 55518	7000	100000
Matricule 55544	7000	100000
Matricule 55942	7000	100000
Matricule 56226	7000	100000
Matricule 56308	7000	100000
Matricule 56528	7000	100000
Matricule 56689	7000	100000
Matricule 56734	7000	100000
Matricule 56796	7000	100000
Matricule 56951	7000	100000
Matricule 57015	7000	100000
Matricule 57108	7000	100000
Matricule 57126	7000	100000
Matricule 57525	7000	100000
Matricule 57816	7000	100000
Matricule 57926	7000	100000
Matricule 57992	7000	100000
Matricule 58144	7000	100000
Matricule 58634	7000	100000
Matricule 58804	7000	100000
Matricule 58845	7000	100000
Matricule 59132	7000	100000
Matricule 59378	7000	100000
Matricule 59408	7000	100000

Matricule 59522	7000	100000
Matricule 59660	7000	100000
Matricule 59712	7000	100000
Matricule 59726	7000	100000
Matricule 59758	7000	100000
Matricule 59780	7000	100000
Matricule 59824	7000	100000
Matricule 59830	7000	100000
Matricule 59856	7000	100000
Matricule 59872	7000	100000
Matricule 59968	7000	100000
Matricule 60308	7000	100000
Matricule 60580	7000	100000
Matricule 60646	7000	100000
Matricule 60702	7000	100000
Matricule 60720	7000	100000
Matricule 60794	7000	100000
Matricule 60872	7000	100000
Matricule 60896	7000	100000
Matricule 60994	7000	100000
Matricule 61208	7000	100000
Matricule 61292	7000	100000
Matricule 61844	7000	100000
Matricule 61962	7000	100000
Matricule 62092	7000	100000
Matricule 62094	7000	100000
Matricule 62120	7000	100000
Matricule 62228	7000	100000
Matricule 62302	7000	100000
Matricule 62306	7000	100000
Matricule 62532	7000	100000
Matricule 62540	7000	100000
Matricule 62620	7000	100000
Matricule 62828	7000	100000
Matricule 62838	7000	100000
Matricule 62840	7000	100000
Matricule 62914	7000	100000
Matricule 63071	7000	100000
Matricule 63327	7000	100000
Matricule 63389	7000	100000
Matricule 63402	7000	100000
Matricule 63458	7000	100000
Matricule 63465	7000	100000

Matricule 63472	7000	100000
Matricule 63486	7000	100000
Matricule 63537	7000	100000
Matricule 63592	7000	100000
Matricule 63710	7000	100000
Matricule 63716	7000	100000
Matricule 63736	7000	100000
Matricule 63808	7000	100000
Matricule 63898	7000	100000
Matricule 63944	7000	100000
Matricule 63990	7000	100000
Matricule 63998	7000	100000
Matricule 64016	7000	100000
Matricule 64148	7000	100000
Matricule 64336	7000	100000
Matricule 64454	7000	100000
Matricule 64696	7000	100000
Matricule 64744	7000	100000
Matricule 64788	7000	100000
Matricule 64940	7000	100000
Matricule 64976	7000	100000
Matricule 64986	7000	100000
Matricule 65016	7000	100000
Matricule 65018	7000	100000
Matricule 65024	7000	100000
Matricule 65036	7000	100000
Matricule 65142	7000	100000
Matricule 65194	7000	100000
Matricule 65544	7000	100000
Matricule 65562	7000	100000
Matricule 65922	7000	100000
Matricule 66014	7000	100000
Matricule 66056	7000	100000
Matricule 66254	7000	100000
Matricule 66282	7000	100000
Matricule 66290	7000	100000
Matricule 66360	7000	100000
Matricule 66804	7000	100000
Matricule 67188	7000	100000
Matricule 67288	7000	100000
Matricule 67484	7000	100000
Matricule 67740	7000	100000
Matricule 67848	7000	100000

DRAC OCCITANIE

R76-2024-08-09-00010

Décision 9 août 2024 portant attribution labels
LIR et LR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Occitanie

**Décision du
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence**

Le Préfet de la région Occitanie,

Sur le rapport de la présidente du Centre national du livre,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date des 24 et 25 juin 2024,

Décide

Article 1^{er}

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 2

Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs en région Occitanie*.

Fait le - 9 AOÛT 2024

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne



**DECISION LIR - ETABLISSEMENTS LABELLISABLES LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
EN 2024 SELON LE RAPPORT DU CNL**

REGION	DPT	DEPARTEMENT	CP	VILLE	ETABLISSEMENT	SIRET
Occitanie	11	Aude	11000	CARCASSONNE	MOTS ET CIE - BULLES ET CIE	483 444 188 00047
Occitanie	12	Aveyron	12000	RODEZ	LA MAISON DU LIVRE	418 081 139 00010
Occitanie	12	Aveyron	12000	RODEZ	LA MAISON DU LIVRE JEUNESSE ET BD	418 081 139 00028
Occitanie	30	Gard	30000	NÎMES	L'EAU VIVE	480 948 934 00017
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	BEDECINE	397 895 251 00015
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	FLOURY	522 256 213 00011
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	300 401 023 00027
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES (00033)	304 306 947 00033
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES (00041)	304 306 947 00041
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES (00066)	304 306 947 00066
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES ET LUMIERES - CINEMA (00074)	304 306 947 00074
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES ETRANGERES - VO (00082)	304 306 947 00082
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES SIEGE SOCIAL (00025)	304 306 947 00025
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES VOYAGE NATURE ET PRATIQUE (00058)	304 306 947 00058
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	PRIVAT	794 031 575 00028
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	TERRA NOVA	478 403 892 00019
Occitanie	31	Haute-Garonne	31000	TOULOUSE	TERRES DE LEGENDES	413 960 600 00026
Occitanie	31	Haute-Garonne	31100	TOULOUSE	SERIE B	753 458 744 00012
Occitanie	31	Haute-Garonne	31240	L'UNION	LES PASSANTES	817 411 358 00010
Occitanie	31	Haute-Garonne	31770	COLOMIERS	LA PREFACE	325 624 104 00023
Occitanie	31	Haute-Garonne	31800	SAINT-GAUDENS	L'INDEPENDANTE	893 497 172 00013
Occitanie	32	Gers	32120	SARRANT	LIBRAIRIE TARTINERIE	481 637 510 00019
Occitanie	34	Hérault	34200	SÈTE	LA NOUVELLE LIBRAIRIE SETOISE	385 097 415 00025
Occitanie	34	Hérault	34200	SÈTE	L'ECHAPPEE BELLE	452 400 393 00024
Occitanie	46	Lot	46100	FIGEAC	LE LIVRE EN FETE	422 331 231 00015
Occitanie	65	Hautes-Pyrénées	65500	VIC-EN-BIGORRE	LA LITOTE	817 999 634 00014
Occitanie	66	Pyrénées-Orientales	66000	PERPIGNAN	TORCATIS	314 752 478 00011
Occitanie	81	Tarn	81100	CASTRES	COULIER	716 920 582 00013

CNL / DIFF - 07/2024

**DECISION LR - ETABLISSEMENTS LABELISABLES LIBRAIRIE DE REFERENCE EN 2024 SELON LE
RAPPORT DU CNL**

REGION	DPT	DEPARTEMENT	CP	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Occitanie	31	Haute-Garonne	31400	TOULOUSE	ELLIPSES	517 566 881 00028

CNL / DIFF - 07/2024

DREETS OCCITANIE

R76-2024-10-01-00002

Arrêté portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant organisation de
la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA à l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis émis par le comité social d'administration de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 16 septembre 2024 ;

Vu la proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Occitanie a son siège à Toulouse (Haute-Garonne). Elle comporte également un site à Montpellier (Hérault).

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Article 2 : L'organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- Le pôle dénommé « politique du travail » prévu au 1° de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020, chargé des actions relevant du 1° de l'article 2 du décret, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines.
Le pôle comporte une unité régionale d'appui et de contrôle pour la lutte contre le travail illégal (URACTI) délimitée par décision du directeur régional en application des articles R.8122-3 à R.8122-9 du code du travail ;
- Le pôle dénommé « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » prévu au 2° de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020, chargé des actions mentionnées au 2° de l'article 2 du décret ;
- Le pôle dénommé « entreprises, emploi, économie » prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020, chargé des actions relevant notamment des 3°, 4° de l'article 2 du décret ;
- Le pôle dénommé « cohésion sociale, formation, certification », prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020, chargé des actions relevant notamment des 5°, 7° et 8° de l'article 2 du décret ;
- Le secrétariat général ;
- Le cabinet.

L'organisation détaillée et les implantations de ces structures sont précisées à l'annexe 1.

L'équipe de direction est constituée du directeur régional, assisté d'un directeur régional délégué et de quatre directrices et directeurs régionaux adjoints responsables des pôles.

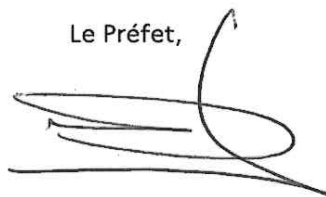
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie peut également mettre en place des équipes projets. Il en précise la localisation à Toulouse ou Montpellier, ainsi que le rattachement hiérarchique.

Article 3 : L'organisation décrite à l'article 2 est mise en place à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2024

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 - Organisation de la DREETS Occitanie

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique du niveau N-2
Secrétariat général	Service Ressources humaines	Toulouse
	Service Finances, Fonctionnement, Systèmes d'information	Toulouse
Cabinet	Service Etudes Statistiques Evaluation	Toulouse
Pôle « politique du travail »	Mission d'appui à l'accompagnement et à l'animation	Toulouse
	Service Réglementation et relations du travail	Toulouse
	Service Santé sécurité au travail	Toulouse
	Unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal	Toulouse
Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »	Service Pilotage, appui et animation – Fruits et légumes	Toulouse
	Brigade Enquêtes vins et spiritueux	Toulouse
	Service Commande publique	Toulouse
	Brigade des relations interentreprises	Montpellier
	Service Métrologie légale	Montpellier
Pôle « Cohésion sociale-Formation-Certification »	Mission régionale et interdépartementale Inspection Contrôle Evaluation	Toulouse
	Service Formations certifications sociales et paramédicales	Montpellier
	Service Hébergement et accès au logement	Toulouse
	Service Prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions	Montpellier
	Service Politique de la ville	Montpellier
Pôle « Entreprises, Emploi, Economie »	Service Emploi	Toulouse
	Service Economique de l'Etat en région	Toulouse
	Service Mutations économiques et sécurisation de l'emploi	Montpellier
	Service régional de contrôle de la formation et titres professionnels	Montpellier
	Service Fonds social européen	Toulouse

DREETS OCCITANIE

R76-2024-10-02-00005

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'UDAF 31

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et de la protection des populations de l'Ariège

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège géré par l'UDAF31
1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX – Siège : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 23 juin 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 9 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de remarque de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF31 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 30 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 596/24 du contrôleur budgétaire en date du 23 septembre 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	52 307,00 €	1 061 975,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	906 808,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	102 860,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	946 975,00 €	1 061 975,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	115 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service MJPM de l'Ariège de l'UDAF31 est de 946 975,00 euros (neuf cent quarante-six mille neuf cent soixante-quinze euros).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 944 134,00 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 841,00 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 78 677,83 € pour l'État et 236,75 € pour le Conseil Départemental de l'Ariège.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF31 service MJPM de l'Ariège
 Identifiant Chorus : 1001483285
 N° SIRET : 77695175800072
 Adresse : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE (siège)
 1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX (service MJPM)
 Nom de la banque : Caisse d'Epargne
 Domiciliation : Midi-Pyrénées
 Code banque : 13135
 Code guichet : 00080
 Numéro compte : 08000478760
 Clé : 49

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Ariège et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Régis CORNUT', written over a horizontal line.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-13-00010

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'
AT 81

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations du Tarn**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'AT 81 - 17 rue Gustave Eiffel – Immeuble Antarès - 81000 Albi.**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14/09/2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommée le « déléataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 par via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 11 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT81 reçue le 12 juillet 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa favorable n° 561/24 du contrôleur budgétaire en date du 29/08/2024 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT81 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	70 100	1 404 110
	Groupe II - Dépenses de personnel	1 169 690	
	Groupe III - Dépenses de structure	164 320	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 191 480	1 404 110
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	194 790	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	2 000	
	<i>Affectation de l'excédent antérieur</i>	15 840	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service de l'AT81 est de: 1 191 480 euros.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 187 905.56 €,

La quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 3 574.44 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 98 992.13 € pour l'État et 297.87 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : association tutélaire AT 81

Identifiant Chorus : 10016 16586

N° SIRET : 343 335 683 00037
Nom de la banque : Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
Domiciliation : Albi
Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Clé : 34
Numéro compte : 08113025537

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD81	
Organisation d'achat	B001	Bloc2-CGFB200031
Centre de coût :	DDCC081081	DDETSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

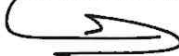
- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-13-00011

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'
UDAF 81

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations du Tarn**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'UDAF du Tarn – 13 rue des cordeliers CS 83390 – 81011 Albi cedex 9.**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14/09/2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégrant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 via la plateforme e-FSM] par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn reçue le 18 juillet 2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa favorable n° 551/24 du contrôleur budgétaire en date du 26/08/2024 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	141 000	2 073 880
	Groupe II - Dépenses de personnel	1 690 224	
	Groupe III - Dépenses de structure	242 656	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 789 500	2 073 880
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	213 901	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	40 000	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	30 479	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service de l'UDAF du Tarn est de 1 789 500 euros.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant 1 784 131.5 €,

La quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 5 368.50 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 148 677.62 € pour l'État et 447.37 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF du Tarn

Identifiant Chorus : 10002 36123

N° SIRET : 777 188 038 00015

Nom de la banque : Crédit Mutuel
Domiciliation : CCM ALBI-LAPEROUSE
Code banque : 10278
Code guichet : 02235
Clé : 17
Numéro compte : 00011392840

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD81	
Organisation d'achat	B001	Bloc2-CGFB200031
Centre de coût :	DDCC081081	DDETSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-10-02-00004

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'APAJH 09

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et de la protection des populations de l'Ariège

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH09
21 chemin de Berdoulet 09000 FOIX

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 23 juin 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 9 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 dans le délai de 8 jours ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 30 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 597/24 du contrôleur budgétaire en date du 23 septembre 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH09 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	65 717,04 €	1 057 137,58 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	839 374,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	152 046,54 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	930 004,00 €	1 057 137,58 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	126 133,58 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service APAJH09 est de 930 004,00 euros (neuf cent trente mille quatre euros).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 927 214,00 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Ariège, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 790,00 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 77 267,83 € pour l'État et 232,50 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : APAJH09 service MJPM de l'Ariège

Identifiant Chorus : 1000951281

N° SIRET : 32912211300312

Adresse : 21 chemin de Berdoulet 09000 FOIX

Nom de la banque : Caisse d'Épargne

Domiciliation : Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte :08002362479

Clé : 15

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD09	UO Ariège
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC009009	DDCSPP09
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	Services tutélares
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-13-00009

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'APAJH 81

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations du Tarn**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
APAJH du Tarn - 1 rue Séré de Rivières – CS 83390 - 81013 ALBI CEDEX 9**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14/09/2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégrant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 via la plateforme e-FSM] par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 15 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH du Tarn reçue le 15 juillet 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa favorable n° 552/24 du contrôleur budgétaire en date du 26/08/2024 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	86 900	1 768 625
	Groupe II - Dépenses de personnel	1 399 721	
	Groupe III – Dépenses de structure	282 004	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 528 952	1 768 625
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	206 000	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	12 000	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	21 673	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service de l'APAJH est de 1 528 952 euros.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 524 365.14 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental du Tarn, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 4 586.86 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 127 030.43 € pour l'État et 382.24 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : APAJH
Identifiant Chorus : 1001539064
N° SIRET : 301 691 259 00222

Nom de la banque : Banque Populaire OCCITANE
Domiciliation : Albi
Code banque : 17807
Code guichet : 00611
Clé : 96
Numéro compte : 03519390509

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD81	
Organisation d'achat	B001	Bloc2-CGFB200031
Centre de coût :	DDCC081081	DDETSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00013

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'APAM 11

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
protection des populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association de Protection
juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11)
à LIMOUX.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national
du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;

- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 26 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 11 juillet 2024 via la plateforme e-FSM;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 reçue le 16 juillet 2024;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification datée du 24 juillet 2024, notifiée au gestionnaire le 30 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 592/24 du contrôleur budgétaire en date du 23/09/2024 ;

SUR proposition de la Direction Départementale de l'Emploi; du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAM 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 3 000 € de CNR</i>	151 269,23	2 362 205,03
	Groupe II - Dépenses de personnel	1 970 048,11	
	Groupe III - Dépenses de structure	240 887,69	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 3 000 € de CNR</i>	1 970 352,56	2 362 205,03
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	345 000,00	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	7 000,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	39 852,47	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service MJPM de l'APAM 11 est de **1 970 352,56 euros** (dont 3 000 € en crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 964 441,50€,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 911,06 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 163 703,45€ pour l'État et 492,59€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM11)
N° SIRET : 37815982600031

Adresse : 9, rue Bourrierie BP 84 11304 LIMOUX

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel
Domiciliation : CCM LIMOUX
Code banque : 10278
Numéro compte : 00011315941
IBAN : FR76 1027 8079 5000 0113 1594 171
BIC: CMCIFR2A
Code guichet : 07950
Clé : 71

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2024 comme suit:

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture et la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-30-00004

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'AT 66

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association tutélaire - AT66 - 460 rue Louis Mouillard – 66028 PERPIGNAN cedex**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDETS/HAPPD/2024-098-001 du 08 avril 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023, via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 25 juillet 2024 via la plateforme e-FSM];
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT66 reçue le 26 juillet 2024;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 1^{er} août 2024 via la plateforme e-FSM];
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 08 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** le visa **N° 606/24** du contrôleur budgétaire en date du **25/09/2024** ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire AT 66 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	Total
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	120 000	2 007 205
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 4 663 € de CNR</i>	1 672 623	
	Groupe III – Dépenses de structure	214 582	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 4 663 € de CNR</i>	1 675 800	2 007 205
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	298 000	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	33 405	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables		
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service MJPM de l'association **AT66** est **1 675 800 €** , dont **4 663€** euros de crédits non reconductibles.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 670 773 €**,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : **5 027 €**

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **139 231,08 €** mensuels pour l'État et **418,92 €** mensuels pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

ASSOC. AT66 - CPTÉ ASSOCIATIF

Nom de la banque : Crédit Agricole

Domiciliation :

Code banque :17106

Code guichet : 00033

Numéro compte : 30006398401 Clé : 45

Identification internationale du compte (IBAN) : FR76 1710 6000 3330 0063 9840 145

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-D66	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	MI6DDETS66	
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00016

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'ATAL 12

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection
des Populations de l'Aveyron**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association Tutélaire Aveyron Lozère ATAL 2 rue d'Athènes 12035 RODEZ**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0827-01 du 27 août 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 24 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 19 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Tutélaire Aveyron Lozère dans le délai de 8 jours ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 5 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa n° 577/24 du contrôleur budgétaire en date du 11/09/2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Tutélaire Aveyron Lozère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	73 510,00 €	1 094 024,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	891 709,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	128 805,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification Dont 16 460 € de CNR	904 919,00 €	1 094 024,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	170 670,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	18 435,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service de l'association Tutélaire Aveyron Lozère est de **904 919,00 €** (neuf cent quatre mille neuf cent dix-neuf euros et zéro centime).

Article 3 : En application de l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 902 204,24 €,
- La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 2 714,76 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 75 183,69 € pour l'État et 226,23 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : Les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Association Tutélaire Aveyron Lozère
Identifiant Chorus : 1001162711
N° SIRET : 43416561900041
Nom de la banque : CAISSE D'EPARGNE
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE
Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Clé : 87
Numéro compte : 08102077873

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :		0304-D034-DD12
Organisation d'achat		Bloc 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDETSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	03045016160 1	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00011

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'ATAL 48

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lozère**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATAL48**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-033-001 du 2 février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 12 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL48 reçue le 29 juillet 2024;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 09/08/2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATAL48 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 6 416,10 € de CNR</i>	34 087,00	347 452,00
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 3 830€ de CNR</i>	275 021,00	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont 2 508 € de CNR</i>	38 344,00	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 12 754,10 € de CNR</i>	279 634,53	347 452,00
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	58 501,00	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	1 564,00	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont 0 € de CNR</i>	7 752,47	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service de l'ATAL48 est de 279 634,53 euros (dont 12 754,10 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 278 795,63 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de Lozère, est fixée à 0,3 %, soit un montant de : 838,90 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 23 232,97 € pour l'État et 69,91 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : L'Association Tutélaire Aveyron Lozère (ATAL)
Identifiant Chorus : 1000192828

N° SIRET : 43416561900025
Nom de la banque : CE MIDI PYRENEES TOULOUSE
Domiciliation : RODEZ
Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Clé : 87
Numéro compte : 08102077873

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD48	UO LOZERE (48)
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC048048	DDCSPP 048
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de l'Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00012

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'ATDI 11

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
protection des populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire
de l'Aude (ATDI 11) à CARCASSONNE.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national
du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 23 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 11 juillet 2024 via la plateforme e-FSM;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 reçue le 12 juillet 2024;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification datée du 24 juillet 2024, notifiée au gestionnaire le 30 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 594/24 du contrôleur budgétaire en date du 23/09/2024 ;

SUR proposition de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATDI 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 11 000€ de CNR</i>	128 265,50	1 630 669,67
	Groupe II - Dépenses de personnel	1 336 770,48	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont 5 038 € de CNR</i>	165 633,69	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 16 038 € de CNR</i>	1 378 419,67	1 630 669,67
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	235 000,00	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	8 000,00	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	9 250,00	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service MJPM de l'ATDI 11 est de **1 378 419,67 euros** (dont 16 038 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 374 284,41 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 135,26 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 114 523,70€ pour l'État et 344,60€ pour le Conseil Départemental.

Article 5 : La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association tutélaire de l'Aude (ATDI 11) à Carcassonne

N° SIRET : 33379895700044

Adresse : Z.I La Bouriette, 335 Boulevard Gay Lussac CS 40048 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Domiciliation : CE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Code banque : 13485

Code guichet : 00800

Numéro compte : 08912571477

Clé : 90

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9125 7147 790

BIC : CEPFRPP348

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2024 comme suit:

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture et la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00018

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'ATG 32

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations du Gers**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Association Tutélaire du Gers (ATG)
41 rue Jeanne d'Albret, 32007 AUCH CEDEX**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Gers, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 en mains propres et envoyées par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 02 juillet 2024 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG reçue le 05 juillet 2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 06 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional le 23/09/24: n°221/24
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	90 000,00 €	2 402 501,08 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	2 060 495,86 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	252 005,22 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 003 516,06 €	2 402 501,08 €
	Groupe 1 – Produits de la participation des personnes	350 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	9 180,50 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €	
	Report à nouveau n-2 (exercice 2022)	29 804,52 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATG est de 2 003 516,06 euros.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7%, soit un montant de 1 997 505,51 €
- la quote-part versée par le Conseil Département du Gers est fixé à 0,3%, soit un montant de 6 010,55 €

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit :

- 166 458,79 € pour l'État
- 500,88 € pour le Conseil Département du Gers

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Association Tutélaire du Gers (ATG)

Identifiant Chorus : 1000192818

N° SIRET : 325 792 851 00025

Adresse : 41 rue Jeanne d'Albret 32007 AUCH CEDEX

Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Domiciliation : Auch

Code banque : 16906

Code guichet : 01027

Numéro compte : 03479409141

Clé : 49

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034-DD32	UO GERS

Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC032032	DDCCSPP 032
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00014

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'UDAF 11

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
protection des populations de l'AUDE**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Union
départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11)
à CARCASSONNE.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national
du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 11 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 reçue le 18 juillet 2024;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification datée du 24 juillet 2024, notifiée au gestionnaire le 30 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception;
- Vu** le visa n° 593/24 du contrôleur budgétaire en date du 23/09/2024 ;

SUR proposition de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	138 530,73	2 388 040,17
	Groupe II - Dépenses de personnel	2 046 664,06	
	Groupe III - Dépenses de structure	202 845,38	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 077 040,17	2 388 040,17
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	311 000,00	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF 11 est de **2 077 040,17 euros**.

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 070 809,05 €,

La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aude, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 231,12 €.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires

égales au douzième de son montant, soit 172 567,42 € pour l'État et 519,26 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à Carcassonne

N° SIRET : 38042596700029

Adresse : rue Jacques de Vaucanson CS 30047 11890 CARCASSONNE Cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM CARCASSONNE

Code banque : 10278

Numéro compte : 00020316501

Code guichet : 08991

Clé : 89

IBAN : FR76 1027 8089 9100 0203 1650 189

BIC : CMCIFR2A

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2024 comme suit:

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD11	UO Aude
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC011011	DDCSPP Aude
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture et de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00015

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'UDAF 12

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Aveyron**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de
Financement du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs géré par l'Union Départementale des Associations
Familiales de l'Aveyron, sise 1, rue du gaz-CS93330- 12033 RODEZ**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0827-01 du 27 août 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 24 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 26 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 19 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron reçue le 30 juillet 2024 ;

- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 5 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 576/24 du contrôleur budgétaire en date du 11/09/2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	201 864,00 €	3 501 514,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	2 961 075,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	338 575,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 022 440,00 €	3 501 514,00 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	437 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	11 000,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	31 074,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron est de **3 022 440,00 € (trois millions vingt-deux mille quatre cent quarante euros et zéro centime)**.

Article 3 : En application de l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 3 013 372,68 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 9 067,32 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 251 114,39 € pour l'État et 755,61 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : Les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF12)
Identifiant Chorus : 1000516603
N° SIRET : 30276916100027
Nom de la banque : CAISSE D EPARGNE MIDI PYRENEES
Domiciliation : CAISSE D EPARGNE MIDI PYRENEES
Code banque : 131 35
Code guichet : 00080
Clé : 75
Numéro compte :08102592074

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :		0304-D034-DD12
Organisation d'achat		BLOC 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDETSPP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up and over, then down and back to the left, ending with a horizontal stroke.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00010

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'UDAF 32

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations du Gers**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'Union Départementale des Services aux Familles (UDAF) du Gers
9 rue Edouard LARTET, 32004 AUCH**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Gers, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 en mains propres et envoyées par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 02 juillet 2024 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 32 reçue le 05 juillet 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 06 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional le 23/09/24: n°222/24

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 32 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	143 022,50 €	2 284 627,45 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	1 954 093,10 €	
	Groupe III - Dépenses de structure	187 511,85 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 950 627,90 €	2 284 627,45 €
	Groupe 1 - Produits de la participation des personnes	310 000,00 €	
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	11 211,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Report à nouveau n-2 (exercice 2022)	12 788,55 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 32 est de 1 950 627,90 euros.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7%, soit un montant de 1 944 776,02 €
- la quote-part versée par le Conseil Département du Gers est fixé à 0,3%, soit un montant de 5 851,88 €

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit :

- 162 064,66 € pour l'État
- 487,66 € pour le Conseil Département du Gers

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000192785

N° SIRET : 776 986 812 00043

Adresse : 9, rue Edouard Lartet – 32004 AUCH CEDEX

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
Domiciliation : Auch
Code banque : 13135
Numéro compte : 08109135635

Code guichet : 00080
Clé : 58

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	0304-D034- DD32	UO GERS
Organisation d'achat	B001	OA MAP/MEEDDAT
Centre de coût :	DDCC032032	DDCCSPP 032
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

•

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00017

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par la
MFA 12

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Aveyron**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de
Financement du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs géré par Altriane – Mutualité Française Aveyron**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0827-01 du 27 août 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 24 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 19 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Altriane – Mutualité Française Aveyron reçue le 30 juillet 2024 ;

- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 5 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** le visa n° 578/24 du contrôleur budgétaire en date du 11/09/2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Altriane – Mutualité Française Aveyron sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	20 528,00 €	540 173,98 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	455 757,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	49 275,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	14 613,98 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	408 901,98 €	540 173,98 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	131 272,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du service Altriane – Mutualité Française Aveyron est de **408 901,98 € (quatre cent huit mille neuf cent un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)**.

Article 3 : En application de l'article L.361-1 du Code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 407 675,27 €,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental de l'Aveyron, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 226,71 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 33 972,94 € pour l'État et 102,23 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : Les versements seront effectués au compte de :

L'Association : Altriane – Mutualité Française Aveyron
Identifiant Chorus : 1001782160
N° SIRET : 44249119700079
Nom de la banque : CAISSE D EPARGNE MIDI PYRENEES
Domiciliation : CAISSE D EPARGNE MIDI PYRENEES
Code banque : 131 35
Code guichet : 00080
Clé : 51
Numéro compte :08005475876

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :		0304-D034-DD12
Organisation d'achat		BLOC 2
Centre de coût :	DDCC012012	DDETSP012
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet :


- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00005

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation
Globale de Financement du service délégué aux
prestations familiales de l'Ariège géré par l'UDAF

31

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
et de la protection des populations de l'Ariège

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège géré par l'UDAF31
1 bis Bd Alsace Lorraine 09000 FOIX – Siège : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de l'Ariège ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 23 juin 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 9 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence de remarque de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 30 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	7 140,00 €	120 911,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	100 878,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	12 893,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	120 911,00 €	120 911,00 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 est de 120 911,00 euros (cent vingt mille neuf cent onze euros).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Ariège, est fixée à 100 %, soit un montant de 120 911,00 €,

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 10 075,91 € pour la CAF de l'Ariège.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Ariège de l'UDAF31 ;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-10-02-00003

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par CSEB 34

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
le Comité de Sauvegarde de l'Enfance Biterrois (CSEB)
35, rue de Rocagel – CS 696 - 34536 BEZIERS Cedex**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 13 mars 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le «délégrant» et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault, dénommée le «délégataire» ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 31 juillet 2024 par lettre recommandée, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM, par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales du Comité de Sauvegarde de l'Enfance Biterrois (CSEB) reçue le 31 juillet 2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 8 août 2024 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du Comité de Sauvegarde de l'Enfance Biterrois (CSEB) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	16 446,00 €	334 323,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	284 456,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	33 421,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	313 168,00 €	334 323,00 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	21 155,00 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales du Comité de Sauvegarde de l'Enfance Biterrois (CSEB) est de 313 168,00 € (trois cent treize mille cent soixante-huit euros).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales du CSEB, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Hérault est fixée à 98,3 %, soit un montant 307 844,14 €,
- . la dotation versée par la MSA de l'Hérault est fixé 1,7 %, soit un montant de 5 323,86 €.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 25 653,68 € pour la CAF et 443,65 € pour la MSA.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de CSEB ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-30-00002

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'ANRAS 31

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
de la Haute-Garonne**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
L'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)
7, boulevard Delacourtie
CS 1412
31030 Toulouse Cedex 4**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
 - Vu** la loi de finances pour 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
 - Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024;
 - Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
 - Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 10 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
 - Vu** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS dans le délai de 8 jours ;
 - Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 9 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de ANRAS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	36 523,29 €	1 018 332,29 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	864 981,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	116 828,00 €	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	938 517,81 €	1 018 332,29 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	418,50 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	75 371,77 €	
	<i>Reprise charge d'amortissements</i>	4 024,21 €	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de ANRAS est de **938 517,81 € euros**.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de ANRAS, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de la Haute-Garonne, est fixée à 99,50 %, soit un montant de **933 825,22 €**,
- la dotation versée par la MSA, de la Haute-Garonne, est fixé à 0,50 %, soit un montant de **4 692,58 €**

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **77 818,76 €** pour la CAF et **391,04 €** pour la MSA.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de ANRAS;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le lundi 30 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-10-02-00002

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'APEA 34

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA)
45, rue Maurice Béjart - 34080 Montpellier**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024;
- Vu** la délégation de gestion du 13 mars 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le «délégrant» et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault, dénommée le «délégataire» ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 20 août 2024 par lettre recommandée, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 22 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA) reçue le 22 août 2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 29 août 2024 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	24 933,58 €	519 883,20 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	421 066,54 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	73 883,08 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	505 989,20 €	519 883,20 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	13 894,00 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA) est de 505 989,20€ (cinq cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA), est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Hérault, est fixée à 99,2 %, soit un montant de 501 941,29 € ;
- . la dotation versée par la MSA de l'Hérault, est fixé à 0,8 %, soit un montant de 4 047,91.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 41 828,44 € pour la CAF et 337,33€ pour la MSA.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA) ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

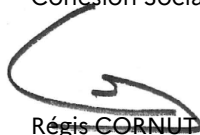
Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00008

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'ATG 30



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités du Gard**

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association tutélaire de gestion (ATG) – 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, L.314-1 à L.314-7, R.314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-02-26-00029 du 26 février 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 4 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ATG reçue le 9 juillet 2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 30 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ATG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 085	98 336
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	90 670	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 581	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	98 336	98 336
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ATG, est de **98 336 €**.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ATG, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 100,00 %, soit un montant de 98 336 € ;

Article 4 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **8 194,67 €** pour la CAF.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ATG ;
- à (aux) organisme(s) mentionné(s) à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère du travail, de la santé et des solidarités, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du
pôle cohésion sociale, formation, certification,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line at the bottom and a small loop at the top right.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00006

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 11

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
protection des populations de l'AUDE**

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'Association Union départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF 11) à CARCASSONNE.

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national
du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 12 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service de délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 reçue le 18 juillet 2024;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification datée du 24 juillet 2024, notifiée au gestionnaire le 30 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception;

SUR proposition de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	38 900,73	651 032,81
	Groupe II - Dépenses de personnel	575 827,73	
	Groupe III - Dépenses de structure	36 304,35	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	651 032,81	651 032,81
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11 est de **651 032,81 euros**.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 11, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de l'Aude, est fixée à 100%, soit un montant de 651 032,81 €.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 54 252,73 € pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de de l'UDAF 11;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

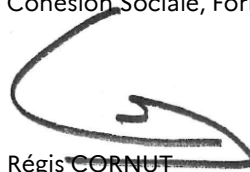
Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : la secrétaire générale de la préfecture et de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00007

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 12

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Aveyron**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de
Financement du service délégué aux prestations familiales géré par
l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron,
sise 1, rue du gaz- CS93330- 12033 RODEZ**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0827-01 du 27 août 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 24 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 26 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 19 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron reçue le 30 juillet 2024 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 5 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	27 228,00 €	418 194,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	348 692,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	42 274,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	415 194,00 €	418 194,00 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du Code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron est de 415 194,00 € (quatre cent quinze mille cent quatre-vingt-quatorze euros et zéro centime).

Article 3 : En application de l'article R. 314-193-3 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Aveyron, est fixée à 100 %, soit un montant de 415 194,00 €,

Article 4 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à 34 599,50 € pour la CAF.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron];
- à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00003

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 30

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités du Gard**

Arrêté

**Fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par
l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) – 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034
NIMES CEDEX 1**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, L.314-1 à L.314-7, R.314-1 et suivants, R.314-24 et R.314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-02-26-00029 du 26 février 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégrant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, dénommé le « déléataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 26 octobre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 4 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30 reçue le 16 juillet 2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 30 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 650	402 573
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	314 957	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 966	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	402 573	402 573
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30, est de **402 573 €**.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 96,40 %, soit un montant de 388 080 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixée à 3,60 %, soit un montant de 14 493 €.

Article 4 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **32 340,03 €** pour la CAF et **1 207,72 €** pour la MSA.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 30 ;
- à (aux) organisme(s) mentionné(s) à l'article 3 du présent arrêté.

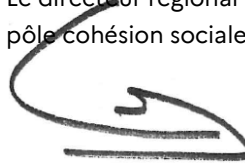
Article 6 : la présente décision peut faire l'objet,

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère du travail, de la santé et des solidarités, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du
pôle cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00004

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 32

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations du Gers**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'Union Départementale des Services aux Familles (UDAF) du Gers
9 rue Edouard LARTET, 32004 AUCH**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Gers, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 en mains propres et envoyées par courrier électronique avec accusé de réception par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 2 juillet 2024 par lettre recommandée et par courrier électronique avec accusé de réception ;

- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 32 reçue le 5 juillet 2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 6 août 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 32 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	13 651,00 €	230 279,50 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	201 342,90 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	15 285,60€	

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	211 239,09 €	230 279,50 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau n-2 (exercice 2022)	19 040,41 €	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 32 est de 211 239,09 euros.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 32, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gers, est fixée à 94,20%, soit un montant de 198 987,22 €
- la dotation versée par la MSA du Gers, est fixé à 5,80%, soit un montant de 12 251,87 €

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à :

- 16 582,27 € pour la CAF

- 1 020,99 € pour la MSA

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 32 ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.


Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-10-02-00001

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 34

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Hérault**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF34)
160, rue des Frères Lumière – CS 29000 - 34054 MONTPELLIER cedex 2**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ; l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 13 mars 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le «délégant» et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault, dénommée le «délégataire» ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 31 juillet 2024, par lettre recommandée, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM, par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34) reçue le 7 août 2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 8 août 2024, par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	9 024,00 €	125 565,00 €
	Groupe II - Dépenses de personnel	108 975,00 €	
	Groupe III – Dépenses de structure	7 566,00 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	125 565,00 €	125 565,00 €
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	0,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34) est de 125 565,00€ (cent vingt-cinq mille cinq cent soixante-cinq euros).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34), est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF de l'Hérault, est fixée à 100 %, soit un montant de 125 565,00 €.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 10 463,75 € pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34).

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Cohésion Sociale, Formation,
Certification,



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-24-00009

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 48

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Lozère**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF48**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du n° 2022-033-001 du 2 février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 14 novembre 2023 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 31 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF reçue le 05/08/2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 09/08/2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF48 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 123 € de CNR</i>	5 433,00	132 417,00
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 423 € de CNR</i>	108 530,00	
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont 0 € de CNR</i>	18 454,00	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 546 € de CNR</i>	127 847,00	132 417,00
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	500,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	4 070,00	
	<i>Reprise excédent antérieur</i> <i>Dont 0 € de CNR</i>		

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF48 est de 127 847,00 euros (dont 546 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF48, est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de Lozère, est fixée à 100%, soit un montant de 127 847,00 €,

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 10 653,91€ pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF48;
- . à l'organisme mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le mardi 24 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line extending from the bottom right.

Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-30-00003

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 66
31, avenue Maréchal Joffre – BP39937-PERPIGNAN cedex**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDETS/HAPPD/2024-098-001 du 08 avril 2024 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 via la plateforme e-FSM, par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 23 juillet 2024 via la plateforme e-FSM ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 reçue le 31 juillet 2024 via la plateforme e-FSM ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 08 août 2024, par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont 0 € de CNR</i>	15 162	249 351
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont 0 € de CNR</i>	208 650	
	Groupe III - Dépenses de structure <i>Dont 0 € de CNR</i>	25 539	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont 0 € de CNR</i>	244 512	249 351
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	4 839	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 est de : **244 512 €** (dont zéro euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la **CAF des Pyrénées-Orientales**, est fixée à 98,30%, soit un montant de **240 355 €**,
- . la dotation versée par la **MSA des Pyrénées-Orientales**, est fixée à 1,70%, soit un montant de **4 157 €**

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **20 029,58 €** pour la CAF et **346,42 €** pour la MSA.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-13-00008

Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF 81

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations du Tarn**

**Arrêté fixant pour l'année 2024 la Dotation Globale de Financement
du service délégué aux prestations familiales géré par
l'UDAF du TARN
13, rue des cordeliers CS 83390 – 81011 Albi cedex 9.**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** la loi de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2024 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14/09/2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mars 2023 ;
- Vu** la décision portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 19 juillet 2024;
- Vu** la délégation de gestion du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmises le 27 octobre 2023 via la plateforme e-FSMJ par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn reçue le 18 juillet 2024 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2024, notifiée au gestionnaire le 24 juillet 2024 par courrier électronique avec accusé de réception ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante	21 600	317 900
	Groupe II - Dépenses de personnel	269 000	
	Groupe III - Dépenses de structure	27 300	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	317 900	317 900
	Groupe II - Autres produits d'exploitation	0	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn est de 317 900 euros.

Article 3 : en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn est fixée comme suit :

La dotation versée par la CAF du département du Tarn est fixée à 100 %, soit un montant de 317 900 €.

Article 4 : la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 26 491.67 € pour la CAF.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn .

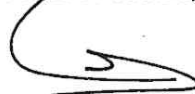
Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 9 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-25-00004

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2024
portant agrément pour l'organisation de séjours
de vacances adaptées organisées délivré à
l'association « LES ATELIERS DE PELISSOU »



**Arrêté préfectoral du 25 septembre 2024
Portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées
Délivré à l'association « LES ATELIERS DE PELISSOU »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 2024 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** la demande d'agrément de l'association « LES ATELIERS DE PELISSOU » déposée le 18 juin 2024 et renouvelée le 23 septembre 2024 pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R.412-12 du code du tourisme est délivré à :

L'association « LES ATELIERS DE PELISSOU »

1928 chemin d'Aspères

30 140 TORNAC

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 4 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association « **LES ATELIERS DE PELISSOU** ».

Le 25 septembre 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2024-09-20-00009

Avenant à l'arrêté du 9 novembre 2023 portant
agrément pour l'organisation de séjours de
vacances adaptées organisées délivré à la société
par action simplifiée (SAS) « LE DOMAINE DE
KABY »



**Avenant à l'arrêté du 9 novembre 2023 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à la société par action simplifiée (SAS)
« LE DOMAINE DE KABY »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 2024 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** l'arrêté du 9 novembre 2023 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à la SAS « LE DOMAINE DE KABY » ;
- Vu** la volonté de la SAS « LE DOMAINE DE KABY » d'organiser des séjours de vacances adaptées à l'étranger dans le cadre de son agrément du 9 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'agrément « Vacances adaptées organisées » délivré à la SAS « LE DOMAINE DE KABY » par l'arrêté du 9 novembre 2023 susvisé pour une durée de cinq ans, est accordé pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 2 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à la SAS « LE DOMAINE DE KABY ».

Le 20 septembre 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

SGAMI SUD

R76-2024-10-02-00006

Arrêté composition jury PA 3me session 2024
Nîmes



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/48

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 3^{ème} session 2024
Centre de Nîmes**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 3^{ème} session 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- GABEL Judith - commissaire divisionnaire - ENP NIMES
- PICHARD Jean-Paul - commandant divisionnaire - CIPN BEAUCAIRE TARASCON
- AMOROS Laurence - commandant - ENP NIMES
- BARBIER Magali - commandant - SZRF SUD
- GALVEZ Khadija - commandant - ENP NIMES
- TAPISSIER Fabienne - commandant - SZRF SUD
- THURIAL Sandrine - commandant - SZRF SUD
- MARECHAL Franck - capitaine - DIPN 66
- PAYET Elisa - lieutenant - CPN ARLES
- BERTO Alexis - major - CPN ALES
- BONDELU Guillaume - major - ENP NIMES
- FILLOUX Anthony - major - DIPN 30/SDPAF30
- MARTINEZ José - major - CPN MONTPELLIER
- DAMOTTE Sylvain - brigadier chef - ENP NIMES
- GERIN Jérôme - brigadier chef - DIPN 30
- GIROD Jean-Pierre - brigadier chef - CPN AIX EN PROVENCE
- GRANCHI Laurie - brigadier chef - CPN AVIGNON
- RIVOALLAN Pascal - brigadier chef - DIPN 66 / PAF

Psychologues :

- BACQUET Fabienne SZRF SUD
- BOTELLA Géraldine ENP NIMES
- DEVECCHI Emilie ENP NIMES
- FOURNEL aurélie ENP NIMES
- FRAPSAUCE Angelique ENP NIMES
- REYNAUD Julie ENP NIMES
- SAINT PERON Laurie ENP NIMES
- STUDER-ROYOT Stéphanie ENP NIMES

ARTICLE 2 : En cas de défection d'un membre de jury listé en article 1, il pourra être fait appel à des membres de jurys remplaçants parmi la liste suivante :

- KIEHL-REDON Bénédicte - commissaire divisionnaire - SZRF SUD
- HANSBOTTE Sébastien - major - BAC MONTPELLIER
- MELCHIONNE Pascal - major - PAF PERPIGNAN
- NADAL Stéphane - major - DIPN66 - OFAST
- PRIVAT Véronique - major - CSP NIMES
- ROYAUX David - major - SZRF SUD
- ALIBERT Sébastien - brigadier chef - SDRT 34
- GALVEZ Olivier - brigadier chef - RT NIMES
- MARTINO Franck - brigadier chef - CPN VITROLLES
- MEUR Yannick - brigadier chef - PAF PERPIGNAN
- PARISOT Christophe - brigadier chef - ENP NIMES
- RODRIGUES Christophe - brigadier chef - DIDPAF 66
- TOURNAN Frédéric - brigadier chef - ENP NIMES
- ZANONE Frédéric - brigadier chef - CRA NIMES

ARTICLE 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Signé

Françoise SIVY

SGAMI SUD

R76-2024-09-30-00006

Arrêté composition jury PA 3me session 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/47

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 3^{ème} session 2024
Centre de Marseille**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 3^{ème} session 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- AUGER-LATIFE Benoît - Commissaire – DZPJ/SIPJ 13
- CRUIZIAT David - Commandant divisionnaire - AZF13
- QUILGHINI Gilbert - Commandant - DIPN 13
- PINTEAU Frédérique - Commandant - DIPN13 SDRF
- DURAND Natacha - Commandant - DIPN 13
- MONICA Stéphanie - Commandant - DZPN-EMZ/CELLULE Z
- MARECHAL Franck - Capitaine - DZPN SUD DIPN 66
- PELLE Muriel - Capitaine – DCOS/BRB
- BEKDEMURIAN Marc - Major - DZPN/SZPAF SUD
- ATTAFI Nabil - Brigadier chef - DZPAF
- CARLOTTI Cédric - Brigadier chef - DCCRS/CRS54
- MARTINO Franck - Brigadier chef – DCSP/DDSP 13
- STAMBOULIYAN Rémy - Brigadier chef - DNSP DIPN 13 - SDRF
- RADDUSO Vito - Brigadier chef - DZ PAF
- VILLEMIN Kevin - Brigadier chef - DNSP DIPN 06
- SANTIAGO VELLA Antoine - Gardien de la paix – DCSP/UIPS

Psychologues :

- REGIS-CONSTANT Virginie
- MATTON Isabelle
- THIEBAUT Laetitia
- BOURNET Sarra
- GEORGES Vanessa
- FONLUPT ALBIN Martine

ARTICLE 2 : En cas de défection d'un membre de jury listé en article 1, il pourra être fait appel à des membres de jurys remplaçants parmi la liste suivante :

- BAILLY Johanna - Brigadier chef - DIPN/DCT
- BELLANTONIO Sébastien - Major - DZPN SUD
- BELLSTEDT Lionel - Major - DCCRS/CRS AP
- BENEZIT Marie - Brigadier chef - DZPJ/SIPJ
- BERINO Paul - Gardien de la paix - DCCRS/CRSAP
- BURNEL Gilles - Major - DIPN13
- CAILLOL Bruno - Major - DIPN13/CPN LA CIOTAT
- CARAPLIS Nicolas - Capitaine - DIPN13/SIPJ
- CARLOTTI Eric - B/CCS- DIPN - CORSE DU SUD/BAC
- CHANCEL Céline - Brigadier chef - DZPN/AZF MARSEILLE
- CHIABRERO Marie-Laure - Brigadier chef - DIPN 13-OMP
- DART Loeticia - Brigadier chef - AZF 13
- DUA Stéphanie - BM - DDSP13/SLPJ
- DYLBAITYS Maeva - Brigadier chef - DIPN13/GAJ CYCLIQUE
- FRIESS Laurent - Brigadier chef - DCT/GAR
- GARONNE Delphine - Brigadier chef - CS SLPJ DIPN SUD
- GARZON Anthony - Brigadier chef - CS BC CS/DIPN13/SIPAF
- GLADEL Frédéric - Brigadier chef - DIPN 13/SDRF
- GORTCHAKOFF Lionel - Brigadier chef - DNSP-CPN VITROLLES
- HAMMAMI Mohamed - Brigadier chef - DCSP/GAJ CYCLIQUE SUD

- HAMELIN Cédric - Major - DIPN 30 SDPAF/CRA
- HEINFLING David - Commandant - DIPN 13/CPN MARSEILLE CENTRE
- KIROUBAMASSAMOUITTRAM Divahar - Brigadier chef - DZPN SUD/SZRF
- LAJARA Lionel - Major - DZ CAS SUD/UMZ
- LAMBERT Cyrille - Gardien de la paix - DZPN SUD/ARPM
- MAGNOL Laure - Brigadier Chef - DSP MARSEILLE NORD DHJ
- MAZINGARBE Céline - Commandant - DZPN-EMZ/CELLULE Z
- MONNEZ Stéphane - Brigadier chef - DZPN SUD/SZRF/AZF13
- MUSIN Rémi - Brigadier chef - DCRS/D2 SUD
- NICOLETTI Fabien - Brigadier chef - DIPN 13/CPN VITROLLES
- ORENCO Christophe - Major - DZPN SUD/EMZ SUD
- PLANTEC Jean-Françoise - Capitaine - DCR1/CRS55
- RAINERO Christian - Major - DSPN DIPN 13/CPN
- RIBOULET Hervé - Major - DZPN SUD
- RIEU Laurent - Major - DIPN 05 SDRT 05
- RIONDY Jean-Marc - Commandant - DIPN 13/CPN VITROLLES
- ROCCI Gaëlle - Brigadier chef - CL DZPN SUD AZF
- ROCHE Virginie - Capitaine - AZF 13
- SALVAT Rodolphe - Brigadier chef - DDSP 84/GSQ CAVAILLON
- TEILLET Olivie - Major - DCOS/BRB
- ZAIDAT Ghazal - Brigadier chef - DCCRS/CRS 54

ARTICLE 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2024

Le secrétaire général adjoint
pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Signé

David PREUD'HOMME



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/47

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 3^{ème} session 2024
Centre de Marseille**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 3^{ème} session 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- AUGER-LATIFE Benoît - Commissaire – DZPJ/SIPJ 13
- CRUIZIAT David - Commandant divisionnaire - AZF13
- QUILGHINI Gilbert - Commandant - DIPN 13
- PINTEAU Frédérique - Commandant - DIPN13 SDRF
- DURAND Natacha - Commandant - DIPN 13
- MONICA Stéphanie - Commandant - DZPN-EMZ/CELLULE Z
- MARECHAL Franck - Capitaine - DZPN SUD DIPN 66
- PELLE Muriel - Capitaine – DCOS/BRB
- BEKDEMURIAN Marc - Major - DZPN/SZPAF SUD
- ATTAFI Nabil - Brigadier chef - DZPAF
- CARLOTTI Cédric - Brigadier chef - DCCRS/CRS54
- MARTINO Franck - Brigadier chef – DCSP/DDSP 13
- STAMBOULIYAN Rémy - Brigadier chef - DNSP DIPN 13 - SDRF
- RADDUSO Vito - Brigadier chef - DZ PAF
- VILLEMIN Kevin - Brigadier chef - DNSP DIPN 06
- SANTIAGO VELLA Antoine - Gardien de la paix – DCSP/UIPS

Psychologues :

- REGIS-CONSTANT Virginie
- MATTON Isabelle
- THIEBAUT Laetitia
- BOURNET Sarra
- GEORGES Vanessa
- FONLUPT ALBIN Martine

ARTICLE 2 : En cas de défection d'un membre de jury listé en article 1, il pourra être fait appel à des membres de jurys remplaçants parmi la liste suivante :

- BAILLY Johanna - Brigadier chef - DIPN/DCT
- BELLANTONIO Sébastien - Major - DZPN SUD
- BELLSTEDT Lionel - Major - DCCRS/CRS AP
- BENEZIT Marie - Brigadier chef - DZPJ/SIPJ
- BERINO Paul - Gardien de la paix - DCCRS/CRSAP
- BURNEL Gilles - Major - DIPN13
- CAILLOL Bruno - Major - DIPN13/CPN LA CIOTAT
- CARAPLIS Nicolas - Capitaine - DIPN13/SIPJ
- CARLOTTI Eric - B/CCS- DIPN - CORSE DU SUD/BAC
- CHANCEL Céline - Brigadier chef - DZPN/AZF MARSEILLE
- CHIABRERO Marie-Laure - Brigadier chef - DIPN 13-OMP
- DART Loeticia - Brigadier chef - AZF 13
- DUA Stéphanie - BM - DDSP13/SLPJ
- DYLBAITYS Maeva - Brigadier chef - DIPN13/GAJ CYCLIQUE
- FRIESS Laurent - Brigadier chef - DCT/GAR
- GARONNE Delphine - Brigadier chef - CS SLPJ DIPN SUD
- GARZON Anthony - Brigadier chef - CS BC CS/DIPN13/SIPAF
- GLADEL Frédéric - Brigadier chef - DIPN 13/SDRF
- GORTCHAKOFF Lionel - Brigadier chef - DNSP-CPN VITROLLES
- HAMMAMI Mohamed - Brigadier chef - DCSP/GAJ CYCLIQUE SUD

- HAMELIN Cédric - Major - DIPN 30 SDPAF/CRA
- HEINFLING David - Commandant - DIPN 13/CPN MARSEILLE CENTRE
- KIROUBAMASSAMOUITTRAM Divahar - Brigadier chef - DZPN SUD/SZRF
- LAJARA Lionel - Major - DZ CAS SUD/UMZ
- LAMBERT Cyrille - Gardien de la paix - DZPN SUD/ARPM
- MAGNOL Laure - Brigadier Chef - DSP MARSEILLE NORD DHJ
- MAZINGARBE Céline - Commandant - DZPN-EMZ/CELLULE Z
- MONNEZ Stéphane - Brigadier chef - DZPN SUD/SZRF/AZF13
- MUSIN Rémi - Brigadier chef - DCRS/D2 SUD
- NICOLETTI Fabien - Brigadier chef - DIPN 13/CPN VITROLLES
- ORENCO Christophe - Major - DZPN SUD/EMZ SUD
- PLANTEC Jean-Françoise - Capitaine - DCR1/CRS55
- RAINERO Christian - Major - DSPN DIPN 13/CPN
- RIBOULET Hervé - Major - DZPN SUD
- RIEU Laurent - Major - DIPN 05 SDRT 05
- RIONDY Jean-Marc - Commandant - DIPN 13/CPN VITROLLES
- ROCCI Gaelle - Brigadier chef - CL DZPN SUD AZF
- ROCHE Virginie - Capitaine - AZF 13
- SALVAT Rodolphe - Brigadier chef - DDSP 84/GSQ CAVAILLON
- TEILLET Olivie - Major - DCOS/BRB
- ZAIDAT Ghazal - Brigadier chef - DCCRS/CRS 54

ARTICLE 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2024

Le secrétaire général adjoint
pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Signé

David PREUD'HOMME

SGAR Occitanie

R76-2024-09-30-00005

Convention entre le préfet de la région Occitanie et le préfet du département du Gard relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 "fonction publique" unité opérationnelle régionale "formation" dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Convention entre
le préfet de la région Occitanie
et
le préfet du département du Gard**

Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 «Fonction publique» unité opérationnelle régionale «Formation» (0148-DAFP-DF31) dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Avenant n° 1

Vu la convention de délégation de gestion du 21 mars 2023 signée entre le préfet de la région Occitanie et la préfète du département du Gard pour la gestion des actes de dépenses et de recettes des «Bourses talents» imputés sur l'activité 01480100402 du programme 148.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le préfet de la région Occitanie, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le préfet du département du Gard, désigné sous le terme de «délégataire» d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'exécution de l'activité du programme 148 «Fonction publique» précisée ci-dessous, des crédits sont consacrés à l'action sociale, à la formation ou à l'appui des politiques RH au profit des agents de l'État.

Ces crédits sont mobilisés sur le centre financier 0148-DAFP-DF31, action 01 «Formation des fonctionnaires», sous-action 07 «Formation interministérielle».

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique est responsable du programme 148 et responsable du budget opérationnel de programme national (BOP) portant les crédits concernés par l'action objet de la convention.

Le préfet de la région Occitanie est responsable de l'unité opérationnelle régionale portant les crédits exécutés par l'action objet de la convention.

Le présent avenant est établi dans le cadre de la mobilisation de crédits hors FID (Formation interministérielle déconcentrée - activité 014801010302) à un service externe au périmètre du préfet de région. Il vise à organiser la mise en œuvre rapide et fluide de certains dispositifs financés sur le programme 148.

1/3

Préfecture de la région Occitanie - SGAR
1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

I. – Mise à disposition et consommation des crédits

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits hors FID (Formation interministérielle déconcentrée - activité 014801010302) ouverts sur le programme 148 et de l'UO 0148 - DAFP- DF31, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 148 «Fonction publique»

- . centre de coût : PRFSG05009,
- . action 01 «Formation des fonctionnaires»,
- . sous-action 07 «Formation interministérielle».

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la gestion des actes relatifs aux dépenses et aux recettes liée à la mise en œuvre du programme 148 «Fonction publique», action 01 «Formation des fonctionnaires», sous-action 07 «Formation interministérielle – (hors FID- activité 014801010302)», imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0148-DAFP-DF31.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits hors FID (activité 014801010302) ouverts sur l'UO régionale ;

Le délégant communique au délégataire :

- la mise à disposition annuelle des crédits hors FID (activité 014801010302) sur l'UO régionale du programme 148 «Fonction publique», objet de la présente délégation de gestion ;

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En accord avec le délégant, le délégataire établira, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques incluant le service fait (subventions) et les renseignements d'imputation spécifiques communiqués par le délégant (axes ministériels;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- Il conduit la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus ;
- Il gère les contentieux le cas échéant.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les sollicitations de crédits auprès du responsable de BOP national ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Conformément à l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, les délégataires peuvent à leur tour déléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité, aux fins d'exécuter les actes de dépenses et de recettes précités.

Le délégataire rend compte au délégant des conditions de l'exécution du centre de coût du programme objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures).

II.3. Charte de gestion

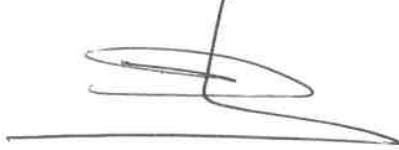
Les consignes fournies par le RBOP/RPROG constituent le cadre dans lequel s'inscrit l'exécution des crédits concernés par cette convention.

III. Disposition finale

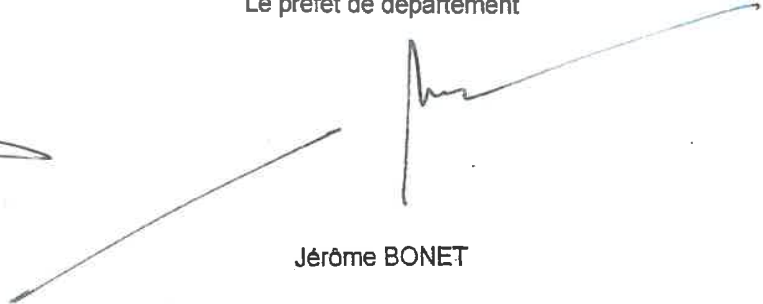
Le présent avenant sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture du Gard.

30 SEP. 2024

Le préfet de région



Le préfet de département



Jérôme BONET

1507 130 10 E